



# FEED THE FUTURE

The U.S. Government's Global Hunger & Food Security Initiative

## PROJET FEED THE FUTURE POUR UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A LA SECURITE ALIMENTAIRE



## SEEDCLIR: REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

SEPTEMBRE 2019



**USAID**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE

## CONTENUS

|   |           |
|---|-----------|
| Liste des acronymes.....  | i         |
| Résumé.....   | 1         |
| <b>1. Introduction.....</b>   | <b>4</b>  |
| 1.1 À propos de cette évaluation.....   | 4         |
| 1.2 L'environnement favorable POUR LES semences.....  | 5         |
| 1.3 La méthodologie SeedCLIR.....   | 6         |
| <b>2. L'environnement favorable aux semences dans l'est de la RDC.....</b>                      | <b>7</b>  |
| 2.1 Élaboration de politiques relatives aux semences.....                                       | 7         |
| 2.2 Commerce transfrontalier de semences dans l'est de la RDC.....                              | 8         |
| 2.3 Aperçu de la dynamique du système semencier dans l'est de la RDC.....                       | 10        |
| 2.4 Province du Haut-Katanga.....   | 12        |
| 2.5 Province de Lualaba.....  | 18        |
| 2.6 Province du Tanganyika.....   | 20        |
| 2.7 Province du Sud-Kivu.....   | 22        |
| 2.8 Province du Nord-Kivu.....  | 26        |
| 2.9 Province de l'Ituri.....  | 28        |
| <b>3. Principales contraintes et recommandations.....</b>                                       | <b>32</b> |
| 3.1 Politiques semencières nationales et provinciales.....                                      | 33        |
| 3.2 Autorité nationale des semences.....  | 35        |
| 3.3 Qualité des semences.....   | 38        |
| 3.4 Coordination des bailleurs et partage des connaissances.....                                | 42        |
| 3.5 Commerce intérieur et transfrontalier des semences.....                                     | 45        |
| <b>Annexe I: Feuille de route pour le développement du secteur des semences.....</b>            | <b>49</b> |
| <b>Annexe II: Cadre juridique pour les semences.....</b>  | <b>54</b> |
| <b>Annexe III: Institutions de mise en œuvre des semences.....</b>                              | <b>66</b> |
| <b>Annexe IV: Liste des parties prenantes consultés.....</b>                                    | <b>76</b> |
| <b>Annexe V: Bref historique de l'engagement des bailleurs dans le secteur semencier en RDC</b> | <b>82</b> |
| <b>Annexe VI: Données de référence sur la taille et les performances du système de semences</b> | <b>85</b> |

*Cette publication a été rendue possible grâce au soutien apporté par le projet Feed the Future pour un environnement favorable à la sécurité alimentaire par l'intermédiaire de l'Agence américaine de développement international, conformément aux dispositions du BPA no. AID-OAA-E-15-00001 et de l'ordre d'appel no. 72066019P00023. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Agence américaine pour le développement international.*

## LISTE DES ACRONYMES

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>ACTESA</b>      | Alliance pour le commerce des produits de base en Afrique orientale et australe                |
| <b>AGRA</b>        | Alliance pour une révolution verte en Afrique  |
| <b>AGRIPEL</b>     | Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage   |
| <b>ARIPO</b>       | Organisation de la propriété intellectuelle régionale africaine                                |
| <b>APSKA</b>       | Association des Producteurs de Semences du Katanga   |
| <b>BCNV</b>        | Bureau Catalogue National des Variétés   |
| <b>CTB</b>         | Coopération Technique Belge  |
| <b>CGIAR</b>       | Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale                                   |
| <b>CIAT</b>        | Centre international d'agriculture tropicale   |
| <b>CIMMYT</b>      | Centre International d'Amélioration du Maïs et du Blé  |
| <b>CIP</b>         | Centre International de la Pomme de terre  |
| <b>COMESA</b>      | Marché commun de l'Afrique orientale et australe   |
| <b>COMESA STHR</b> | Règlement sur le commerce des semences par le Marché commun de l'Afrique orientale et australe |
| <b>CONASEM</b>     | Conseil National Semencier   |
| <b>COPROSEM</b>    | Conseil Provincial Semencier   |
| <b>CRM</b>         | Centre de Recherche sur le Maïs  |
| <b>CTAC</b>        | Commission Technique d'Admission des variétés au Catalogue                                     |
| <b>DPPV</b>        | Direction de Production et de Protection des Végétaux  |
| <b>DPV</b>         | Direction de la Protection des Végétaux  |
| <b>RDC</b>         | République Démocratique du Congo   |
| <b>DHS</b>         | Distinction, Homogénéité, Stabilité  |
| <b>FAO</b>         | Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture                            |
| <b>GDRC</b>        | Gouvernement de la République Démocratique du Congo  |
| <b>GIBADER</b>     | Groupe Inter Bailleur de l'Agriculture et Développement Rural                                  |
| <b>HSR</b>         | Règlement semencier harmonisé  |
| <b>CICR</b>        | Comité international de la Croix-Rouge   |
| <b>IITA</b>        | Institut international d'agriculture tropicale   |
| <b>IFPRI</b>       | Institut international de recherche sur les politiques alimentaires                            |
| <b>ILA</b>         | Innovation du Lac Albert   |
| <b>INERA</b>       | Institut National pour l'Étude et la Recherche Agronomique                                     |
| <b>IPAPEL</b>      | Inspection Provinciale de l'Agriculture, Pêche et Élevage                                      |
| <b>CIPV</b>        | Convention internationale pour la protection des végétaux                                      |
| <b>IRRI</b>        | Institut international de recherche sur le riz   |
| <b>ISTA</b>        | Association internationale d'essais de semences  |

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>ONG</b>       | Organisation non gouvernementale   |
| <b>ONPV</b>      | Organisation nationale de protection des végétaux  |
| <b>OAPI</b>      | Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle  |
| <b>OCHA</b>      | Bureau de la coordination des affaires humanitaires  |
| <b>OCC</b>       | Office Congolais de Contrôle   |
| <b>OCDE</b>      | Organisation de coopération et de développement économiques  |
| <b>VPL</b>       | variété à pollinisation libre  |
| <b>PATPS</b>     | Procédures Administratives et Techniques des Prestations des Services du SENASEM   |
| <b>PVP</b>       | Protection des variétés des plantes  |
| <b>QDS</b>       | Semences de qualité déclarée   |
| <b>SADC</b>      | Communauté de développement d'Afrique australe   |
| <b>SADC HSR</b>  | Règlement semencier harmonisé de la Communauté de développement d'Afrique australe                                       |
| <b>SeedCLIR</b>  | Réforme commerciale, juridique et institutionnelle des semences  |
| <b>SENASEM</b>   | Service National des Semences  |
| <b>SQAV</b>      | Service de la Quarantaine Animale et Végétale  |
| <b>SSSA</b>      | Évaluation de la sécurité du système de semences   |
| <b>STEP</b>      | Projet pour la Stabilisation de l'est pour la Paix de la République Démocratique du Congo financé par la Banque Mondiale |
| <b>UNAGRICO</b>  | Union Nationale des Agriculteurs Congolais   |
| <b>UPOV</b>      | Union pour la protection des variétés végétales  |
| <b>USAID</b>     | Agence des États-Unis pour le développement international  |
| <b>USAID/RDC</b> | Mission de l'Agence des États-Unis pour le Développement International en République Démocratique du Congo               |
| <b>VCU</b>       | Valeur pour la culture et l'utilisation  |

## RESUME

Pour développer un système semencier dynamique facilitant l'accès des agriculteurs à des semences abordables et de haute qualité, les pays doivent créer un environnement propice aux investissements du secteur privé, appuyés par des solides institutions de recherche et de réglementation publiques. Dans la région orientale de la République Démocratique du Congo (RDC), des troubles politiques et une insécurité chronique ont entravé les efforts du gouvernement et des bailleurs de fonds pour transformer le secteur semencier, et il n'y a toujours pas de stratégie claire à long terme pour le développement du secteur semencier au niveau national. Dans l'absence d'un cadre juridique approprié et un appui budgétaire soutenu pour le développement de principales institutions semencière, l'accès aux semences dans l'est de la RDC est guidé par des projets de développement à court terme dont les priorités se chevauchent et l'appui cyclique provoquent de la part des acteurs du secteur semencier des réactions de désapprobation et qui sapent l'établissement d'institutions fortes et d'un marché semencier stable.

Cette étude sur la Réforme commerciale, juridique et institutionnelle des semences (SeedCLIR) évalue l'environnement favorable pour le développement du secteur des semences dans six provinces cibles de l'est de la RDC afin d'identifier les principaux acteurs, la dynamique du système semencier et les facteurs qui empêchent les petits exploitants d'accéder à des semences de qualité. Du 7 au 26 juillet 2019, l'équipe de consultants de Feed the Future pour un environnement favorable à la sécurité alimentaire (EEFS) a interrogé plus de 70 parties prenantes des secteurs des semences, publiques et privées, à Kinshasa et dans les six provinces cibles de l'est de la RDC, y compris des producteurs de semences, les commerçants des intrants agricoles, les importateurs, les instituts de recherche agricole, les responsables de la réglementation aux niveaux national et provincial et un large éventail d'ONG et d'organisations donatrices mettant en œuvre des projets semenciers dans l'est de la RDC.

L'analyse a révélé cinq thèmes clés qui caractérisent l'environnement favorable pour les semences dans les six provinces.

### **Politiques semencières nationales et provinciales**

L'absence des lois semencières nationales et de règlements d'application crée une incertitude et une imprévisibilité dans l'application des procédures de réglementation des semences. Ce vide juridique affecte directement l'autorité de l'inspection nationale des semences, le Service National des Semences (SENASA), qui ne dispose pas de pouvoir et des ressources nécessaires pour réglementer correctement le secteur semencier. Le secteur informel des semences qui en résulte est l'une des principales causes sous-jacentes de nombreux problèmes rencontrés dans le secteur des semences en RDC, tels que la présence de fausses semences, la concurrence déloyale ainsi que le chaos et la corruption endémiques qui prévalent dans la fourniture de semences des projets d'urgence. Avec une coordination limitée entre leurs actions aux niveaux national et provincial, les parties prenantes du secteur des semences n'ont pas été à mesure de mener un lobbying concerté capable de générer une volonté politique de réforme.

### **Autorité nationale des semences**

La mise en œuvre du cadre juridique pour les semences nécessitera une autorité nationale des semences efficace. À l'heure actuelle, le SENASEM ne dispose pas des systèmes de gestion, de la formation du personnel, des installations et du matériel nécessaire à l'exécution de son mandat. En particulier, le SENASEM ne dispose pas des ressources nécessaires pour effectuer les types d'essais de semences nécessaires pour établir des descriptions variétales claires, ni pour stocker des échantillons de référence, conditions indispensables à l'enregistrement officiel des variétés, à la certification des semences et aux droits des obtenteurs. Un plan de renforcement des capacités à long terme doit être établi, comprenant un appui coordonné des bailleurs des fonds sur plusieurs cycles des projets et un engagement à long terme du gouvernement à fournir des ressources budgétaires nécessaires pour assurer la pérennité de ces acquis.

## **Qualité des semences**

La qualité des semences est un produit d'une série d'actions menées durant plusieurs générations de multiplication des semences. Avec les pratiques de conservation traditionnelle des semences, les agriculteurs prennent ces décisions eux-mêmes en sélectionnant chaque saison les semences dans leurs champs. Dans le système de semencier commercial, la qualité des semences doit être maintenue par le producteur de semences et sauvegardée par les organismes de réglementation des semences afin de garantir que l'étiquetage finale apposé sur un emballage de semences identifie fidèlement les semences qui y sont contenues. Ce processus commence par la maintenance variétale, où les caractéristiques essentielles et l'identité d'une variété sont conservées au fil du temps, généralement par l'obteneur, et se poursuit par des inspections au champs et des essais au laboratoire sur des générations de semences, de la semence de l'obteneur à la semence commerciale qui parvient entre les mains du fermier. Pour les importations de semences, les pays importateurs recherchent des documents attestant qu'une certification de qualité similaire a été effectuée dans le pays exportateur et soumettent les importations de semences à une inspection de quarantaine à la frontière.

Dans l'est de la RDC, aucun de ces systèmes essentiels pour garantir la qualité des semences ne fonctionne comme il faut. L'Institut National pour l'Étude et la Recherche Agronomique, le service de la protection des végétaux qui réglemente l'importation de semences et le SENASEM ne disposent pas des ressources financières, techniques et humaines nécessaires pour garantir la qualité des semences, et pourtant, les semences continuent à être certifiées chaque année pour servir un marché des semences principalement dirigé par les projets des bailleurs des fonds. Il existe un important besoin de renforcement des capacités à long terme au sein des institutions clés et de facilitation, le cas échéant, de la délégation du contrôle de la qualité au secteur privé.

## **Coordination des bailleurs et partage des connaissances**

Compte tenu de la longue histoire de pauvreté, d'instabilité et de violence dans l'est de la RDC, les bailleurs jouent un rôle important dans le secteur des semences. Le marché des semences est dominé par des fréquents appels d'offres pour l'achat de semences de secours d'urgence, et une grande partie des semences produites dans l'est de la RDC proviennent de projets de développement de bailleurs et des ONGs qui supportent les multiplicateurs de semences sous contrat. La présence de financements de bailleurs de fonds et une faible réglementation en matière de qualité des semences ont donné lieu à un marché des semences inondé par des spéculateurs et de produits de qualité médiocre frauduleusement présentés comme des semences certifiées. Dans cet environnement, les sociétés semencières produisant des semences de haute qualité destinées à la vente aux agriculteurs ont du mal à établir une présence à long terme. Une coordination accrue des bailleurs, un partage des connaissances et un engagement à mettre en place des approches sensibles au secteur privé pour atteindre des objectifs humanitaires et de développement dans la région, sont urgemment nécessaires pour garantir que les approches des bailleurs soutiennent les investissements du secteur privé dans le secteur des semences plutôt qu'elles sapent.

## **Commerce national et transfrontalier des semences**

En dépit du large éventail des défis auxquels sont confrontés les producteurs de semences du secteur privé, le potentiel du marché des semences reste encore inexploité, tant pour le marché intérieur que pour l'exportation. Les bailleurs peuvent faciliter le développement d'un secteur semencier commercial durable et de haute qualité grâce à des investissements spécifiques destinés à améliorer la compétitivité des producteurs de semences locaux sur les marchés semenciers nationaux et régionaux. Pour jeter les bases de l'exportation de semences, les variétés locales doivent être enregistrées dans les catalogues régionaux de variétés. Au niveau national, il est nécessaire de renforcer les capacités des entreprises semencières locales pour leur permettre d'accéder aux variétés souhaitables et adaptées aux conditions locales; évaluer la demande des agriculteurs et, utiliser des techniques de production de semences qui garantissent la qualité des semences. Ensemble, ces investissements feront en sorte que les producteurs

de semences locaux puissent saisir les opportunités existantes au niveau national et à l'exportation pour accroître le commerce des semences, tout en jetant les bases d'une future croissance du secteur des semences dans l'est de la RDC et à l'étranger.

## UNE FEUILLE DE ROUTE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DES SEMENCES

L'évolution de l'environnement favorable aux semences est un processus non linéaire qui permet un certain degré de flexibilité en termes de séquençage des réformes. Toutefois, certaines actions, telles que l'affirmation de l'autorité légale du SENASEM ou l'adoption d'une loi semencière, sont essentielles à l'efficacité de toute autre réforme et doivent primer. De même, la mise en place d'un processus efficace d'enregistrement et de diffusion des variétés est une condition préalable à des futurs investissements dans les droits des obtenteurs et aux possibilités d'exportation régionales.

Le présent rapport contient des recommandations pour chacun des cinq domaines thématiques en ce qui concerne les investissements à court, moyen et long terme pour améliorer l'environnement favorable pour les semences dans les six provinces de l'est de la RDC et au niveau national. La feuille de route qui en résulte présente le séquençage de ces réformes en trois phases.

- La **phase 1 (années 1 à 2)** vise à jeter les bases du développement du secteur privé en promulguant la loi semencière, en clarifiant l'autorité légale du SENASEM, en développant les systèmes de gestion et d'information du SENASEM et, une meilleure coordination des bailleurs.
- La **phase 2 (années 3 à 7)** vise l'extension du cadre juridique par l'intégration d'une réglementation claire et une stratégie semencière nationale, un renforcement significatif des capacités institutionnelles au sein du SENASEM et de l'Institut Nationale pour l'Etude et la Recherche Agronomiques, ainsi que développement d'un système de marché des semences axé sur la demande.
- La **phase 3 (années 8 à 15)** renforce la sophistication et l'intégration régionale grâce à l'adoption de la législation sur les droits des obtenteurs, à l'accréditation des prestataires du secteur privé pour certaines fonctions de réglementation et la promotion des exportations de semences.

Pour un séquençage complet des recommandations sur un horizon de 15 ans, veuillez consulter l'Annexe I: Feuille de route pour le développement du secteur des semences.

## I. INTRODUCTION

Un système semencier dynamique qui facilite l'accès des agriculteurs aux semences de haute qualité à des prix abordables est essentiel pour atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté, de sécurité alimentaire et d'adaptation au changement climatique dans les zones rurales du monde entier. La création d'un système semencier dynamique nécessite un environnement propice au développement d'un secteur semencier robuste, axé sur le commerce et soutenu par de solides institutions publiques de recherche et de réglementation. Très souvent, les gouvernements et les bailleurs se tombent dans le piège d'appui à court-terme au secteur semencier pour répondre à l'extrême pauvreté ou l'insécurité qui ne peut pas engendrer et même empêche le développement à long terme d'un marché des semences commerciales durable.

L'histoire du système semencier dans l'est de la République Démocratique du Congo (RDC) reflète exactement ce type de subventions et des flux d'investissements gouvernementaux et de bailleurs. Depuis 1987, plusieurs initiatives stratégiques et projets de bailleurs ont tenté de transformer le secteur, mais ils ont été interrompus par des troubles politiques et l'insécurité. Au fil des décennies, la stratégie de développement a constamment changé et les investissements ont été transférés d'une région ou d'un type d'acteur à l'autre. Une stratégie claire, durable et à long terme pour le développement du secteur des semences n'a pas encore été élaborée et le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (GDRC) n'a jamais promulgué de loi semencière ni fourni d'appui budgétaire continu, nécessaire pour le développement des institutions semencières clés.

Dans l'absence d'un cadre juridique complet et d'une stratégie gouvernementale, les activités semencières dans l'est de la RDC sont guidées par des projets de développement à court terme dont les priorités qui se chevauchent et le soutien cyclique entraînent une réaction de désapprobation des acteurs du secteur semencier et, qui sapent la mise en place d'institutions solides et d'un marché semencier stable. Le vide juridique existant dans le secteur des semences crée également des opportunités pour les producteurs de semences non qualifiés et sans scrupules d'entrer sur le marché. Par conséquent, les entreprises professionnelles de semences ne peuvent pas les concurrencer et la mauvaise qualité des semences sur le marché affaiblit davantage la demande des agriculteurs en semences améliorées, créant ainsi un cercle vicieux de sous-investissement dans la production et la distribution de semences.

### I.1 À PROPOS DE CETTE EVALUATION

La mission de l'Agence des États-Unis pour le Développement International à la République démocratique du Congo (USAID/RDC) cherche à mettre en contact les petits exploitants agricoles avec les systèmes de marché afin d'améliorer les moyens de subsistance et de permettre la transformation au-delà de l'agriculture de subsistance. L'USAID/RDC a demandé que le projet Feed the Future pour un environnement favorable à la sécurité alimentaire (EEFS) mène cette étude en reconnaissance du statut médiocre du secteur des semences dans l'est de la RDC et des défis répétés liés à l'accès des agriculteurs à des semences de qualité, qui servent d'intrant essentiel dans les systèmes de production des agriculteurs. L'objectif de l'étude était que le projet EEFS fournisse à USAID/RDC une compréhension claire des

**Figure I. Provinces et cultures cibles couvertes par l'évaluation SeedCLIR en RDC**

| Provinces    | Cultures   |
|--------------|--|
| Haut-Katanga | <i>Céréales</i> : maïs, riz                      |
| Lualaba      | <i>Légumineuses</i> : soja, haricot, niébé       |
| Tanganyika   | <i>Tubercules</i> : Pomme de terre, patate douce |
| Sud-Kivu     | <i>Horticulture</i> : tomate, oignon, chou       |
| Nord-Kivu    |  |
| Ituri        |  |

facteurs qui empêchent l'accès des petits exploitants aux semences de qualité et, formule des recommandations pour renforcer le secteur des semences commerciales.

La présente étude visait à identifier les obstacles au développement du secteur des semences dans six provinces cibles de l'est de la RDC grâce à la Réforme commerciale, juridique et institutionnelle des semences (SeedCLIR), un cadre analytique conçu pour fournir une analyse du paysage des principaux acteurs du secteur des semences et à diagnostiquer les problèmes dans un environnement favorable à l'activité semencière. La Figure 1 présente un résumé des provinces et des cultures cibles.

Du 7 au 26 juillet 2019, l'équipe de consultants de l'EEFS, composée de deux experts internationaux

et de deux experts nationaux en semences, a mené des entretiens avec plus de 70 parties prenantes du secteur des semences publiques et privées à Kinshasa et dans les six provinces cibles de l'est de la RDC. L'équipe a consulté des producteurs de semences, des fournisseurs d'intrants agricoles, des importateurs, des institutions de recherche agricole, des responsables gouvernementaux nationaux et provinciaux responsables de la réglementation des semences et un large éventail d'organisations non gouvernementales (ONG) et de organisations de mise en œuvre semenciers des projets des bailleurs des fonds dans l'est de la RDC. Une liste complète des parties prenantes consultées pour cette évaluation se trouve à l'Annexe IV.

#### **Tableau I. Équipe de consultants de l'EEFS**

Provinces du Haut-Katanga, Lualaba et Tanganyika:

- Roger Shongo Diowo, consultant national
- Juan Trives Pire, consultant international

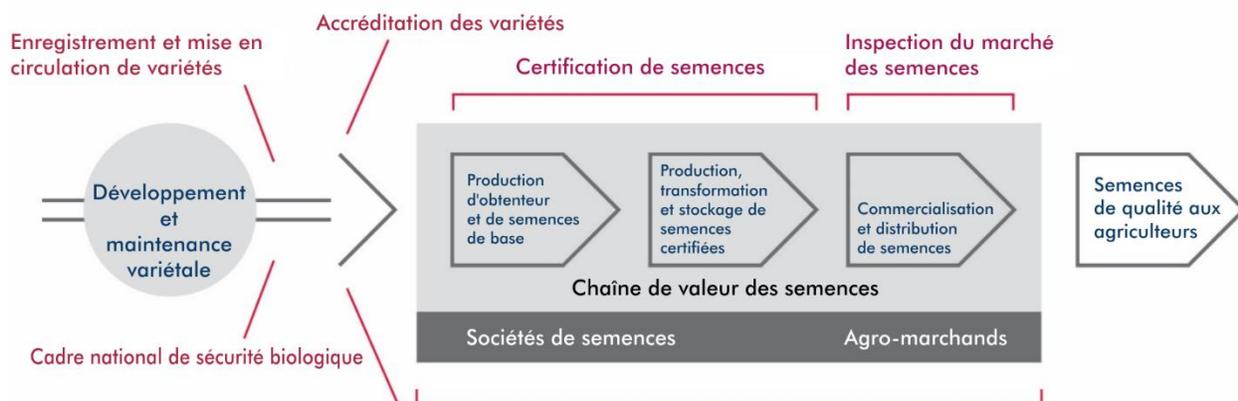
Provinces du Sud-Kivu, du Nord-Kivu et de l'Ituri:

- Espoir Bisimwa Basengere, consultant national
- Stephen Walsh, consultant international

## **I.2 L'ENVIRONNEMENT FAVORABLE POUR LES SEMENCES**

Aux fins de la présente évaluation, le terme «environnement favorable» est défini au sens large pour inclure les règles formelles (politiques, lois, réglementations, normes), les institutions gouvernementales, les normes informelles (économie politique, réseaux de favoritisme, préférences des agriculteurs), et les rôles de la communauté des bailleurs et du gouvernement dans la définition des incitations et des mesures dissuasives à l'investissement privé dans l'industrie semencière.

L'équipe de consultants de l'EEFS reconnaît qu'un cadre juridique, réglementaire et institutionnel efficace régissant le secteur des semences est un critère nécessaire mais non suffisant pour la croissance économique. Cela est particulièrement vrai dans un contexte tel que la RDC, où, comme le montre ce rapport, le secteur des semences manque de législation et d'institutions capables de mettre en œuvre la loi.

**Figure 2. L'environnement favorable aux semences**

Source: Fintrac Inc.

La figure 2 ci-dessus illustre les principaux points de contact du secteur des semences commerciales avec diverses procédures et institutions de réglementation présentes dans un système de réglementation des semences solides. La plupart de ces fonctions sont inefficaces ou inexistantes en RDC. En conséquence, l'équipe de consultants de l'EEFS s'est efforcée de prendre également en compte les dynamiques politiques, sociales et macroéconomiques plus larges qui influencent le comportement des acteurs clés du système semencier et limitent la production, la distribution, le commerce et l'utilisation de semences améliorées.

### 1.3 LA METHODOLOGIE SEEDCLIR

La méthodologie SeedCLIR suit une liste de contrôle détaillée des aspects légaux, réglementaires et institutionnels de la politique semencière afin de déterminer la maturité relative de différents domaines du cadre juridique et institutionnel pour le secteur des semences. Pour véritablement faciliter le développement d'une solide industrie privée dans le secteur des semences, tous les aspects de l'environnement favorable doivent finalement fonctionner ensemble, de la certification des semences à la protection des variétés des plantes. Néanmoins, la réforme est un processus à long terme, complexe et non linéaire qui nécessite un inventaire en évolution constante afin de faciliter le dialogue et de renforcer la capacité des secteurs public et privé afin d'apporter des changements juridiques et comportementaux significatifs.

En conséquence, SeedCLIR utilise une approche de modèle de maturité pour l'évaluation du cadre juridique et des institutions d'application pour la réglementation de l'industrie semencière dans le pays concerné. Cette matrice de maturité identifie les étapes standards de l'évolution du système semencier d'un pays, dans lesquelles l'élargissement de la participation du secteur privé au système semencier est lié à la maturation progressive du cadre juridique et des institutions du secteur public réglementant les semences. La matrice de maturité peut aider à identifier les domaines peu performants et à cibler les réformes là où elles sont le plus nécessaires.<sup>1</sup>

L'analyse technique détaillée du cadre juridique et des institutions de mise en œuvre des semences en RDC se trouve dans les Annexes II et III; Ces informations seront utiles à toute organisation souhaitant engager des réformes juridiques et institutionnelles approfondies dans le secteur semencier. La partie principale de ce rapport explore l'environnement favorable plus élargi, c'est-à-dire les dynamiques politique, sociale et macroéconomique qui existent en l'absence d'un système semencier formel fort et

<sup>1</sup> Une explication plus détaillée de la méthodologie et du modèle de maturité SeedCLIR est disponible sur demande auprès du projet Feed the Future pour un environnement favorable à la sécurité alimentaire.

leur impact sur l'accès des agriculteurs à la semence. Le rapport et ses recommandations ont pour objectif de générer un dialogue et d'informer les stratégies d'investissement afin de créer un environnement plus favorable pour les semences dans l'est de la RDC.

## 2. L'ENVIRONNEMENT FAVORABLE AUX SEMENCES DANS L'EST DE LA RDC

### 2.1 ÉLABORATION DE POLITIQUES RELATIVES AUX SEMENCES

L'environnement favorable pour les semences en RDC se caractérise par le quasi-inexistence d'un cadre juridique pour régir le secteur. La RDC est membre à la fois du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA) et de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC), et son gouvernement a déjà pris l'engagement depuis des ans pour élaborer un cadre juridique national conformément aux règlements harmonisés sur le commerce des semences de ces organisations.<sup>2</sup> Cependant, ces engagements ne restent que théoriques, comme le gouvernement n'a pas encore promulgué de loi semencière nationale. L'absence d'engagement politique dans le secteur est également mise en évidence par le faible soutien financier apporté au SENASEM, l'inspection des semences du Ministère de l'Agriculture (MINAAGRI) et à l'Institut pour l'Etude et la Recherche Agronomiques (INERA), pour mener à bien leurs mandats. Un véritable progrès nécessitera une volonté politique soutenue pour finaliser le cadre juridique et allouer des ressources budgétaires suffisantes pour sa mise en œuvre.

Un projet de loi semencière, initialement rédigé il y a plus de 10 ans et révisé depuis pour s'aligner sur les règlements harmonisés du commerce des semences du COMESA et la SADC, a été soumis au Parlement l'année passée et demeure en attente de délibération. La discussion sur le projet a été initialement retardée en raison de la confusion que les parlementaires avaient concernant le projet de loi semencière et le Code Agricole. L'Union Nationale des Agriculteurs Congolais (UNAGRICO), un syndicat d'agriculteurs congolais, a fait la plaidoyer au Parlement pour faire voir aux élus que le Code Agricole ne remplaçait pas de manière adéquate la loi semencière. Les retards dans l'adoption de la loi au Parlement peuvent également provenir des raisons politiques: lors des dernières élections, l'opposition avait plaidé en faveur de la loi semencière et le projet de loi doit maintenant obtenir le soutien du nouveau Président.

En l'absence d'une loi semencière, le secteur semencier en RDC est régi par le Règlement Technique Général de la Production, du Contrôle et de la Certification des Semences des Principales Cultures Vivrières et Maraîchères de 1997, qui est actuellement à sa troisième révision et a déjà été harmonisé avec les procédures semencières de la SADC pour tous les domaines, sauf l'importation et l'exportation de semences.<sup>3</sup> Le SENASEM a aussi mis au point un manuel de procédures, « Procédures Administratives et Techniques des Prestations des Services du SENASEM [PATPS] », pour l'enregistrement des variétés, la certification des semences, l'accréditation des laboratoires, des échantillonneurs, des analystes et des inspecteurs de semences, qui ont été adaptés à partir de modèles de centres semenciers de la SADC avec le soutien de la Banque Mondiale.<sup>4</sup> Cependant, le SENASEM manque de capacité organisationnelle et de ressources financières et techniques pour appliquer ces procédures actuellement.

Tous les textes juridiques relatifs au secteur semencier en RDC, y compris la révision en cours du règlement semencier, sont à l'état de projet ou ne sont appliqués qu'à titre provisoire. Bien que ces textes

---

<sup>2</sup> Ces accords régionaux sont connus sous les noms de Règlement sur le commerce des semences par le COMESA (COMESA STHR) et Règlement semencier harmonisé de la SADC (SADC HSR).

<sup>3</sup> Règlement Technique Général de la Production, du Contrôle et de la Certification des Semences des Principales Cultures Vivrières et Maraîchères (1997). Le projet actuel révisé est connu sous le nom de Troisième Révision du Règlement Technique de la Production, du Contrôle et de la Certification des Semences des Principales Cultures Vivrières et Maraîchères.

<sup>4</sup> Ces procédures couvrent trois volumes, appelés collectivement PATPS. Veuillez consulter l'Annexe II pour plus d'informations.

soient raisonnablement bien alignés sur les engagements régionaux de la RDC et sur les bonnes pratiques en matière de réglementation semencière, il est possible d'améliorer la cohérence interne entre eux et de réduire les charges procédurales excessives créées par les textes pour le secteur privé.<sup>5</sup> Les textes existants comportent également des lacunes, notamment l'absence de loi sur la protection des obtentions végétales garantissant les droits des obtenteurs et l'absence de cadre national pour la prévention des risques bio sécuritaires.

Le SENASEM, qui assume les fonctions de l'autorité nationale des semences mais qui demeure un service de MINAGRI, n'est pas doté officiellement du rôle d'une autorité nationale des semences dans tous les projets de loi et les réglementations.<sup>6</sup> La plupart des fonctions de réglementation sont inexistantes, inefficaces ou sont accomplies par d'arrangements informels non autorisés entre institutions. Par exemple, dans l'absence d'un comité formel de diffusion des variétés, il n'existe aucune personne habilitée à examiner les demandes d'enregistrement des variétés et à mettre à jour le catalogue national des variétés.<sup>7</sup> Pour éviter une défaillance totale dans la procédure d'enregistrement des variétés, une coopération est nécessaire entre le SENASEM, l'INERA et les universités pour l'enregistrement des variétés.

L'absence d'un cadre juridique clair pour le secteur semencier et d'un appui budgétaire soutenu aux institutions semencières a créé l'imprévisibilité et l'incohérence dans la mise en œuvre des normes semencières, ce qui a donné lieu à un secteur semencier privé anémique et des semences de qualité médiocre pour les agriculteurs. Les parties prenantes du système semencier font systématiquement référence à l'absence d'une législation approuvée régissant le secteur semencier comme un obstacle important au développement d'un secteur semencier commercial, mais un plaidoyer coordonné et un dialogue public-privé sur les questions relatives au secteur semencier n'ont pas encore eu lieu. Le projet de loi semencière prévoit la création d'un Conseil National Semencier (CONASEM) au sein duquel les politiques et stratégies nationales en matière de semences peuvent être débattues. Entre-temps, avec le soutien de projets de coopération internationale, des conseils provinciaux des semences (le Conseil Provincial Semencier [COPROSEM]) ont été mis en place dans certaines provinces. Alors que certains conseils provinciaux apportent actuellement leur contribution aux politiques et stratégies semencières au niveau provincial, les problèmes majeurs concernant les cadres réglementaire et institutionnel ne peuvent être résolus sans une approche nationale coordonnée, qui ne peut être définie en l'absence d'un Conseil National Semencier.

L'UNAGRICO joue un rôle actif au niveau national en plaidant pour la réglementation du commerce des semences. Elle participe aux discussions régionales sur les semences à travers l'Alliance pour le commerce des produits vivriers en Afrique orientale et australe (ACTESA) dans le cadre du COMESA; a aidé à harmoniser l'actuel projet de loi semencière avec les textes de la SADC, et continue à plaider activement en faveur de l'adoption de la loi semencière au Parlement.

## 2.2 COMMERCE TRANSFRONTALIER DE SEMENCES DANS L'EST DE LA RDC

Le commerce transfrontalier de semences par les canaux informels et formels joue un rôle central dans la fourniture de semences améliorées dans l'est de la RDC. Les niveaux d'importation peuvent atteindre près de 100% pour les semences de légumes et environ 80% pour les semences de maïs. Il n'y a pas de charge exceptionnelle sur les importations de semences, mis à part les demandes occasionnelles de paiements informels faites par les agents des services frontaliers pour accélérer les procédures. En l'absence d'un cadre juridique, les licences générales d'importation des plantes sont délivrées aux importateurs de semences; ce

<sup>5</sup> L'Annexe II fournit une analyse approfondie du projet de cadre juridique pour les semences en RDC.

<sup>6</sup> L'autorité désignée responsable des marchés de l'agriculture et des semences en vertu de la loi en vigueur et du projet de loi reste MINAGRI, au niveau national, et l'Inspection Provinciale de l'Agriculture, Pêche et Élevage (IPAPEL), au niveau provincial.

<sup>7</sup> La Commission Technique d'Admission au Catalogue des Variétés (CTAC), dont la composition et les fonctions sont définies dans le projet de loi semencière, reste théorique.

qui n'oblige pas les demandeurs à respecter des normes spécifiques aux semences ni à confirmer que la variété concernée figure dans les catalogues de variétés nationaux ou régionaux des variétés.<sup>8</sup> En l'absence d'un mandat légal clair pour le contrôle de la qualité des semences importées, aucun échantillonnage ni essai n'est effectué à la frontière; la vérification des importations de semences ne comprend qu'un examen des documents. Lorsqu'ils ont été consultés, les agents des principales institutions chargées de la réglementation des importations de semences (la Direction de la Protection des Végétaux (DPV) et le Service de la Quarantaine Animale et Végétale (SQAV)) n'étaient pas au courant des accords du COMESA et de la SADC concernant les listes régionales d'organismes de quarantaine pour les semences, et ils n'ont pas la capacité d'effectuer des inspections d'insectes nuisibles ou des expéditions en quarantaine.

Fait important, le 9 septembre 2019, le gouvernement des États-Unis, en partenariat avec le gouvernement de la République de Zambie et SeedCo Zambia Limited, a commandé la première exportation de semences hybrides de la Zambie vers la RDC. Ce développement historique remonte à près de 14 ans depuis le moment où le Secrétariat de la SADC, par l'intermédiaire de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et des ressources naturelles (FANR), a élaboré trois propositions concernant l'harmonisation de la réglementation des semences dans la SADC, qui ont été présentées à une réunion des Secrétaires permanents de l'agriculture de la SADC à Maputo, Mozambique, les 7 et 8 décembre 2005 ; ces propositions exigeaient la mise en œuvre complète des systèmes de Règlement Semencier Harmonisé (HSRS) de la SADC.

Les exportations de semences formelles de la RDC restent difficiles à réaliser. Les variétés ne sont pas inscrites dans les catalogues régionaux de variétés et la RDC ne participe pas aux systèmes de semences de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La RDC ne dispose pas d'un laboratoire capable de délivrer des certificats internationaux d'essais de semences agréés par l'Association internationale d'essais de semences (ISTA). Il n'existe ni inspection phytosanitaire, ni capacité d'analyse permettant de délivrer les certificats phytosanitaires requis.

En outre, très peu d'exportations de semences informelles ont été signalées dans les six provinces de l'est de la RDC visitées aux fins de cette évaluation. Aucune exportation de semences n'a lieu dans les provinces du nord (Ituri, les 2 Kivus et Tanganyika), où les besoins nationaux et le marché humanitaire consomment toute la production locale et tirent des flux stables de semences vers la RDC. Dans les provinces du sud limitrophes de la Zambie (Haut-Katanga et Lualaba), une faible quantité d'exportations de semences informelles a été signalée.

Néanmoins, il existe un marché apparent pour les semences congolaises dans les pays voisins. Par exemple, des agriculteurs zambiens auraient visité des marchés hebdomadaires dans des villages congolais situés près de la frontière dans le Haut-Katanga à la recherche de semences certifiées de maïs congolais Babungo et même de semences de haricot D6 Kenya. La capacité des sociétés de semences congolaises d'exporter formellement des variétés congolaises est limitée, car elles n'ont pas encore été enregistrées dans les catalogues de variétés du COMESA et de la SADC.

---

<sup>8</sup> Lorsque les projets de textes seront adoptés, certaines des variétés actuellement importées ne seront plus admises en RDC, car elles ne figurent pas dans les catalogues de la RDC, de la SADC ou du COMESA.

## 2.3 APERÇU DE LA DYNAMIQUE DU SYSTEME SEMENCIER DANS L'EST DE LA RDC

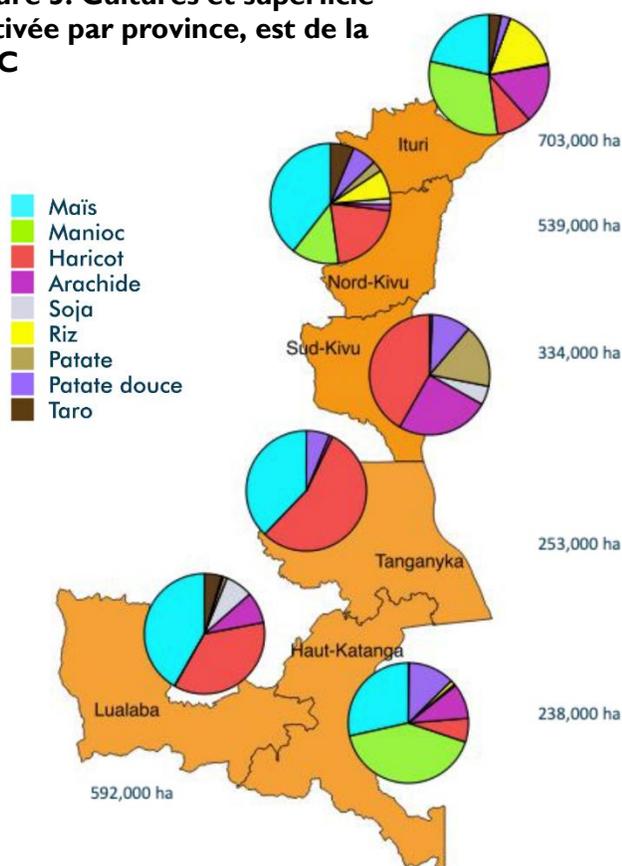
La figure 3 montre la prévalence des principales cultures dans chacune des six provinces couvertes par la présente évaluation. Les six provinces peuvent être grossièrement divisées en deux provinces du sud (Haut-Katanga et Lualaba), où un secteur naissant des semences commerciales cherche à gagner du terrain, et les quatre provinces du nord (Tanganyika, Sud-Kivu, Nord-Kivu et Ituri), où Les programmes semencier d'urgence dominant le marché des semences et ont limité la viabilité commerciale des modèles de production de semences de haute qualité.

Dans les provinces du Haut-Katanga et de Lualaba, la production agricole commerciale est dominée par la culture du maïs, qui ne répond toutefois pas à la demande des consommateurs. Les importations d'aliments et de semences arrivent de la Zambie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud. Dans le Haut-Katanga, les sociétés de semences locales ont récemment été ressuscitées avec le soutien de projets de bailleurs et toutes les ventes de semences sont effectuées directement aux agriculteurs. Toutefois, les agriculteurs continuent de préférer les variétés de maïs hybride importées par rapport aux variétés composites produites localement. Pour les autres cultures, la production de semences est assez bien organisée, mais les sociétés semencières ne produisent qu'une variété par culture, et la production globale de semences pour les autres cultures est estimée à une petite fraction du volume de production de semences de maïs. Toutes les semences horticoles sont actuellement importées. La taille du marché et la simplicité technique relative de la production de semences pour les variétés de légumes à pollinisation libre (PL) accessibles au public laissent supposer une opportunité commerciale inexploitée pour les producteurs de semences de légumes.

Le secteur agricole de la région est sous-développé et de nombreux agriculteurs pratiquent encore une agriculture de subsistance, ce qui réduit encore la demande pour le secteur semencier privé naissant. Pour assurer la sécurité alimentaire, la région aura besoin de plus de terres cultivées, de centres industriels, d'une formation commerciale pour les agriculteurs et de meilleurs réseaux routiers pour connecter les agriculteurs aux marchés.

Les provinces ont été créées lorsque l'ancienne province du Katanga a été divisée en quatre petites provinces en 2015, et le transfert ultérieur de compétences, de responsabilités et de ressources aux nouvelles provinces n'est pas achevé. Par exemple, il n'y a pas de laboratoire d'essais de semences ni d'inspecteurs semenciers au Lualaba. L'absence de gouvernance efficace contribue à un important problème de fausses semences dans la région, principalement sous la forme d'emballages falsifiés contenant

**Figure 3. Cultures et superficie cultivée par province, est de la RDC**



Source: Ministère de l'Agriculture de la RDC. Évaluation de la Campagne Agricole 2017-2028 et Bilan Alimentaire du Pays.

des graines teintes pour ressembler à des semences certifiées traitées. En outre, l'INERA et le Centre de Recherche sur le Maïs (CRM) du Haut-Katanga n'ont pas la capacité de mener des activités de sélection et de maintenance variétales qui pourraient fournir de nouvelles variétés recherchées par les sociétés semencières locales.

Les membres de l'Association des Producteurs de Semences du Katanga (APSKA) aident à la maintenance de leurs variétés locales en collaboration avec l'INERA. Bien que les entreprises semencières aient réussi à produire de meilleures semences de base que les instituts de recherche d'État, le nombre limité et le type de variétés restreignent leur efficacité. Faciliter l'accès du secteur privé à de nouvelles variétés, telles que les hybrides de maïs développés auparavant par CRM, pourrait accroître la compétitivité des sociétés semencières locales et créer un espace pour d'autres investissements du secteur privé dans d'autres cultures peu commerciales, telles que le haricot.

Dans les provinces du nord, le Tanganyika, le Sud-Kivu, le Nord-Kivu et l'Ituri, l'instabilité chronique et la violence ont donné lieu à un marché des semences alimenté par des programmes d'aide d'urgence. Des appels offres massives en semences dissuadent la production de semences de qualité, car les quantités nécessaires incitent les commerçants des semences à fournir toute semence ou céréale disponible. Peu de producteurs privés de semences existants possèdent un modèle d'affaires principal consistant à vendre directement aux agriculteurs, et les producteurs de semences ont eu du mal à rivaliser sur un marché qui ne compense pas la valeur de semences de qualité. En revanche, les sociétés de semences d'Afrique de l'Est se font régulièrement concurrence dans les offres humanitaires, en particulier pour les semences de légumes, pour lesquelles il n'existe aucun fournisseur de semences local.

| Tableau 1. Segments de marché des semences dans six provinces de l'est de la RDC |                                     |  |  |
|--|-------------------------------------|--|--|
|  | Haut-Katanga                        | Lualaba  | Tanganyika, Sud-Kivu, Nord-Kivu et Ituri           |
| <b>Les segments du marché</b>  | 100% vente directe aux agriculteurs | 43% Ministère de l'Agriculture de la Province de Lualaba<br>35% vente directe à l'agriculteur<br>16% sociétés minières locales<br>5% société de meunerie | 80-100% agences de secours production/distribution |

Source: Préparé par l'équipe de consultants de l'EEFS sur la base des données et informations officielles du SENASEM et d'AGRIPEL recueillies auprès des parties prenantes au cours des recherches sur le terrain.

| Tableau 2. Type et sources de semences pour les cultures cibles dans six provinces de l'est de la RDC |   |   |  |
|---|---|---|--|
|   | Haut-Katanga  | Lualaba   | Tanganyika, Sud-Kivu, Nord-Kivu et Ituri   |
| <b>Maïs</b>   | 80% hybrides importés de Zambie et d'Afrique du Sud (6 à 10 hybrides différents); une seule variété composite est proposée par les sociétés de semences locales. Le marché des semences de maïs est | 80% d'hybrides importés de Zambie et d'Afrique du Sud (6 à 10 hybrides différents), deux variétés composites proposées par les sociétés semencières locales et celles du Haut-Katanga. La société de meunerie Mbeko Shamba est également un producteur de | Dans un climat d'instabilité, de violence et de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDIP), la plupart des semences sont achetées via des appels d'offres humanitaires, des projets de développement et avec |

| Tableau 2. Type et sources de semences pour les cultures cibles dans six provinces de l'est de la RDC |   |   |  |
|---|---|---|--|
|   | Haut-Katanga  | Lualaba   | Tanganyika, Sud-Kivu, Nord-Kivu et Ituri   |
|   | saturé (60% de la demande potentielle de semences); 45% de la production de semences d'entreprises locales invendues en 2017-2018.  | semences qui distribue ses variétés propres et importées aux agriculteurs associés. Les sociétés minières locales fournissent la plupart du temps des semences importées, ainsi que des semences de sociétés semencières du Haut-Katanga, à des agriculteurs proches.   | le soutien d'ONG locales. Il n'existe pas de statistiques fiables sur les semences distribuées et leur origine, mais les sociétés semencières d'Afrique de l'Est répondent régulièrement aux offres, en particulier pour les semences de légumes pour lesquelles il n'existe aucun fournisseur de semences local. Certaines semences sont produites localement par multiplication informelle, par exemple par le programme Harvest Plus. |
| <b>Autres cultures agricoles</b>  | Les entreprises locales offrent des haricots, de l'arachide, du riz et du soja. Les ventes de semences ne couvrent pas plus de 4% de la demande de semences potentielle pour les haricots et le riz, 1,5% pour les arachides et 25% pour le soja. Une seule variété par culture est disponible sur le marché. | Semences de haricots, d'arachides et de soja offertes directement aux agriculteurs par les entreprises semencières du Haut-Katanga. Des semences de la même variété de haricot sont produites en 2019 par une entreprise locale pour le gouvernement provincial. Il n'y a pas de données sur les volumes de semences disponibles. |  |
| <b>Semences de légumes</b>  | 100% importées, large gamme variétale disponible.   | 100% importées, large gamme variétale disponible.   |  |

Source: Préparé par l'équipe de consultants de l'EEFS sur la base des données et informations officielles du SENASEM et d'AGRIPEL recueillies auprès des parties prenantes au cours des recherches sur le terrain.

## 2.4 PROVINCE DU HAUT-KATANGA

Malgré le potentiel agricole énorme, l'agriculture locale dans la province du Haut-Katanga est sous-développée. Les besoins alimentaires de la province dépassent la capacité de production locale pour de nombreuses cultures, dont le maïs, avec une production locale de 200 000 tonnes, contre une demande estimée à 700 000 tonnes. Le déficit de 500 000 tonnes est couvert par les importations en provenance de la Zambie, de l'Afrique du Sud et de la Tanzanie. Les haricots sont la deuxième plus grande importation alimentaire après le maïs.

Selon les dernières données officielles publiées par MINAGRI, le manioc, principale culture de base et principale culture du Haut-Katanga, couvre un tiers de la superficie totale cultivée.<sup>9</sup> Cependant, le maïs est devenu l'aliment de base préféré des villes et sa production remplace de plus en plus le manioc dans

<sup>9</sup> La province est autosuffisante en manioc, qui est principalement produit pour l'autoconsommation des ménages.

les zones rurales.<sup>10</sup> Le maïs représente maintenant 10 pour cent de la surface cultivée. Les autres produits vivriers cultivés dans la province, en fonction de la superficie totale des cultures après le manioc et le maïs, comprennent les arachides, les haricots, le taro, le niébé, le soja et le riz. La production de pommes de terre est minimale et n'existe que près de la frontière zambienne, où il est possible d'accéder aux semences de pomme de terre zambiennes. La patate douce est devenue populaire pour répondre aux besoins nutritionnels (en particulier pour les enfants), et une variété à chair orange introduite de Zambie est multipliée de manière informelle par les agriculteurs.

La production de semences locale est faible et les entreprises locales ont du mal à accéder aux variétés qui leur permettraient de faire face à la concurrence. Les déclarations officielles de cultures de semences auprès du SENASEM dans le Haut-Katanga pour la saison 2018-2019 ne couvraient que 102 hectares (assez pour ensemercer à peine 4 pour cent de la superficie cultivée). Les cultures semencières déclarées comprennent le maïs (70% de la superficie cultivée), les haricots (11%), le soja (9%) et les arachides (6%). La prédominance du maïs sur le marché des semences est due aux avantages plus importants de l'utilisation de variétés de maïs améliorées par rapport à d'autres cultures et au fait que les variétés de maïs améliorées sont difficiles, voire impossibles à maintenir par le biais des méthodes de sélection des semences par les agriculteurs. La superficie totale cultivée en semences dans le Haut-Katanga a diminué de 25% au cours de chacune des deux dernières années, et la production de semences de maïs a diminué de 50% en 2018 seulement. Le principal obstacle à la croissance des sociétés semencières locales est le manque d'accès aux variétés de maïs hybride.

Outre le nombre réduit d'acheteurs potentiels imputables à un secteur agricole essentiellement axé sur la subsistance, l'un des principaux problèmes auxquels sont confrontés les producteurs de semences locaux est le faible nombre de variétés disponibles localement pour la multiplication (environ une par culture). Dans le même temps, un large éventail de variétés de maïs présentant différentes caractéristiques est disponible en Afrique du Sud et en Zambie. Les variétés améliorées développées localement qui sont souhaitables pour les agriculteurs existent, mais ne sont pas accessibles aux producteurs de semences en raison du manque de financement et de la capacité des institutions nationales de sélection pour la conservation des variétés. Les marchés des semences, en tant que marchés agricoles, sont donc dominés par les importations, qui représentent 80% des ventes de semences de maïs et 100% des semences de légumes.

Les efforts de marketing renouvelés dans le cadre du projet ELAN RDC financé par le Royaume-Uni n'ont pas abouti aux ventes attendues de semences de maïs et 45% des semences de maïs certifiées en 2017 n'ont pas pu être vendues.<sup>11</sup> En 2019, la production de semences de maïs devrait augmenter de 20% grâce à la production de semences de maïs bio fortifiées financées par Harvest Plus.

En dépit de ces difficultés, le marché des semences dans le Haut-Katanga, qui était autrefois essentiellement institutionnel, consiste maintenant en une vente directe à 100% aux agriculteurs, un pas important vers un secteur semencier privé durable qui n'a été atteint par aucune autre province examinée dans le présent rapport.

---

<sup>10</sup> *Évaluation des systèmes de marché agricole de la RDC: Chaînes de valeur dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu et du Katanga*, projet LEO de l'USAID, rapport n° 16 (2015).

<sup>11</sup> Le projet de production de semences de maïs mis en œuvre par ELAN RDC dans le Haut-Katanga a été couronné de succès. Il a abouti à la création d'une association de producteurs de semences, d'un COPROSEM provincial performant, du transfert de la production de semences de base de l'INERA vers des établissements semenciers privés, d'un groupe de producteurs de semences plus professionnalisé, l'introduction de techniques de commercialisation efficaces et l'augmentation de la production de semences. Malheureusement, la demande limitée pour les variétés offertes par les producteurs de semences nationaux a eu pour conséquence qu'un pourcentage élevé des semences restait invendu. La demande pour cette semence a été sapée par l'étendue très limitée de l'agriculture commerciale dans la région et par la préférence des agriculteurs pour les variétés de maïs hybride importées.

## 2.4.1 Principaux acteurs du système semencier dans le Haut-Katanga

### Haut-Katanga: Sélection et maintien des variétés

Les instituts de recherche publics existants dans le Haut-Katanga procèdent peu ou pas à la sélection et luttent pour maintenir les variétés existantes. Une grande partie de la responsabilité de la maintenance variétale a été assumée par le secteur privé par nécessité.

- **INERA Kipopo.** La station de l'INERA dans le Haut-Katanga est située à Kipopo dans une installation de recherche piscicole abandonnée sans électricité. L'unique équipement opérationnel dans ce site est la station météorologique, alimentée par un système photovoltaïque dont les panneaux solaires sont recouverts d'une épaisse couche de poussière. L'installation a un besoin urgent d'unités de réfrigération et de congélateurs pour le stockage de matériel génétique et de semences d'obtenteur à moyen et long terme. En l'absence d'un budget alloué aux coûts de fonctionnement et aux programmes, INERA Kipopo ne teste de nouvelles variétés qu'avec le soutien de partenaires de développement.<sup>12</sup> La station a du mal à conserver la variété composée de maïs Babungo et une variété chacune pour les haricots, les arachides et le soja. La maintenance des autres variétés a été confiée à APSKA, dont les membres gèrent les variétés qu'elles produisent à des fins commerciales. INERA Kipopo stocke une collection de 20 variétés locales et de 480 variétés exotiques de haricots. En l'absence d'installations pour le stockage de semences ou de budget pour l'évaluation de la collection afin de sélectionner les variétés les plus performantes pour la production et la vente de semences locales, l'institution s'efforce de maintenir la collection.
- **CRM.** Le CRM a été créé en 1993 sous l'autorité de la présidence en tant que centre de recherche soutenu par le gouvernement et les institutions semencières de l'ex-Yougoslavie. Le CRM a mis au point plusieurs hybrides de maïs et variétés composites avec des matériels de sélection de l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA) et du Centre international d'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT). Aujourd'hui, malgré le fait que son personnel possède des compétences techniques en matière de sélection de semences, le centre n'a pas de budget pour les dépenses de fonctionnement et ne peut pas se permettre l'enregistrement des variétés, la maintenance ou la production de semences de base. Mbeko Shamba, une entreprise de semences de la province de Lualaba, gère actuellement les lignées pures hybrides développées précédemment. D'autres matériels génétiques sont stockés dans un dépôt en Belgique, où ils ont été envoyés pour être conservés lors du pillage de leurs installations de Fungurume. Le CRM poursuit ses recherches sur les techniques écologiques et biologiques et pense pouvoir augmenter facilement le rendement moyen du maïs, qui passe de 0,7 tonne actuellement à 3,5 tonnes par hectare, simplement en améliorant les semences et la pratique de culture biologique.
- **Université de Lubumbashi.** L'université de Lubumbashi a mis au point deux variétés de maïs (Unilu et Tambo) qui sont appréciées par certains agriculteurs qui utilisent des techniques de fertilisation à haute teneur en azote, car ces variétés sont plus courtes que la variété Babungo et sont donc plus résistantes à la verse.<sup>13</sup> En raison de la faible demande de semences de base, l'université a mis fin à la maintenance et à la production de toutes les classes de semences des

<sup>12</sup> Avec le soutien du projet PICAGEL de la Banque Mondiale, INERA Kipopo teste actuellement une variété de riz burundais, un ensemble de variétés de haricots du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT) et huit variétés de manioc par le biais d'une sélection participative avec les agriculteurs dans les cinq principales zones de production de manioc.

<sup>13</sup> «La verse est le déplacement des tiges et des racines des plantes de leur emplacement correct et vertical, en raison de l'application plus élevée [d'azote], de la vitesse du vent élevée, de l'humidité excessive du sol, de sa densité, des dommages causés par les tempêtes, de la date de semis ou de la densité de plantes». Veuillez consulter Lodging: Significance and preventive measures for increasing crop production, International Journal of Chemical Studies 2018; 6(1): 700-705, disponible à [https://www.researchgate.net/publication/322617914\\_Lodging\\_Significance\\_and\\_preventive\\_measures\\_for\\_increasing\\_crop\\_production](https://www.researchgate.net/publication/322617914_Lodging_Significance_and_preventive_measures_for_increasing_crop_production).

deux variétés (Unilu l'année dernière et Tambo il y a quelques années). Mbeko Shamba continue à maintenir et à produire la variété Tambo. En l'absence d'une collection nationale d'échantillons de référence, la variété composite Unilu risque de disparaître.

### **Haut-Katanga: Production et distribution de semences**

Les sociétés semencières locales s'occupent de tous les aspects de la production, de la transformation, du stockage et de la vente des semences. Comme pour la maintenance des variétés, la production de semences de base, qui relevait auparavant de l'INERA, a été reléguée au secteur privé. La production de semences certifiées est réalisée sous l'inspection du SENASEM.

#### *Haut-Katanga: Production de semences de base*

- **APSKA.** Après des consultations au sein du COPROSEM, à compter de la dernière saison culturale, APSKA a assumé la responsabilité de la production de semences de base de variétés de maïs,<sup>14</sup> haricots, arachides, soja et riz. La production est en principe supervisée par INERA Kipopo, qui fournit également les semences de base. APSKA coordonne la production de semences de base parmi les membres de l'association et fournit à son tour des semences de base aux membres pour une multiplication ultérieure.
- **Harvest Plus.** Harvest Plus, une entreprise commune du CIAT et de l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI), introduit des variétés de maïs à haute teneur en alpha-carotène et des variétés de haricot à haute teneur en fer dans le Haut-Katanga.<sup>15</sup> Ces variétés sont sélectionnées pour leur valeur nutritionnelle plutôt que pour leur potentiel de dynamisation de l'agriculture commerciale. Harvest Plus produit des semences de ces variétés dans le cadre de ses propres programmes informels de production de semences, certains en coopération avec INERA Kipopo.<sup>16</sup>

#### *Haut-Katanga: Production de semences certifiées*

Après des discussions au COPROSEM, 2017-2018 a été la dernière saison avec la production de semences certifiées par des organismes de sélection publics tels que l'INERA, le CRM ou l'Université de Lubumbashi. La saison dernière (2018-2019), toutes les cultures de semences déclarées provenaient de sociétés de semences privées.<sup>17</sup> La production de semences certifiées dans le Haut-Katanga est limitée au maïs, aux haricots, aux arachides, au soja et au riz.

- **Producteurs de semences locaux.** Soixante pour cent des sociétés semencières actives dans le Haut-Katanga sont gérées par des femmes, qui représentent également un nombre important

### **Tableau 2. Liste partielle des producteurs de semences du Haut-Katanga (2018-2019)**

#### Sociétés semencières :

- Mimosa
- Maydive
- Bon Berger
- NYOTA
- FERKAL
- Safari International
- Source
- Maison Sinai
- ITAK Katanga

#### ONG:

- AFME

<sup>14</sup> Mimosa, société semencière membre de APSKA, a repris la production de semences de base de maïs Babungo.

<sup>15</sup> Harvest Plus fait partie du programme de recherche du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) sur l'agriculture pour la nutrition et la santé (A4NH) et reçoit un financement du gouvernement du Royaume-Uni (UK Aid), de la Fondation Gates, de l'USAID et de la Commission européenne et les bailleurs du GCRAI. Veuillez consulter <https://www.harvestplus.org/>.

<sup>16</sup> La production de semences par Harvest Plus est informelle en ce sens que le programme n'utilise pas de protocoles stricts pour la qualité et la cohérence des semences sur plusieurs générations. Il ne suit pas non plus les procédures formelles du SENASEM pour la déclaration et la certification des cultures de semences.

<sup>17</sup> Cependant, selon le SENASEM, l'INERA produit toujours R1 de la variété de maïs Sam4Vita pour Harvest Plus.

de producteurs sous contrat.<sup>18</sup> L'Association de Producteurs de Semences du Katanga (APSKA) est composée de petites et moyennes entreprises de production de semences dont les superficies plantées varient de 5 à 25 hectares par an. Sur les 20 membres initiaux, seuls 10 sont toujours actifs aujourd'hui en raison d'un certain nombre de problèmes tels que les factures impayées des gouvernements provinciaux et nationaux, la concurrence des semences subventionnées de la Zambie, le faible accès à un crédit abordable et les infrastructures routières et de communication délabrées.

Le traitement des semences est effectué manuellement. La seule chaîne de conditionnement de semences<sup>19</sup> du Haut-Katanga a été confiée à INERA Kipopo par un projet de la Coopération Technique Belge (CTB). En l'absence d'électricité à la station INERA Kipopo, la chaîne de conditionnement électrique commence à rouiller à l'intérieur de son emballage d'origine. APSKA cherche maintenant à accéder à la chaîne pour sa propre production de semences de base. Les sociétés semencières privées disposent de leurs propres locaux pour le conditionnement des semences, le traitement chimique, l'emballage, le stockage et l'étiquetage. La station INERA Kipopo dispose également d'un grand espace de stockage actuellement sous-utilisé.

L'APSKA reconnaît que les techniques de marketing, ainsi que la disponibilité et la diversité de meilleures variétés, constituent des défis importants pour le secteur semencier privé dans le Haut-Katanga. Le marché naturel de leurs membres s'étend dans la province de Lualaba en empruntant le principal axe routier minier reliant Lubumbashi à Kolwezi en passant par Likasi. Sur cet axe, les points de vente des membres de l'APSKA sont de plus en plus présents. Récemment, certains membres ont commencé à aménager des champs de démonstration le long du réseau routier principal desservant l'industrie minière avec l'appui du projet ELAN RDC. Des points de vente ont également été installés et des stands ont été installés sur les marchés hebdomadaires des villages. Les sociétés semencières distribuent leurs semences dans les provinces du Haut-Katanga et de Lualaba et tentent d'explorer les marchés du Tanganyika jusqu'à ce que des problèmes de sécurité les obligent à abandonner leurs efforts.

- **Semences importées.** Les importations de maïs hybride proviennent principalement de Pannar (une entreprise de semences sud-africaine) et de SeedCo (une entreprise de semences zambienne). Ces deux sociétés, ainsi que la société de semences zambienne Zamseed, avaient auparavant des bureaux à Lubumbashi. Les bureaux de Pannar et de Zamseed ont finalement fermé leurs portes il y a deux ans en raison du marché local limité. SeedCo est enregistrée en tant que producteur de semences en RDC et teste des variétés. La société a également élargi son réseau d'essais de démonstration plus à l'intérieur des provinces avec le soutien du projet ELAN RDC. Néanmoins, la société a déclaré qu'elle ne produirait pas de semences en RDC tant qu'il n'y aura pas de loi semencière nationale. Selon des sources locales, la société envisage de quitter la RDC en raison de la faible demande de semences.
- **Commerçants des intrants agricoles.** Comme dans le reste de la RDC, aucun enregistrement spécifique des semences n'est requis pour les commerçants semenciers, ni aucune inspection des points de vente de semences dans le Haut-Katanga. Les commerçants des intrants agricoles jouent

<sup>18</sup> La production de semences locales était auparavant financée par le projet PMURR (Programme Multisectoriel d'Urgence de Réhabilitation et de Reconstruction) de la Banque Mondiale et par un projet de la Coopération Technique Belge (CTB). Au cours des trois dernières années, la production de semences locales a été soutenue par le projet ELAN RDC (2015-2018) financé par le Royaume-Uni, qui a facilité le fonctionnement de l'APSKA et du COPROSEM et a préconisé l'accès des sociétés privées aux semences de pré-base et de base.

<sup>19</sup> Une chaîne de conditionnement de semences est un ensemble de machines de traitement de semences qui nettoient, trient, traitent (par exemple avec un fongicide ou un insecticide) et conditionnent des semences. La récolte brute des semences est placée dans la chaîne de machines et la production finale est emballée et étiquetée.

un rôle important dans l'importation et la distribution de semences de maïs et de légumes, ainsi que dans la distribution de semences produites localement.

### **Haut-Katanga: Institutions de réglementation des semences**

- **SENASEM.** La division du SENASEM à Lubumbashi comprend un bâtiment de bureaux et de laboratoires construits par la CTB. La division compte cinq employés permanents et quatre agents temporaires, rémunérés uniquement sur la base des inspections effectuées. Les frais d'inspection, tels que les essais de Distinction, Homogénéité, Stabilité (DHS) et de valeur pour la culture et l'utilisation (VCU) (tests de semences standard), ne sont pas fixés à l'avance, mais convenus avec le producteur de semences/l'entreprise. Cette structure crée une incitation à des résultats d'inspection favorables. Les inspecteurs ne suivent pas une procédure d'échantillonnage valide lors de l'inspection sur le terrain et n'ont pas accès à une description précise des variétés qu'ils inspectent. Il n'existe pas de parcelles de contrôle des semences de base, comme stipulé dans le projet de règlement semencier, ni d'échantillons de référence. La pureté variétale, principale composante de la qualité des semences, n'est pas correctement évaluée.
- **ONPV (DPV et SQAV).** Les fonctions d'une organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) sont remplies par la DPV et le SQAV, deux services relevant du MINAGRI.<sup>20</sup> L'ONPV est responsable de la délivrance des permis d'importation de végétaux pour les importations de semences. Au cours de la dernière année, l'ONPV a délivré des permis d'importation de plantes pour les semences de maïs, d'arachides, de soja et de haricots (aucune statistique sur les volumes n'est disponible). L'ONPV n'exige pas que la variété soit dans les catalogues de variétés de la RDC, du COMESA ou de la SADC afin de délivrer un permis d'importation de plantes. À la frontière, les importations de semences sont évaluées sur la seule base de la paperasse. Le personnel de l'ONPV vérifie la présence de permis d'importation de végétaux obligatoires et de certificats phytosanitaires internationaux. Le processus d'importation est perçu différemment selon les importateurs. Les importations de semences sont éligibles à une exemption des taxes à l'importation, qui doivent être appliquées automatiquement à la frontière, mais sont appliquées de manière incohérente et sont fréquemment soumises à des paiements informels.
- **Inspection Provinciale de l'Agriculture, Pêche et Élevage (IPAPEL).** Les divisions du SENASEM, la DPV et le SQAV du Haut-Katanga opèrent sous l'IPAPEL, qui est le bureau provincial du MINAGRI.
- **COPROSEM.** Le conseil provincial des semences récemment créé joue désormais un rôle central dans la coordination du secteur des semences. Le COPROSEM organise des réunions mensuelles avec l'appui du projet ELAN RDC. Le conseil a organisé des élections pour le directoire l'année dernière, au cours desquelles l'APSKA a été élue à la vice-présidence et le SENASEM en assure le secrétariat. L'inspecteur provincial de l'agriculture (responsable d'IPAPEL), est le président élu du COPROSEM. Les préoccupations actuelles soulignées par le COPROSEM incluent les faibles ventes dans le secteur des semences, la récupération des lignées hybrides du CRM pour la production de semences commerciales en concurrence avec les hybrides importés et la lutte contre les fausses semences sur le marché.

<sup>20</sup> Comme décrit plus en détail à l'Annexe III, deux institutions, la DPV et le SQAV, remplissent aujourd'hui la plupart des fonctions d'une ONPV en RDC. La DPV est un service relevant d'AGRIPEL responsable de la gestion des unités de production agricole et de la protection des végétaux et de la délivrance de certificats pour l'importation, l'exportation et le transport interne de semences et de matériel de plantation entre les provinces. Le SQAV, en principe le service de quarantaine, manque d'équipement de base et de cadres juridiques (par exemple, une liste d'organismes nuisibles nationaux) permettant de s'acquitter de sa fonction. Dans la pratique, l'équipe de consultants de l'EEFS n'a pas pu faire la distinction entre les rôles du SQAV et de la DPV à divers postes frontaliers. Par conséquent, aux fins du présent rapport, ces institutions sont désignées collectivement par le terme « ONPV ».

## 2.5 PROVINCE DE LUALABA

Les statistiques provinciales sur l'agriculture et les semences de Lualaba sont particulièrement rares, mais la principale culture par superficie cultivée est le maïs (65% de la superficie cultivée), suivie par l'arachide, le taro, le sorgho, le haricot et le soja. L'offre de semences est dominée par les importations de semences de maïs et de légumes en provenance de la Zambie et de l'Afrique du Sud, avec une vaste gamme de variétés fournies par SeedCo, Pannar et Zamseed. L'approvisionnement local en semences d'autres cultures provient des sociétés semencières du Haut-Katanga (dont certaines font appel à des producteurs sous contrat à Lualaba) et de deux producteurs de semences basés dans la province (Mbeko Shamba et SAGRICIM) qui produisent pour leurs propres agriculteurs ou le gouvernement provincial. Comme dans le cas du Haut-Katanga, la production est limitée à une variété par culture et la faible diversité variétale réduit la résilience et la durabilité des systèmes de production locaux.

### 2.5.1 Principaux acteurs du système semencier à Lualaba

#### **Lualaba: Sélection et maintien des variétés**

- **Mbeko Shamba.** En l'absence de division locale de l'INERA ou de programmes de sélection universitaires au Lualaba, la sélection et de maintien des variétés dans la province est réalisée par la société privée Mbeko Shamba. La société reçoit un soutien financier et technique de la Belgique et comprend un obtenteur de plantes possédant une vaste expérience de la maintenance de lignées pures et de la production de semences hybrides. La société assure actuellement la maintenance de la variété de maïs composite Tambo (issue de l'Université de Lubumbashi, qui en a cessé la maintenance)<sup>21</sup> et teste des hybrides de maïs sud-africains en vue de leur production potentielle en RDC (ce dernier en collaboration avec le commerçant des intrants agricoles Katanga Mboleo de Lubumbashi, le principal importateur d'hybrides de maïs Pannar). La société gère également des lignées parentales de variétés de maïs hybride précédemment produites par le CRM qui sont conservées dans une banque de matériel génétique en Belgique. Mbeko Shamba prévoit de produire des semences de base de pomme de terre par le biais d'une entreprise commune avec une société belge la saison prochaine.

#### **Lualaba: Production et distribution de semences**

Il existe deux sociétés de semences locales au Lualaba, qui ont toutes deux cessé les activités semencières commerciales et ne vendent plus directement aux agriculteurs. SAGRICIM a cessé ses activités semencières il y a de nombreuses années et ne travaille plus maintenant que sur demande du gouvernement provincial, qui en est le seul client. Mbeko Shamba a arrêté la production de semences commerciales il y a trois ans en raison de problèmes d'utilisation frauduleuse de sa marque. La société ne produit maintenant que des semences pour son propre usage et pour les agriculteurs affiliés. Les deux sociétés gèrent leurs propres variétés, produisent leurs propres semences de base et disposent de leur propre équipement de conditionnement et de stockage.

- **SAGRICIM.** Cette entreprise de semences exploite la seule ferme de semences subsistant du programme initial de la Banque Mondiale pour la privatisation des fermes de semences de 1989 à 1992. L'ensemble du personnel formé de cette époque, y compris le responsable de la ferme semencière, travaille toujours pour l'entreprise. Située à Lubudi, la ferme a survécu à deux pillages et son équipement de traitement de semences est toujours fonctionnel. SAGRICIM a relancé les activités de production de semences en 2016 après l'élection du nouveau gouvernement provincial et sa demande de semences de maïs et de haricots pour soutenir les activités de développement agricole dans le cadre de la nouvelle stratégie de développement provincial. Bien que la production ait été interrompue en 2017-2018 pour des raisons politiques, la saison 2018-2019 a été marquée

<sup>21</sup> Veuillez consulter la section sur le Haut-Katanga pour plus d'informations sur l'Université de Lubumbashi.

par de nouvelles commandes de semences qui ont permis de produire 60 hectares de semences de maïs Babungo et 5 hectares de semences de haricots D6 Kenya. Le gouvernement provincial a fourni gratuitement les semences aux agriculteurs en 2017, mais a l'intention de mettre en place un système de crédit à partir de 2019. À ce jour, SAGRICIM n'a fait aucun effort pour développer son propre marché et s'appuie sur une demande irrégulière et sur le soutien du gouvernement provincial.

- **Mbeko Shamba.** Mbeko Shamba a commencé ses activités en 1982 en tant qu'entreprise de semences de maïs. Il y a quelques années, la société a cessé de commercialiser des semences en raison du vide juridique qui a provoqué une concurrence déloyale et une falsification généralisée des emballages de leurs marques. Dans une tentative de diversification, la société étendit progressivement son activité à la production de céréales, de légumes et de fruits, destinée en partie à la vente au secteur minier. Aujourd'hui, son activité principale est la production et la commercialisation de farine de maïs auprès de producteurs sous contrat, à qui elle distribue des semences de maïs hybride importées d'Afrique du Sud et des semences de la variété de maïs composite Tambo qu'elle produit elle-même. La société a hérité d'une chaîne de conditionnement de semences issue d'un projet de la Banque Mondiale qui a depuis été victime de pillage. Les différents éléments de la chaîne de conditionnement ont été reconstitués, mais la machine n'a pas été assemblée.
- **Sociétés du Haut-Katanga.** Ces dernières années, Mimosa, une entreprise de semences basée à Lubumbashi, a élargi ses canaux de distribution en établissant des champs de démonstration et des points de vente le long de l'axe de la route reliant Lubumbashi à Kolwezi avec le soutien du projet ELAN RDC. La société possède 15 hectares de cultures de semences sous contrat avec des producteurs dans la province de Lualaba, dont 5 hectares de semences de base de la variété de maïs Babungo, produites sous la supervision de l'INERA Kipopo.
- **Sociétés minières.** Dans le cadre de l'initiative Mining for Agriculture, le gouvernement provincial oblige les sociétés minières à soutenir 500 hectares de maïs pendant chaque saison agricole.<sup>22</sup> Les hybrides de maïs importés, qui peuvent produire 10 fois plus que les variétés locales s'ils sont utilisés avec une fertilisation adéquate, constituent la majeure partie des semences distribuées par les sociétés minières. Les sociétés minières représentent environ 16% des achats de semences dans la province.
- **Commerçants des intrants agricoles.** Les commerçants des intrants agricoles vendent des semences dans les étals de rue et les magasins des grandes villes et le long de la route principale. Comme dans le Haut-Katanga, il n'y a pas d'enregistrement spécifique des semences des négociants en semences, ni d'inspection des points de vente de semences. Quatre-vingts pour cent des ventes de semences de maïs effectuées par les commerçants des intrants agricoles sont des hybrides de maïs importés. Les commerçants des intrants agricoles importent des semences de maïs hybrides Pannar importé directement d'Afrique du Sud, des hybrides de maïs, SeedCo importe via la succursale de la société à Lubumbashi et un large éventail de semences de légumes. Ils distribuent également des semences de variétés composites de maïs, de haricots, d'arachides et de soja auprès de sociétés de semences du Haut-Katanga.

### **Lualaba: Institutions de réglementation des semences**

En raison de la séparation très récente de la province de Lualaba de l'ancienne province du Katanga, la décentralisation n'est pas complète et les institutions de réglementation des semences sont encore

<sup>22</sup> L'initiative Mining for Agriculture découle d'un décret du gouverneur de l'ancienne province du Katanga, qui oblige les sociétés minières à investir dans la production agricole jusqu'à 500 hectares par an pour subventionner l'agriculture locale. Les sociétés minières fournissent aux agriculteurs un crédit d'intrants (bonnes semences, engrais) ainsi qu'un ensemble technologique (ensemencement technique au bon moment), dont le coût est récupéré en nature lors de la récolte et utilisé pour la consommation des ouvriers des mines. La production excédentaire est achetée aux agriculteurs à un prix rémunérateur. À Lualaba, cinq des six sociétés minières participent à cette initiative: TFM, MMG, BAZANO, BOSSMINING, RUASHI MINING.

pratiquement inexistantes dans la province.<sup>23</sup> Ni le SENASEM ni l'INERA n'ont encore implanté de bureaux dans la province. Néanmoins, le nouveau gouvernement provincial a l'intention de créer un COPROSEM d'ici à un décret, et le gouvernement souhaite passer de son système actuel de distribution gratuite de semences aux agriculteurs à un système de crédit favorisant le développement du secteur semencier privé.

- **SENASEM.** Le SENASEM n'est pas encore opérationnel dans la province de Lualaba. Un coordonnateur provincial a été nommé mais il n'y a pas de bureau, de laboratoire d'essais de semences ni d'inspecteurs dans la province. En l'absence d'une division provinciale du SENASEM, les deux sociétés de semences locales, initialement enregistrées auprès du SENASEM Lubumbashi, ne déclarent pas de cultures de semences, et leurs cultures ne sont ni inspectées ni certifiées par le SENASEM Lubumbashi. SENASEM Lubumbashi continue à inspecter les producteurs sous contrat de Lualaba travaillant pour les entreprises de semences du Haut-Katanga.
- **ONPV (DPV et SQAV).** Les institutions de protection des végétaux présentes aux frontières avec la Zambie (à Sakabinda et Mutshatsha) et en Angola (à Solwezi et à Dilolo) comprennent la DPV et le SQAV. Comme dans le Haut-Katanga, aucune procédure spécifique aux semences n'est appliquée aux douanes à part un examen des documents requis, bien que l'exonération de la taxe à l'importation puisse être différée avec des retards, et que le dédouanement final d'une expédition peut nécessiter des paiements informels. Bien que des statistiques sur les entreprises n'aient pu être obtenues, les parties prenantes ont estimé que la plupart des semences importées traversent la frontière à Lubumbashi et sont acheminées par la route de l'axe. Les semences de légumes, beaucoup plus légères et faciles à transporter, peuvent entrer dans la province par le point de passage de Lualaba.
- **IPAPPEL.** IPAPPEL Lualaba, qui regroupe les divisions locales de la DPV et du SQAV, met actuellement en place des services publics supplémentaires pour l'agriculture, en étroite coopération avec le gouvernement provincial. Il compte créer une antenne locale du SENASEM dès que les moyens seront disponibles.

## 2.6 PROVINCE DU TANGANYIKA

Contrairement au Haut-Katanga et au Lualaba, le Tanganyika est confronté à une situation sécuritaire qui ne cesse de se détériorer du fait de la guerre tribale entre les Pygmées et les Bantoues, qui a causé des pertes en vies humaines et des biens, ainsi que le déplacement de plus de 500 000 des 2,7 millions d'habitants de la province. Pour des raisons de sécurité, les agences humanitaires et les ONG ont du mal à étendre leurs activités à plus de 30 kilomètres de la capitale de la province (Kalemie). Le conflit est un obstacle majeur au développement du marché de l'agriculture commerciale et des semences dans la province.

Selon les statistiques du MINAGRI, les cultures les plus importantes dans la province sont les haricots (52% de la superficie cultivée), suivis du maïs (40%), de la patate douce et de l'arachide. IPAPPEL Tanganyika signale également la production de manioc, d'arachide, de haricots et de manioc, ainsi que de petites quantités de riz, de patates douces, de niébé, de bananes plantains, de pommes de terre, d'ail, d'oignons, de canne à sucre et d'huile de palme.

Le secteur des semences au Tanganyika est complètement dominé par les urgences et l'aide humanitaire à court terme. Tout développement potentiel du secteur semencier est rendu difficile par l'influence des offres de semences humanitaires. Près de 100% des achats de semences sont parrainés par des organisations humanitaires ou de développement et distribués en tant que semences d'urgence. Il n'y a

<sup>23</sup> La province de Lualaba, à l'instar du Haut-Katanga et du Tanganyika, est l'une des quatre nouvelles provinces créées en 2015 à la suite de la division de l'ancienne province du Katanga conformément aux dispositions de la Constitution de 2006.

pratiquement pas de production locale de semences améliorées et il n'existe pas de semences améliorées sur le marché local.

Les tentatives visant à garantir la qualité des semences dans les documents d'appel d'offres en exigeant que les semences soient certifiées n'ont fait qu'aggraver la situation. En l'absence d'inspecteurs semenciers et de laboratoires d'essais de semences appropriés, la qualité des semences ne peut être ni vérifiée ni garantie avant d'être distribuée par les organisations humanitaires. En conséquence, de plus en plus de graines commerciales entrent dans les offres sous le couvert de semences certifiées. La plupart des agences humanitaires et des ONG reconnaissent avoir conscience des pratiques frauduleuses courantes dans les offres humanitaires pour les semences et de la dégradation de la qualité des semences distribuées aux agriculteurs. Pourtant, des offres pour des semences certifiées continuent d'être émises même s'il est clair qu'il n'existe pas de semences de qualité.

### *2.6.1 Principaux acteurs du système semencier dans la province du Tanganyika*

#### **Tanganyika: Sélection et maintien des variétés**

- **INERA Emiligombe.** En mai 2018, un centre de recherche de l'INERA a été créé à la ferme d'Emiligombe au Tanganyika. Ce centre et ses 17 chercheurs ont été officiellement reconnus par le directeur général de l'INERA basé à Kinshasa en juin 2019. La station possède un petit bureau et des installations de stockage fournies par l'USAID. Avec le financement du projet PICAGEL de la Banque Mondiale, INERA Emiligombe effectue actuellement des essais participatifs de sélection des variétés avec les agriculteurs sur une variété de riz burundaise et de manioc de l'IITA. À l'avenir, le personnel voudrait croiser des variétés locales avec du matériel génétique importé portant les caractéristiques souhaitées pour créer de nouvelles variétés plus performantes adaptées au Tanganyika. Ce niveau de sélection nécessitera l'implantation d'un laboratoire de sélection végétale et de recherche ainsi que des installations de conditionnement des semences.

#### **Tanganyika: Production et distribution de semences**

Comme il n'y a pas de branche du SENASEM opérationnelle au Tanganyika, il n'y a pas de semences certifiées produites dans la région. En outre, il n'existe pratiquement aucune production locale de semences améliorées (même de qualité moindre), à l'exception de quelques projets de bailleurs soutenant la production de semences au niveau du village.

- **Production de semences au niveau du village.** En coopération avec Harvest Plus et le centre de recherche INERA Emiligombe récemment restauré, le projet Food for the Hungry de l'USAID travaille avec 300 agriculteurs pour faciliter la multiplication informelle des semences de variétés de maïs et de haricots bio fortifiés de Harvest Plus à l'aide de semences de base produites par INERA Emiligombe. Avec le soutien du projet, INERA Emiligombe produit cette année 1,5 hectare de semences de base de maïs et prévoit d'étendre sa production l'année prochaine afin d'inclure les variétés de haricots Harvest Plus et la variété de maïs composite Katanga. La Banque Mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont lancé des projets similaires dans la province, dans le but d'accroître la production de semences améliorées par des voies moins formelles.

En l'absence de production commerciale de semences dans la province du Tanganyika, les semences de base destinées aux fournisseurs de semences à des fins humanitaires seraient approvisionnées par des sociétés semencières du Haut-Katanga (principalement Mimosa) et par la Station de l'INERA Mulungu au Sud-Kivu.

#### **Tanganyika: Institutions de réglementation des semences**

Comme dans le cas du Lualaba, l'administration de la province du Tanganyika est en cours de mise en place. Le gouvernement provincial est conscient de la nécessité de réglementer les semences de secours mais n'a pas encore envisagé l'installation d'un COPROSEM.

- **SENASEM.** Il n'existe pas de coordination officiellement reconnue du SENASEM au Tanganyika. En l'absence d'un organisme de certification des semences fonctionnel, il ne peut y avoir de certification des semences dans la province. Un coordonnateur du SENASEM, des inspecteurs et des analystes ont été désignés par le gouvernement provincial en 2018, mais ces personnes attendent toujours d'être confirmées par le SENASEM à Kinshasa. Le personnel, composé de 20 personnes, manque de salaires, de budget de fonctionnement, de locaux devant servir de bureaux et d'équipements, et il n'existe pas d'installation de laboratoire de semences dans la province. L'activité principale du bureau provisoire du SENASEM l'année dernière a été l'identification des champs de producteurs de semences potentiels dans la province. Le personnel a identifié 82 hectares de céréales de la variété de maïs ZM627, 17 hectares de maïs Babungo, 44 hectares de riz (Nerica 4), 34 hectares d'arachides (JL24, GI7 et MGV 4) et 10 hectares de haricots (D6 Kenya), dans les territoires qu'ils ont visités. La délivrance de déclarations de cultures de semences et de certificats de semences pour ces champs pourrait donner lieu à l'offre de semences d'origine génétique inconnue en tant que semences certifiées pour les offres de semences. La pratique permettant d'identifier les céréales en tant que semences est une pratique répandue dans la région et il est urgent de mieux réglementer les appels d'offres humanitaires concernant les semences afin de garantir l'intégrité de ce qui est étiqueté comme semence certifiée.
- **ONPV (DPV et SQAV).** Bien que IPAPPEL Tanganyika n'ait signalé aucune importation de semences via le port de Kalemie, le personnel de la DPV et du SQAV est probablement présent comme à d'autres passages frontaliers.
- **IPAPPEL.** Comme dans les autres provinces, l'IPAPPEL est l'institution gouvernementale officielle chargée de réglementer la production et le commerce des semences dans la province et qui met en place des services publics agricoles dans la province en étroite collaboration avec le gouvernement provincial.

## 2.7 PROVINCE DU SUD-KIVU

Le Sud-Kivu entretient des échanges transfrontaliers importants avec le Rwanda et le Burundi, mais la province est en proie à l'insécurité depuis 1994. Les principales cultures soutenues par les activités semencières dans la province comprennent le manioc, les haricots, le maïs, les semences de légumes, la pomme de terre et la patate douce. Les semences de pommes de terre, de maïs et de légumes de première génération proviennent du centre de recherche INERA Mulungu, de l'IITA, du Rwanda et du Burundi. Les conditions météorologiques irrégulières dans la région créent un besoin d'identifier des variétés de semences adaptées aux différents types d'écologies et de précipitations.

Le marché des semences au Sud-Kivu est dominé par de vastes programmes de développement pluriannuels. Les parties prenantes ont estimé que les producteurs de semences enregistrés (comportant une entreprise de semences enregistrée et un vaste réseau de producteurs sous contrat liés à des ONG locales) tirent 80% ou plus de leurs ventes de leurs achats dans le cadre de projets d'aide, soit directement, soit par le biais de ventes aux négociants semenciers cherchant à pourvoir des appels d'offres de semences régulièrement lancés par des projets d'ONG internationales et des agences des Nations Unies.

Un certain degré de coordination est en train d'émerger entre les parties prenantes du secteur des semences à travers le COPROSEM, coprésidé par l'IPAPPEL et le directeur d'une des rares sociétés semencières dans la province du Sud-Kivu.

## 2.7.1 Principaux acteurs du système semencier dans la province du Sud-Kivu

### **Sud-Kivu: Sélection et maintien des variétés**

- **INERA Mulungu.** Le centre de recherche de l'INERA à Mulungu est situé à 25 kilomètres de Bukavu. Le centre de recherche compte 343 employés, dont 42 chercheurs, dont deux sélectionneurs des légumineuses et un sélectionneur des céréales. Le centre entretient d'excellentes relations de travail avec les centres du CGIAR, les universités régionales, ainsi que les ONG locales et les organisations de producteurs de semences. Ces relations ont permis au centre d'effectuer des essais variétaux substantiels et, dans certains cas, l'enregistrement et la diffusion des variétés du catalogue de variétés de la RDC sur une gamme de cultures, généralement à l'aide de matériel génétique importé d'autres pays ou de centres du CGIAR. La plupart de ces activités ont été soutenues par des projets de développement, tels qu'un projet récent financé par l'Alliance pour une révolution verte en Afrique (AGRA), qui établissait un lien entre les variétés nouvellement commercialisées et les sociétés semencières aux fins de production et de vente.<sup>24</sup> INERA Mulungu a autofinancé le développement d'une variété de patate douce en utilisant une sélection participative afin d'intégrer les commentaires des agriculteurs locaux dans l'évaluation de la variété.<sup>25</sup>

INERA Mulungu continue la maintenance variétale et la production des semences de pré-base de certaines des variétés qu'il a mises au point, notamment des variétés de haricots, pour lesquels il conserve un sous-ensemble des 24 variétés de type grimpants qui ont été identifiées comme étant localement adaptées et préférées par les agriculteurs.<sup>26</sup> Toutefois, en 1994, la capacité de l'institution de conserver les variétés et de produire des semences de pré-base pour les variétés de pommes de terre et de maïs a été détruite, de même que son laboratoire de culture de tissu (de culture in Vitro).<sup>27</sup>

- **Les universités.** L'Université de Bukavu a collaboré avec l'Institut international de recherche sur le riz (IRRI) pour introduire et gérer des variétés de riz adaptées aux régions de haute altitude situées dans la région du Kivu. L'Université Évangélique en Afrique collabore avec Harvest Plus pour mener des essais sur plusieurs sites de leurs variétés de maïs et de haricots bio fortifiés.

### **Sud-Kivu: Production et distribution de semences**

#### *Sud-Kivu: Production de semences de base*

- **Maïs.** Les semences de base utilisées par les producteurs de semences de maïs enregistrés dans le Sud-Kivu proviennent de plusieurs sources. Pour Sam4Vita, les semences de base proviennent de Harvest Plus. Pour Ecavel I, les semences de base proviennent de l'ISABU, le programme de recherche national burundais. Les semences de base de la série ZM étaient auparavant produites par INERA Mulungu dans le cadre d'un programme soutenu par le projet AGRA qui a par la suite

---

<sup>24</sup> Le projet AGRA visait à identifier les hybrides publics appropriés pour la RDC, à former et à soutenir la production de semences de première génération, à enregistrer les sociétés de semences intéressées par une licence, et à soutenir ces sociétés par le renforcement des capacités en matière de production et de commercialisation de semences.

<sup>25</sup> Des informations supplémentaires sur ces partenariats figurent à l'Annexe VI.

<sup>26</sup> Une liste complète des variétés de haricots conservées à INERA Mulungu figure à l'Annexe VI.

<sup>27</sup> Il n'existe à présent aucun laboratoire de CT opérationnel en RDC pour la production de semences propres in vitro au début du cycle de production de semences de pommes de terre. La pomme de terre et la patate douce ont besoin d'un produit de départ propre pour produire des semences de première génération et il est impossible de «renouveler» le matériel de plantation de la pomme de terre qui, en raison de la prépondérance des virus, dégénère. Cette caractéristique des semences de pomme de terre crée une opportunité commerciale pour une production de semences plus propre car une charge virale moindre est directement liée à des rendements plus élevés.

pris fin en raison de ce que plusieurs parties prenantes ont qualifié de malversation financière à l'INERA Kinshasa.

- **Autres cultures.** Les semences de base de cultures autres que le maïs sont produites par Harvest Plus (pour certaines variétés de haricots bio fortifiées), CEDERU (boutures de patate douce) et certains producteurs de semences. Des semences de base de pommes de terre sont produites au Nord-Kivu avec des ONG partenaires telles que FOPACO, le Syndicat pour le Développement Intégré des Populations (SYDIP) et AJCDE. Certaines semences de base sont importées par des ONG, telles que ASOP (pomme de terre et haricot) et SARACEF (pomme de terre du Nord-Kivu).

*Sud-Kivu: Production de semences certifiées*

- **INERA Mulungu.** L'INERA Mulungu soutient périodiquement la production de semences de maïs, de haricots, de pommes de terre et de soja au Nord et au Sud-Kivu en collaboration avec des organisations internationales, notamment la FAO, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des ONG du Sud-Kivu telles que World Vision et Mercy Corps, ainsi qu'un ensemble standard de partenaires locaux utilisant différents mécanismes de financement de projet.<sup>28</sup> L'INERA a également produit des semences de maïs sous contrat pour Harvest Plus.
- **Producteurs de semences locaux.** Outre les semences produites par l'INERA, les semences améliorées du Sud-Kivu sont produites par 46 organisations de producteurs, presque toutes liées à des projets urgence, dont une société semencière officielle et de nombreuses ONG, coopératives et grands propriétaires terriens qui produisent des semences avec des producteurs sous contrat. Les champs semenciers de ces organisations sont enregistrés et inspectés par le SENASEM, mais les groupes eux-mêmes ne le sont généralement pas.

Les semences améliorées produites grâce à ces programmes sont le plus souvent collectées et distribuées ou vendues par le projet ou l'organisation en tant que semences d'urgence. Par exemple, Harvest Plus collecte et vend toutes les semences produites par ses producteurs sous contrat, contrairement aux producteurs sous contrat qui se font concurrence pour vendre à des ONG. Au début de 2019, la FAO a acheté 100 tonnes de semences produites au Sud-Kivu à partir de Harvest Plus pour la province de l'Ituri. Certains projets utilisent une approche plus axée sur le développement, dans laquelle une partie des semences produites est vendue directement aux agriculteurs à l'aide de stratégies de commercialisation telles que des parcelles de démonstration. Par exemple, dans le cadre d'un projet conjoint du Programme Alimentaire Mondial et de la FAO (Achat pour le progrès [P4P]), les semences sont commercialisées dans 25 à 30 boutiques de semences appartenant à la communauté et à des démonstrations dans des champs-écoles paysannes.<sup>29</sup>

Seuls quelques producteurs de semences du secteur privé opèrent indépendamment des projets urgence. Ces entreprises vendent généralement au moins une partie de leurs semences directement aux agriculteurs.

- **Agri-Force.** Agri-Force est la seule société semencière enregistrée dans le Sud-Kivu. Elle a débuté en tant qu'ONG et a été transformée en entreprise semencière avec le soutien de l'AGRA en 2017. Soixante pour cent des semences d'Agri-Force sont produites par trois organisations de producteurs et 40 pour cent par 15 à 20 producteurs. Agri-Force a estimé que 60% des semences produites sont du maïs; 15% de soja; 15 % de haricot; 5 % de riz; et 5% d'autres cultures, telles

<sup>28</sup> Veuillez consulter l'Annexe VI pour plus de détails sur les volumes de production de semences d'INERA Mulungu et les partenaires.

<sup>29</sup> Le Tableau 25 de l'Annexe VI fournit une description plus détaillée des différents projets de production de semences certifiées au Sud-Kivu.

que la patate douce et la pomme de terre. Agri-Force vend ses semences par l'intermédiaire d'un réseau de 23 commerçants des intrants agricoles. La société a estimé que 50% des semences produites étaient destinées à des organisations humanitaires, 20% sont détenus par des organisations de producteurs, 20% par de petits exploitants agricoles et 10% sont achetés par de grands concessionnaires.

- **APAFED.** APAFED est un grand propriétaire foncier du territoire d'Uvira, dans la plaine de Ruzizi, produisant des semences de maïs, d'arachide et de manioc sur une concession de 20 hectares. Le directeur travaille dans le secteur des semences depuis 2002. Les principaux clients d'APAFED sont le CICR, ZOA International, l'Agence Adventiste d'Aide et de Développement (ADRA) et Caritas, mais le directeur a indiqué que les achats individuels de semences auprès d'agriculteurs et d'organisations agricoles représentaient jusqu'à 20% des semences vendues.
- **FONIMIS.** FONIMIS est un autre grand propriétaire foncier du territoire d'Uvira, dans la plaine de Ruzizi, produisant des semences de maïs, de manioc et de haricots sur une concession de 20 hectares appartenant à 67 producteurs de semences louant les terres. Les principaux clients de FONIMIS pour la vente de semences sont les agriculteurs et les ONG.
- **Importateurs.** Les premières semences importées au Sud-Kivu sont des semences de maïs et de légumes hybrides. Mercy Corps prévoit de promouvoir l'accès aux semences de légumes importées par l'intermédiaire de leurs champs-écoles paysannes et de leurs producteurs de semences. D'autres projets et ONG importent également des semences de première génération, telles que des mini-tubercules du Rwanda.

#### ***Sud-Kivu: Institutions de réglementation des semences***

- **SENASEM.** Le SENASEM est extrêmement bien implanté dans le Sud-Kivu et inspecte régulièrement les champs semenciers, vérifie les semences vendues lors de foires aux semences, examine les appels d'offres de semences avant leur affichage et inspecte les semences achetées. La coordination du SENASEM au Sud-Kivu compte 31 employés, dont 22 inspecteurs de semences. Le laboratoire de Bukavu n'a que la capacité d'effectuer des essais de pureté spécifique, de germination et de teneur en eau; il n'y a pas de laboratoire capable d'analyser les maladies des plantes pour différentes cultures. Le SENASEM effectue environ 300 essais physiques chaque année et dispose d'une structure de tarification publiée pour les tests de laboratoire et les visites sur le terrain. Pour les grandes cultures telles que les haricots, le maïs et le soja, les frais par échantillon sont de 41 USD. Les inspections sur le terrain commencent à 50 USD par jour, l'hébergement et le transport étant pris en charge par la partie requérante.
- **ONPV (DPV et SQAV).** Il existe 21 postes frontières au Sud-Kivu, dont 18 fonctionnent, et 90 agents de l'ONPV au total (environ cinq par poste).<sup>30</sup> Le personnel de l'ONPV examine les documents d'importation pour les semences entrant dans le pays. Chaque importation de semences nécessite un certificat phytosanitaire de l'ONPV du pays exportateur, un certificat d'origine de l'exportateur et un permis d'importation délivré par l'ONPV. Le personnel de l'ONPV a noté que les documents d'importation étaient systématiquement soumis pour l'INERA et les centres du CGIAR, tels que l'IITA et le CIAT, mais qu'ils étaient beaucoup plus rarement remplis par les importateurs commerciaux apportant des semences de légumes ou du maïs hybride au Sud-Kivu ou par des projets d'importations de semences de première génération comme les mini-tubercules du Rwanda.
- **COPROSEM.** Le conseil provincial de semences basé dans les provinces a été créé dans le Sud-Kivu en novembre 2018 et est coprésidé par IPAPEL et le directeur général d'Agri-Force. La

<sup>30</sup> Il convient de noter que ces informations, fournies par le personnel de l'ONPV, sont en contradiction avec les données officielles fournies par le GDRC à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Veuillez consulter l'annexe III.

volonté de coordination est née de la reconnaissance du grand nombre de producteurs de semences de la province et de l'absence de structure de gouvernance et de réglementation entre eux. COPROSEM Sud-Kivu a identifié trois questions stratégiques, notamment la mise en pratique d'une norme de semences de qualité déclarée (QDS), la nécessité de généraliser le processus d'exemption pour les importateurs de semences et de ne pas dépendre d'un processus d'approbation basé à Kinshasa, ainsi que la simplification du processus d'enregistrer de nouvelles variétés dans le catalogue national.

## 2.8 PROVINCE DU NORD-KIVU

Frontalier de l'Ouganda et du Rwanda, le Nord-Kivu est depuis longtemps à l'épicentre des conflits et des personnes déplacées. Plus de 400 000 personnes ont été déplacées de leurs foyers dans l'est de la province en 2017 seulement. Depuis le milieu de l'année 2018, la province a souffert de la deuxième épidémie d'Ébola la plus grave de son histoire, qui a tué plus de 1 500 personnes et rendu difficile l'accès aux villes de Beni et de Butembo. En juillet 2019, la ville de Goma a enregistré ses premiers cas confirmés d'Ébola.

Les principales cultures soutenues par les activités semencières dans la province comprennent le manioc, les haricots, le maïs, la pomme de terre, les semences de légumes et la patate douce. La pomme de terre est une culture particulièrement importante dans les hauts plateaux du Nord-Kivu et un certain nombre d'ONG locales se spécialisent dans la production de semences de pomme de terre. Les semences de première génération proviennent du Rwanda, d'Ouganda, du Burundi et du Kenya pour les semences de pommes de terre, de maïs et de légumes, ainsi que de producteurs sous contrat d'INERA Mulungu et de l'INERA au Nord-Kivu. Les institutions de production et de réglementation des semences de première génération sont particulièrement faibles au Nord-Kivu.

Le marché des semences au Nord-Kivu est alimenté par des offres et des projets d'urgence, qui sont mis en œuvre par presque toutes les ONG ayant des activités agricoles dans la province. Les territoires les plus communs pour les semences d'urgence comprennent Rutshuru, Masisi et Nyiragongo. Il n'y a que deux sociétés de semences enregistrées dans la province du Nord-Kivu, toutes deux initialement soutenues par l'AGRA et axées principalement sur le maïs hybride.

Les acteurs du secteur des semences au Nord-Kivu sont mal coordonnés. Le COPROSEM, en tant qu'organisme provincial de coordination des semences, existe sur papier, mais n'a pas encore commencé à organiser de vastes consultations des parties prenantes du secteur des semences. Les offres de semences ne passent pas par un processus de contrôle coordonné centralisé au niveau provincial.

### 2.8.1 Principaux acteurs du système semencier dans la province du Nord-Kivu

#### **Nord-Kivu: Sélection et maintenance des variétés**

- **INERA Nord-Kivu.** Il n'y a actuellement aucune activité de sélection ou de maintenance des variétés de l'INERA au Nord-Kivu. Depuis 2014, cependant, l'INERA a ouvert un bureau au Nord-Kivu (Goma). INERA Mulungu (la station de recherche de l'INERA au Sud-Kivu) apporte son soutien au bureau de Goma compte tenu du nombre d'activités de semences au Nord-Kivu qui nécessitent un engagement de la part de l'INERA pour les semences de première génération. Le Projet pour la Stabilisation de l'Est pour la Paix de la RDC financé par la Banque Mondiale (STEP) financera un nouveau bureau pour l'INERA à Goma, ainsi qu'un véhicule à l'usage du personnel. L'INERA engagera au moins deux personnes à Goma pour coordonner les activités avec INERA Mulungu et d'autres stations de l'INERA.

Avec le soutien de l'AGRA, INERA Nord-Kivu a mené des essais de semences et produit des semences de maïs pré-base au Nord-Kivu en utilisant des matériaux provenant du CIMMYT entre 2016 et 2018. L'institut a loué des terres et soutenu des entreprises semencières privées dans la

production de semences de base. Le personnel a mené deux saisons d'essais avec quatre répétitions dans trois territoires, mais cette activité s'est arrêtée en 2018.

### **Nord-Kivu: Production et distribution de semences**

#### *Nord-Kivu: Production de semences de base*

- **INERA Nord-Kivu.** INERA Nord-Kivu a fourni un soutien technique à ÇAAP Tujitegemeye, producteur de semences de pommes de terre de base basé à Masisi, et à trois partenaires producteurs de semences de pommes de terre dans le cadre du programme STEP. INERA Nord-Kivu a également facilité la conclusion de contrats de production de semences de première génération avec des producteurs de semences du Nord-Kivu.

#### *Nord-Kivu: Production de semences certifiées*

- **Producteurs de semences locaux.** La production de semences au Nord-Kivu se caractérise par un réseau bien établi d'ONG locales travaillant avec des producteurs sous contrat. La majeure partie de ces semences est vendue à des ONG internationales ou à des négociants en semences concurrentes d'offres de semences d'ONG internationales, de projets de bailleurs de fonds et d'agences des Nations Unies. Toutes les semences produites et vendues par ces producteurs sont considérées comme certifiées, mais le renforcement des capacités des producteurs de semences agricoles est considéré comme médiocre et le SENASEM n'a pas la capacité d'inspecter et de certifier réellement les semences produites dans la province. Quelques projets, tels que le programme P4P,<sup>31</sup> facilitent la vente directe aux agriculteurs ou organisent des foires aux semences, mais la plupart d'entre eux se vendent sur le marché institutionnel pour les semences d'urgence, ce qui implique des offres suivies d'une distribution directe de semences et d'une formation pour les agriculteurs.<sup>32</sup>

Les entreprises de semences enregistrées au Nord-Kivu sont JOB Seed et Plantation Anany, partenaires de l'AGRA dans le cadre d'un programme visant à identifier et à enregistrer des sociétés de semences congolaises ayant la capacité et l'intérêt de rechercher des opportunités de semences commerciales, principalement avec du maïs hybride.

- **Importations.** Le marché des semences donne lieu à des importations massives du Kenya, de l'Ouganda et du Rwanda, qui sont peu réglementées. Le problème des semences non réglementées est particulièrement aigu dans le cas des semences de légumes, car il est courant que les semences périmées soient reconditionnées et vendues sur le marché. Il existe également un vaste marché non réglementé de semences de maïs et de pommes de terre hybrides du Rwanda et de l'Ouganda, qui pénètre dans le Nord-Kivu sans inspection ni vérification. Depuis 2018/2019, le Rwanda a pratiquement fermé la frontière avec le Nord-Kivu en raison de l'épidémie d'Ébola, qui a eu un impact notable sur les flux de semences vers les marchés locaux.
- **Commerçants des intrants agricoles.** Il y a sept commerçants des intrants agricoles basés à Goma. Les petits commerçants qui vendent directement aux agriculteurs vendent presque exclusivement des semences de légumes importées. Ils ont du mal à participer ou à remporter

<sup>31</sup> La FAO collabore avec le Programme Alimentaire Mondial au programme de semences P4P (2018-2022) dans les territoires de Masisi, Nyiragongo et Rutshuru, par le biais de 348 groupes d'agriculteurs d'environ 20 ménages par groupe. Le projet soutiendra les centres de transformation gérés par la communauté avec une boutique pour la vente de semences, un entrepôt, une zone pour le séchage des semences et un broyeur. Les démonstrations sont prévues dans les champs-écoles d'agriculteurs et ne devraient inclure que les variétés produites par les groupes d'agriculteurs.

<sup>32</sup> Parmi les ONG notées comme étant fortement impliquées dans les travaux de semences d'urgence au Nord-Kivu, on peut citer Mercy Corps, World Vision, Agro-Action Allemagne, le Comité international de la Croix-Rouge et Caritas. Le bureau de Caritas basé à Goma, par exemple, a acheté et distribué plus de 200 tonnes de semences au cours des trois dernières années: 92 tonnes de riz, 50 tonnes de haricots, 18 tonnes de pommes de terre, 40 tonnes de maïs et 600 kilogrammes de soja.

des offres de semences pour semences de légumes, car ils travaillent généralement avec de petits volumes. Les gros volumes demandés dans les offres de semences nécessitent un capital d'avance considérable que ne possèdent pas les petits commerçants des intrants agricoles. En conséquence, les adjudicataires des semences de légumes sont généralement de gros négociants qui disposent de capitaux suffisants mais peuvent avoir une compréhension très limitée des semences de légumes.

### **Nord-Kivu: Institutions de réglementation des semences**

- **SENASEM Nord-Kivu.** SENASEM Nord-Kivu comprend 26 membres du personnel du bureau de coordination provincial à Goma, ainsi que 11 membres du personnel basés à Beni, 9 à Butembo et 3 à Walikale. SENASEM Nord Kivu emploie 31 inspecteurs de semences, dont 15 sont basés au bureau de Goma, six à Butembo, huit à Beni et deux à Walikale.

Il n'y a que deux laboratoires de semences en activité dans la province: un à Goma et un à Butembo. Comme dans le Sud-Kivu, les deux provinces ne peuvent effectuer que des essais de pureté physique, de germination et de teneur en humidité, et il n'existe aucun laboratoire pour rechercher les maladies des plantes. Ensemble, les deux laboratoires du Nord-Kivu ont effectué environ 100 essais de laboratoire en 2019. Le volume de semences testé ne semble pas correspondre au volume de semences acheté ou produit par des projets dans la province du Nord-Kivu.

Le SENASEM tient des registres des producteurs de semences et des champs enregistrés saison par saison, mais ne possède pas de base de données centralisée pour la production de semences dans la province. Les champs de semences individuels peuvent être tracés par triangulation avec les producteurs de semences et les projets d'achat de semences, mais il n'y a pas de documentation systématique.

- **ONPV (DPV et SQAV).** Il existe 14 postes frontières au Nord-Kivu et 234 membres du personnel de l'ONPV.<sup>33</sup> Le volume des importations de semences officiellement déclarées est très faible, malgré les quantités importantes arrivées d'Ouganda, du Rwanda et du Kenya. Les semences de légumes piratées qui ont expiré et ont été reconditionnées sont un problème courant.
- **COPROSEM.** Le conseil du COPROSEM pour le Nord-Kivu est co-présidé par IPAPEL en tant que président et l'INERA en tant que premier secrétaire. À ce jour, COPROSEM Nord-Kivu n'a pas encore accueilli de réunion multipartite et aucun ensemble de priorités n'a été défini.

## **2.9 PROVINCE DE L'ITURI**

La province de l'Ituri entretient d'importants échanges transfrontaliers avec l'Ouganda, mais a à plusieurs reprises lutté contre l'insécurité liée à l'exploitation minière et aux conflits interethniques. Les principales cultures soutenues par les activités semencières dans la province comprennent le manioc, les haricots, le maïs, les semences de légumes et la patate douce. Les semences de première génération proviennent de la station INERA/Nioka en Ituri et du Sud-Kivu (Mulungu) et d'ONG congolaises travaillant dans le Nord-Kivu et en Ituri.

Le secteur des semences en Ituri est dominé par des programmes de secours et de développement axés principalement sur le territoire de Djugu et certaines parties du territoire de Mahagi et, dans une moindre mesure, sur les territoires de Mambasa, Aru et Irumu. Le marché des semences est alimenté par les projets à court terme et les distributions de semences d'urgence issues d'offres importants de 50 à 100 tonnes métriques, ce qui peut être très lucratif et générer une concurrence importante de la part des négociants

<sup>33</sup> Il convient de noter que ces informations, fournies par le personnel de l'ONPV, sont en contradiction avec les données officielles fournies par le GDRC à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Veuillez consulter l'annexe III.

en semences. Les offres de semences font baisser le prix payé pour acquérir des semences et ne sont généralement pas accessibles aux petits acteurs des semences. La province de l'Ituri a également mis en place des foires aux semences, un moyen moins perturbant et plus favorable au marché de répondre aux besoins en semences d'urgence. Cependant, les grands appels d'offres sont un moyen beaucoup plus courant de répondre aux besoins en semences d'urgence.

Il y a une coordination limitée entre les acteurs du secteur des semences et une faible compréhension mutuelle en ce qui concerne la portée et l'ampleur des activités semencières des différents acteurs du secteur des semences opérant dans la province de l'Ituri.

### 2.9.1 Principaux acteurs du système semencier dans la province de l'Ituri

#### **Ituri: Sélection et maintien des variétés**

- **INERA Nioka.** Le centre de recherche de l'INERA à Nioka est situé à environ 125 kilomètres de Bunia. La station s'étend sur 12 000 hectares, ce qui représente une taille énorme pour une station de recherche, et offre un excellent potentiel pour la production de semences isolées, condition préalable à la production de semences de haute qualité de première génération. Il y a 249 membres du personnel, dont 37 techniciens, 3 scientifiques et un titulaire d'un doctorat. Avec très peu de personnel scientifique et aucun améliorateur, le centre ne peut pas mener d'activités de recherche liées à la sélection, et la maintenance variétale peut être compromise. INERA Nioka héberge une collection de 10 variétés de légumineuses et a conservé une collection de 28 variétés de patates douces qui remonte au programme régional du PRAPACE qui s'est terminé au début des années 2000.
- **Université de Bunia.** L'Université de Bunia a collaboré avec Harvest Plus et la FAO sur l'adaptation variétale d'un sous-ensemble de variétés bio fortifiées de maïs riches en vitamine A et de haricots riches en fer pour diffusion auprès de 2 500 ménages dans les territoires de Djugu et Mahagi.
- **Innovation du Lac Albert (ILA).** ILA, l'une des deux sociétés semencières présentes dans la province, a testé 80 variétés hybrides de pommes de terre avec le soutien de son partenaire semencier néerlandais, Solynta. L'enregistrement de deux des variétés a été lancé et devrait être terminé d'ici 2021.

#### **Ituri: Production et distribution de semences**

##### *Ituri: Production de semences de base*

À l'exception de quelques variétés de haricots et de pommes de terre, les semences de base pour la production de semences dans la province de l'Ituri proviennent de l'extérieur de la province depuis au moins trois ans. Les semences de base des variétés de maïs proviennent de la station de recherche INERA Ngandajika dans la province de Lomami ou des fermes semencières de NASECO en Ouganda, et les semences de riz de base proviennent d'INERA Yangambi dans la province de Tshopo.<sup>34</sup> Tous les champs de semences de base inspectés par SENASEM Ituri ont été gérés par INERA Nioka pour les haricots ou par la société de semences ILA pour les pommes de terre.<sup>35</sup>

##### *Ituri: Production de semences certifiées*

<sup>34</sup> La province de Lomami fait partie de l'ancienne province du Kasai-Oriental au centre-sud de la RDC. Tshopo fait partie de l'ancienne province Orientale et est situé près de Kisangani, dans le nord-est de la RDC.

<sup>35</sup> RIMA, une ONG produisant des semences de maïs et de riz par l'intermédiaire de groupes de producteurs de semences en Ituri, produit des semences de première génération pour les variétés de maïs à pollinisation libre, mais l'organisation effectue des sélections sur le terrain en raison du manque de maintenance variétale et n'est pas inspectée par le SENASEM.

Les semences produites et inspectées dans la province de l'Ituri en 2017 et 2018 ont concerné six cultures: haricots, maïs, riz, soja, manioc, sorgho et arachides. Comme dans le Sud et le Nord-Kivu, la plupart des semences produites localement sont destinées à des offres ou à des foires aux semences financées par le projet. Quatre ONG internationales et la FAO ont mené des activités semencières d'urgence au cours de l'année écoulée, notamment des bons d'achat de semences, des foires et la distribution directe de semences. Les discussions entre informateurs clés et négociants en semences dans la province d'Ituri ont révélé que les offres de semences dans cette province dépassaient 500 tonnes métriques en 2018.<sup>36</sup>

Pour diverses raisons, les sociétés semencières privées et de nombreux négociants en semences sont exclus des offres et des foires aux semences. Compte tenu de la prédominance de ces programmes sur le marché et des semences gratuites ou à prix réduit qu'ils distribuent, le secteur privé des semences est désavantagé lorsqu'il essaie d'établir une présence commerciale dans la province.

- **Producteurs de semences locaux.** Il y a 18 producteurs de semences en Ituri, dont INERA Nioka, deux sociétés de semences et plus de 10 ONG locales. Parmi les 18 producteurs de semences de la province d'Ituri, seules les deux sociétés de semences ont confirmé être officiellement enregistrées auprès du SENASEM en tant que producteur de semences. Les groupes de producteurs de semences sous contrat gérés par des ONG locales ne sont pas enregistrés, mais leurs champs de semences sont enregistrés et inspectés par le SENASEM lorsqu'ils sont destinés à être vendus sur le marché soutenu par le projet, tels que les foires aux semences de la FAO.
- **INERA Nioka.** La station INERA Nioka est un producteur actif de semences de maïs et de haricots et participe régulièrement aux offres de semences des ONG. La station produit également des semences pour des ONG et des projets, notamment Caritas Mahagi, Agro-Action Allemagne, Fonds Social et la FAO.
- **NASECO.** NASECO est une entreprise de semences basée en Ouganda dont le siège social, les installations de recherche de 12 hectares et la production de semences de base sont situés dans le lac Albert, dans le nord-ouest de l'Ouganda. NASECO est actif en RDC depuis 2015, les ventes se répartissant à peu près également entre les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri. En RDC, NASECO produit 35% de ses semences sur ses propres terres et 65% par l'intermédiaire de quelque 250 producteurs sous contrat et d'un groupe de 100 agriculteurs. En 2018, l'entreprise a commencé la construction d'un entrepôt de 750 tonnes à 30 minutes au sud d'INERA Nioka, mais la construction a été retardée pour des raisons de sécurité. L'entreprise n'a pas produit de semences en RDC en 2018.

NASECO se concentre sur la production de maïs hybride, mais a également produit et vendu des quantités limitées de semences de haricots volubiles et de blé. La société a mis au point la variété de maïs hybride Bazooka dans son centre de recherche en Ouganda en collaboration avec le CIMMYT afin de mieux servir les petits exploitants agricoles. La variété a été sélectionnée pour sa capacité à produire dans un environnement pauvre en azote et à fournir un rendement robuste dans différentes écologies; convenance jusqu'à 1 900 mètres; et tolérance à la nécrose mortelle du maïs et à la légionnaire d'automne. Aucune des variétés hybrides NASECO ne figure dans le catalogue de semences de la RDC.

NASECO est la plus importante entreprise productrice de semences de maïs hybride dans l'est de la RDC et représente au moins 75% des ventes totales de semences hybrides dans l'est de la RDC. La plupart des semences de maïs hybride vendues par NASECO en RDC sont conditionnées en paquets de 250 grammes, 500 grammes et 1 kilogramme vendu par le biais d'une combinaison de revendeurs (kiosques et environ 220 commerçants des intrants agricoles) et par le biais de ventes

<sup>36</sup> L'Annexe VI contient des informations complémentaires sur les principaux appels d'offres en semences pour 2018 dans la province d'Ituri.

directes. Les ventes de 30 agents agricoles de NASECO employés stratégiquement dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri. La stratégie de vente de NASECO est axée sur l'utilisation étendue de petites parcelles de démonstration, de sorte que les agriculteurs puissent observer la performance des semences NASECO dans des conditions écologiques variées. Les agents d'agriculture de NASECO perçoivent un salaire de base, reçoivent une motocyclette après trois ans de service et perçoivent des commissions basées sur les ventes et permettant d'atteindre l'objectif consistant à établir 200 champs de démonstration par agent.

- **ILA.** ILA, une société privée naissante de semences de pomme de terre basée à la station de recherche INERA Nioka, est une entreprise associée avec la société néerlandaise Solynta qui a été créée en 2016 avec un financement du gouvernement néerlandais. Comme décrit ci-dessus, l'entreprise se consacre à la sélection de variétés hybrides de pomme de terre, mais elle reconnaît que les agriculteurs ont un besoin urgent et immédiat de semences de pommes de terre propres et abordables. Pour répondre à cette demande, ILA produit actuellement des plants de pommes de terre conventionnels à l'aide de mini-tubercules certifiés de producteurs de mini-tubercules d'autres pays et de laboratoires régionaux réputés. ILA a enregistré ses premières ventes en 2017. ILA prévoit également de former des agriculteurs sélectionnés à devenir des producteurs contractuels de semences de pomme de terre.

#### ***Ituri: Institutions de réglementation des semences***

- **SENASEM Ituri.** Le SENASEM compte 17 employés dans la province d'Ituri qui effectuent régulièrement des inspections de semences (lors de la production et lors de foires aux semences) et l'examen de projets de documents d'appels d'offres. Seuls six membres du personnel reçoivent un salaire mensuel payé par le gouvernement; le reste dépend des indemnités journalières et des frais associés aux inspections sur le terrain. Grâce au programme STEP de la Banque Mondiale, le SENASEM Ituri a pu acquérir six motos destinées aux inspecteurs sur le terrain. Comme dans d'autres provinces, le laboratoire de Bunia ne peut effectuer que des essais de semences standard sur la pureté spécifique, la germination et la teneur en eau et ne peut pas vérifier l'état sanitaire des semences. Les types de cultures déclarés et le nombre d'essais réalisés par le SENASEM Ituri en 2018 ne correspondent pas au nombre de champs de différents types de cultures déclarés lors des inspections sur le terrain. Cette divergence est révélatrice de la nécessité de systèmes d'information plus systématiques pour le SENASEM et d'une intégration plus étroite entre les inspections sur le terrain et les essais de laboratoire.
- **ONPV (DPV et SQAV).** Le personnel de l'ONPV en compte environ 10 au siège provincial à Bunia, en plus des 132 employés basés à 14 postes frontières dans la province. Le personnel de l'ONPV fournit les autorisations d'importation de semences (permis d'importation basés sur des certificats phytosanitaires du pays importateur de semences), ainsi que des certificats phytosanitaires pour l'exportation de semences et le transfert de semences d'une province à l'autre. À la frontière, le personnel de l'ONPV examine ces documents dans le cadre du processus de dédouanement d'un envoi entrant.

Au cours des 12 derniers mois, le personnel de l'ONPV a délivré un total de trois autorisations d'importation et cinq certificats pour le transfert de semences de l'extérieur de la province et d'autres provinces. Ces chiffres sont extrêmement faibles compte tenu de l'ampleur des offres de semences dans la province et de la mesure dans laquelle les semences proviennent de pays voisins, en particulier d'Ouganda. Le personnel de l'ONPV a reconnu que de nombreuses importations de semences entrent dans l'Ituri sans leur connaissance et leur validation du permis d'importation et du certificat phytosanitaire requis, et ne savent pas combien de semences et d'autres intrants agricoles traversent réellement la frontière.

Bien que la plupart de ces semences puissent très bien être des semences de qualité de la première génération dotées de certificats phytosanitaires valables, le potentiel de semences de mauvaise qualité et de fausses semences de traverser la frontière est accru lorsque des importateurs de semences réputés ne déclarent pas officiellement leurs importations de semences, ce qui favorise une attitude de laisser-faire envers les importations de semences de la première génération. Autrement dit, si les principaux importateurs qui répondent aux appels d'offres de projets avec des semences importées ne suivent pas les formalités et procédures d'importation, il est difficile d'attendre que les importateurs de semences dotés de ressources financières et humaines moins importantes le fassent.

Le personnel de l'ONPV a indiqué que le Code agricole comporte une clause stipulant que les importateurs peuvent payer l'équivalent d'environ 150 dollars (235 850 francs congolais) pour une exemption de trois mois sur toute taxe sur les intrants agricoles. En pratique, cette exemption n'est pas reçue, car le processus exige le dépôt de documents à Kinshasa, ce qui est un défi pour les entreprises basées à l'est et dépourvues de représentation à Kinshasa.

- **COPROSEM.** Il n'y a pas de conseil provincial de semences en Ituri ni d'autre mécanisme formel de coordination des acteurs du secteur des semences pour le moment.

### 3. PRINCIPALES CONTRAINTES ET RECOMMANDATIONS

La section suivante met en évidence les principaux obstacles au développement du secteur des semences dans les six provinces de l'est de la RDC étudiées et présente des recommandations à court, moyen et long terme pour des investissements clés visant à améliorer la disponibilité de semences de qualité pour les petits exploitants.

Dans l'ensemble, les institutions publiques et privées du secteur des semences en RDC n'ont pas la capacité de développer, de maintenir, de surveiller et de développer des variétés nouvelles et améliorées, ainsi que les incitations financières à le faire. Pour relever ces défis, le GDRC devra s'engager à établir et à appliquer des politiques qui favorisent et soutiennent le développement d'un secteur semencier solide dans le secteur privé.

Les contraintes et les recommandations relèvent de cinq grandes catégories:

1. Politique semencière nationale et provinciale
2. Autorité nationale des semences
3. Qualité des semences
4. Coordination des bailleurs et partage des connaissances
5. Commerce national et transfrontalier des semences

Les recommandations tiennent compte du fait que, bien que le GDRC ait reconnu la nécessité d'améliorer le cadre juridique et institutionnel de la réglementation du secteur des semences grâce à son adhésion aux accords harmonisés sur les semences du COMESA et de la SADC, la mise en œuvre de ces accords commence par la promulgation d'une loi semencière nationale, n'a pas abouti. L'adoption de modèles réglementaires du COMESA et de la SADC pour les semences sera un processus à très long terme, même avec un soutien ferme des bailleurs, et sa mise en œuvre effective ne sera effective que lorsque la volonté politique et les allocations budgétaires soutenues de l'État permettront aux principales institutions de réglementation des semences pour remplir leurs mandats. Entretemps, il existe toutefois des possibilités d'interventions dans l'environnement plus général propice aux semences qui peuvent améliorer l'accès à des semences améliorées de qualité pour les petits exploitants.

De même, si le secteur agricole sous-développé et l'insécurité endémique dans l'est de la RDC sont des problèmes majeurs qui sapent la demande des agriculteurs en semences améliorées et entravent le développement d'un secteur commercial des semences, les recommandations ci-dessous se concentrent sur les investissements spécifiques aux semences. Pour assurer la durabilité, tous les projets de bailleurs visant à accroître l'offre de semences de variétés existantes ou nouvelles doivent d'abord s'assurer que le marché et la demande sont suffisants pour la production agricole résultante. En outre, le présent rapport ne prétend pas fournir des conseils d'experts sur les techniques d'atténuation des conflits et de gestion des risques, mais il convient de noter que tant que le conflit en cours dans la région n'aura pas été résolu, il restera un risque permanent pour la durabilité de tous les investissements.

### 3.1 POLITIQUES SEMENCIERES NATIONALES ET PROVINCIALES

**Absence de cadre juridique et réglementaire clair pour le secteur semencier.** L'absence de loi semencière nationale a été identifiée par de nombreuses parties prenantes comme l'un des principaux obstacles au développement du secteur semencier et l'une des principales causes sous-jacentes de nombreux problèmes rencontrés, tels que la présence de fausses semences, la concurrence déloyale, le chaos et la corruption dans l'approvisionnement en semences d'urgence. L'absence de loi semencière nationale affecte également directement l'autorité du SENASEM en ce qui concerne son mandat légal, qui devrait notamment inclure: la constitution d'un catalogue national de variétés, l'établissement de l'identité génétique des variétés mises en vente en RDC, la certification de la qualité des semences produites localement et la suppression des semences factices sur le marché. L'adoption de la loi semencière est également une condition préalable à la création d'un comité national de diffusion des variétés capable d'évaluer et d'enregistrer officiellement les nouvelles variétés dans le catalogue national des variétés.

**Absence de mandat juridique clair pour le SENASEM.** Dans de nombreux pays (de la région et du monde entier), la loi semencière nationale désigne un organisme spécifique en tant qu'autorité nationale des semences et lui attribue certains pouvoirs d'inspection et de réglementation du marché des semences. En RDC, même si le SENASEM remplit actuellement bon nombre des fonctions d'une autorité nationale des semences, ce pouvoir a été officiellement délégué au MINAGRI. Ainsi, le SENASEM ne peut pas imposer d'amende ni confisquer de fausses semences sans l'approbation du MINAGRI ou de l'inspecteur d'IPAPPEL dans la province concernée. Cette structure mine l'indépendance de l'agence et confère une influence politique indue à ses décisions.

**Dialogue public-privé limité aux niveaux national et provincial sur les questions relatives au secteur semencier.** La coordination au niveau provincial est naissante et le COPROSEM n'a été mis en place que récemment dans certaines provinces. Au cours de discussions en table ronde avec les acteurs du secteur semencier du Sud-Kivu, du Nord-Kivu et de l'Ituri, les parties prenantes ont noté que cette réunion était la première du genre à impliquer un groupe diversifié de producteurs de semences. Le plaidoyer doit être mené non seulement par l'industrie semencière privée, mais également par les agriculteurs. Les groupes de plaidoyer devraient inclure des organisations d'agriculteurs afin de s'assurer qu'ils ont voix au chapitre du processus politique. Le Groupe Inter Bailleur de l'Agriculture et Développement Rural (GIBADER), un groupe de coordination des bailleurs composé d'agences de développement internationales et bilatérales actives en RDC, pourrait jouer un rôle en facilitant le plaidoyer coordonné de ces différents groupes et en soutenant le GDRC dans la mise en œuvre des politiques semencières et des lois qui en résultent.

**Application incohérente de l'exonération de la taxe à l'importation sur les semences.** En vertu de la loi, les semences importées peuvent bénéficier d'une exemption de la taxe à l'importation. Depuis 2018, la pratique consiste à exempter les importations d'un montant inférieur à 2 000 USD lors de son entrée en RDC, mais les parties prenantes ont affirmé que l'exemption n'était pas accordée de manière systématique. Sans exemption, les importateurs paient la taxe si et quand ils déclarent importer des semences. Certaines entreprises ont suggéré que le processus d'exemption devrait être simplifié et appliqué automatiquement pour éviter que les commerçants n'aient encore à payer des pots-de-vin pour traverser la frontière.

| Recommandations de politiques semencières nationales et provinciales   | Géographie                     |
|--|--------------------------------|
| <b>Court terme (1-2 ans)</b>   |                                |
| <p><b>Travailler avec le MINAGRI, les associations de producteurs, les COPROSEM locaux et les autres parties intéressées pour plaider en faveur des changements juridiques nécessaires pour conférer au SENASEM le mandat légal officiel de l'autorité responsable des semences.</b> Pour éviter toute confusion ou des retards supplémentaires dans la mise en œuvre effective de la loi semencière, il est nécessaire de modifier le libellé de la loi pour désigner officiellement le SENASEM en tant qu'autorité nationale des semences. Faciliter le partage des connaissances avec les autres autorités semencières régionales concernant l'importance d'une structure semi-autonome permettant au SENASEM de mieux contrôler son propre budget et son processus décisionnel.</p>  | National, toutes les provinces |
| <p><b>Travailler avec MINAGRI, les associations de producteurs, les COPROSEM locaux et d'autres parties intéressées pour plaider en faveur de l'adoption de la loi semencière.</b> Le projet de loi semencière n'a pas réussi à convaincre le Parlement en partie à cause d'un manque de lobbying concerté de la part des parties prenantes du secteur semencier, qui manquaient jusque récemment d'organisation et d'une voix unie. Le GIBADER devrait aider à consolider la coordination des semences grâce aux COPROSEM et à un lobbying efficace des parties intéressées telles que l'APSKA, UNAGRICO et les gouvernements provinciaux pour encourager l'adoption de la loi. Travailler avec les autorités locales et le secteur privé pour établir des conseils du COPROSEM solides, comprenant une bonne représentation des agriculteurs et un équilibre des parties prenantes du secteur public et privé.</p> | National, toutes les provinces |
| <p><b>Plaider en faveur d'une application cohérente de l'exonération de la taxe à l'importation pour les semences.</b> La manière imprévisible dont l'application de l'exonération de la taxe d'importation sur les semences est appliquée crée une incertitude dans le secteur privé et contribue probablement au problème des importations de semences non déclarées. Dans le cadre d'un dialogue national et provincial sur les questions relatives aux semences, plaider pour que le processus d'exonération de la taxe à l'importation soit appliqué systématiquement et automatiquement à tous les importateurs du secteur des semences dans l'est de la RDC.</p>  | National, toutes les provinces |
| <b>Moyen terme (3-7 ans)</b>   |                                |
| <p><b>Soutenir le GDRC dans l'adoption d'une politique et d'une stratégie semencières nationales.</b> Une fois la loi semencière approuvée, travailler avec le GIBADER pour faciliter un processus de consultation et de rédaction public-privé inclusif afin de définir une politique semencière nationale complète et financer les programmes, projets et autres actions nécessaires à sa mise en œuvre.</p>   | National, toutes les provinces |
| <p><b>Soutenir un examen complet du cadre réglementaire et des procédures de démarrage.</b> Faciliter une révision en profondeur très nécessaire des réglementations générales et spécifiques aux semences et les PATAPS du SENASEM afin d'assurer la cohérence interne et la solidité technique et procédurale.</p>   | National, toutes les provinces |
| <b>Long terme (&gt; 7 ans)</b>   |                                |
| <p><b>Travailler avec MINAGRI, les associations de producteurs, les COPROSEM locaux et d'autres parties intéressées afin de plaider en faveur d'une loi sur les droits de l'obteneur, y compris des dispositions relatives à l'octroi de licences aux variétés publiques par les obtenteurs de l'INERA.</b> Les droits des obtenteurs encourageraient les</p>  | National, toutes les provinces |

| Recommandations de politiques semencières nationales et provinciales  | Géographie |
|---|------------|
| entités de recherche agricole locales et étrangères à développer de meilleures variétés de cultures, à procéder à la sélection de maintien des variétés existantes et à produire une quantité adéquate de semences de haute qualité de première génération. Permettre aux obtenteurs de l'INERA de bénéficier des droits de licence générés par les variétés publiques qu'ils développent les inciterait à développer de nouvelles variétés de cultures répondant aux besoins des agriculteurs. |            |

### 3.2 AUTORITE NATIONALE DES SEMENCES

**Le SENASEM manque des capacités techniques et financières pour certifier correctement les semences.** Malgré l'absence de loi semencière, les règlements et procédures qui en découleraient ont été provisoirement élaborés conformément aux normes internationales et régionales relatives aux marchés des semences. Les divisions provinciales du SENASEM sont loin d'être en mesure de mettre en œuvre le règlement semencier actuel ou le manuel de procédures du SENASEM dans les six provinces. Le SENASEM est limité par le manque de capacité de laboratoire pour effectuer davantage que des essais de certification de semences standard (tels que les tests de germination, pureté spécifique et teneur en eau). De plus, il n'existe pas de laboratoire d'analyse de l'état sanitaire des semences en RDC. En outre, les catégories de semences du SENASEM (pré-base, base, R1, R2 et QDS) ne sont pas suffisamment contrôlées et les inspecteurs ne sont pas en mesure de retracer les champs jusqu'aux semences de première génération. Compte tenu de la divergence entre le nombre de essais de semences, de champs de semences enregistrés et de volumes d'offres de semences, il apparaît que seule une fraction des semences produites et vendues dans de nombreuses provinces du nord est actuellement inspectée. Au Lualaba, où il n'y a pas de coordination provinciale du SENASEM, aucun service provincial de certification des semences n'est mis en place.

À ces difficultés s'ajoute une structure de tarification des services de certification des semences, dans laquelle les inspecteurs du SENASEM tirent la quasi-totalité de leur rémunération de la prestation de services de certification ponctuels, dont les honoraires sont payés par le producteur de semences dont ils inspectent les champs. Même s'il s'agit d'un système entrepreneurial, il crée des incitations aux abus; Si l'inspecteur du SENASEM n'accepte pas la qualité des semences qu'il inspecte, il ne sera pas payé son indemnité journalière par l'entreprise de semences qu'il visite. Il conviendrait d'envisager un dispositif réglementaire en vertu duquel des inspecteurs de semences privés procéderaient à des inspections de certification de semences et le SENASEM accréditerait les inspecteurs de semences privés. Cet arrangement nécessitera des recherches supplémentaires pour déterminer sa faisabilité et les étapes nécessaires à sa mise en œuvre pratique en RDC.

L'un des plus grands obstacles à l'amélioration de la certification des semences est peut-être l'absence d'un système de gestion de l'information sur les semences et de bases de données permettant de promouvoir une certification des semences efficace et efficiente et la transparence du secteur des semences. Parmi les provinces visitées, chaque bureau du SENASEM utilise un format différent pour enregistrer les données du secteur semencier. Le personnel du SENASEM à Kinshasa ne peut pas fournir de données sur le volume de semences produites, le nombre de champs inspectés ou d'autres données clés sur les performances du secteur semencier dans d'autres provinces. Le SENASEM a reçu une formation et des ressources pour améliorer ses systèmes de données en Belgique, mais l'agence a eu du mal à systématiser les données pour la traçabilité. Il n'existe pas non plus de ressource en ligne ni de base de données officielle sur les protocoles d'essai pour le catalogue de variétés.

La traçabilité des générations de semences est universellement obligatoire dans le cadre de la réglementation relative à la production de semences. Elle constitue, avec des inspections sur le terrain et des essais de semences efficaces, la pierre angulaire de la promotion de la qualité des semences et de la protection de l'intégrité du système. Les semences commerciales certifiées (RI) ne peuvent être produites qu'à partir de semences de base certifiées, qui doivent être retracées jusqu'à la semence de l'obteneur. En RDC, étant donné les difficultés rencontrées en matière de maintenance variétale et d'accès aux semences de pré-base et de base, il est pratiquement impossible de produire des semences certifiées. Pourtant, le SENASEM continue de certifier les semences chaque année. Combiné avec l'objectif de profit généré par le marché des semences (décrit ci-dessous), un pourcentage élevé des semences emballées et vendues comme semences « certifiées » en RDC est constitué de céréales ou de semences de qualité inférieure à celles indiquées sur l'étiquette.

### Tableau 3. Besoins Opérationnels de Base du SENASEM\*

- Bureaux, salle de formation/réunion et laboratoire d'essais de semences
- Formation aux essais DHS et à l'inspection sur le terrain
- Formation en gestion de laboratoire, échantillonnage selon l'ISTA et essais de semences
- Formation en certification de semences
- Développer et installer un système de gestion interne
- Matériel d'échantillonnage
- Système intégré de gestion des informations sur les semences en RDC

\* Les besoins exacts varient d'une division à l'autre du SENASEM et doivent être déterminés à l'aide d'une évaluation approfondie de la capacité existante dans chaque province.

| Recommandations de l'autorité nationale des semences   | Géographie                     |
|--|--------------------------------|
| <b>Court terme (1-2 ans)</b>   |                                |
| <b>Faciliter le partage des connaissances afin d'améliorer le système de gestion et la structure organisationnelle du SENASEM.</b> Organiser un groupe de travail ou une visite d'étude comprenant du personnel des bureaux du SENASEM dans différentes provinces et à Kinshasa pour se familiariser avec la structure organisationnelle, la gestion et les processus des autorités nationales des semences d'autres pays de la SADC ou du COMESA de la région.  | National, toutes les provinces |
| <b>Développer un système intégré de gestion des informations de base pour gérer toutes les fonctions du SENASEM.</b> Financer le développement et la mise en œuvre d'un système intégré de gestion des informations sur les semences dans tous les bureaux du SENASEM à l'échelle nationale. Cette base de données devrait inclure les informations de catalogue, la description de la variété, le nom du responsable et du producteur de semences, la documentation relative à l'enregistrement, la déclaration de la culture de semences et des informations sur l'inspection sur le terrain, l'échantillonnage des semences, les essais et l'étiquetage. Ces données peuvent soutenir | National, toutes les provinces |

| Recommandations de l'autorité nationale des semences  | Géographie                     |
|---|--------------------------------|
| la coordination globale du secteur des semences et faciliter l'importation et l'exportation de semences dans la région.   |                                |
| <b>Moyen terme (3-7 ans)</b>  |                                |
| <p><b>Renforcer les capacités du SENASEM en matière d'essais de semences et, éventuellement, d'accréditation des laboratoires privés.</b> Soutenir le renforcement des capacités du laboratoire de SENASEM à Kinshasa pour obtenir l'accréditation de l'ISTA en tant que laboratoire national de référence pour les semences, en lui donnant accès à une formation sur mesure et à une participation aux essais de compétence. Mettre en place un système de gestion de laboratoire avec un responsable qualité désigné (à moyen terme), faciliter l'accréditation de l'ISTA en tant que laboratoire national de référence pour les semences (à long terme) et développer des procédures standard pour l'accréditation de tiers. Une fois que la capacité d'essai du laboratoire national d'essais des semences est prouvée (par le biais des essais de compétence de l'ISTA) et que les procédures d'accréditation des laboratoires sont en place, le SENASEM sera alors en mesure d'accréditer correctement les laboratoires semenciers privés tiers en RDC, avec des audits périodiques de leurs systèmes de gestion et leurs essais circulaires annuels.<sup>37</sup></p> | National, toutes les provinces |
| <p><b>Renforcer la capacité globale du SENASEM à mettre en œuvre les systèmes de gestion, la formation du personnel, les installations et le matériel nécessaires pour jouer le rôle d'autorité de contrôle des semences et d'accréditation efficace.</b> Un plan complet de renforcement des capacités du SENASEM nécessitera un ajustement de la réglementation, une amélioration de la gestion interne et le financement des besoins opérationnels de base (comme décrit dans le Tableau 3 ci-dessus). En particulier, la structure des redevances pour les inspections de semences doit être modifiée afin que les salaires des inspecteurs de semences ne soient plus tributaires du paiement direct des redevances et des indemnités journalières par des producteurs de semences qu'ils inspectent. Le plan devrait inclure une stratégie de durabilité économique à long terme, mais il pourrait être nécessaire de garantir les coûts de fonctionnement à moyen terme afin de garantir que les investissements en formation ou en équipement ne seront pas un effort inutile.</p>  | National, toutes les provinces |
| <p><b>Soutenir la création d'une Commission Technique d'Admission au Catalogue et la publication et l'enregistrement officiels de nouvelles variétés dans le catalogue national des variétés après un essai DHS approprié et la conservation d'un échantillon de référence.</b> Une nouvelle variété ne peut être correctement enregistrée sans un essai DHS pour déterminer sa composition génétique, pas plus qu'elle ne peut être maintenue correctement sans l'existence d'un échantillon de référence, qui est généralement stocké par l'autorité nationale des semences. Une fois que le SENASEM a développé la capacité de répondre à ces exigences, le catalogue national des variétés peut être mis à jour régulièrement.</p>  | National, toutes les provinces |
| <b>Long terme (&gt; 7 ans)</b>  |                                |

<sup>37</sup> L'accréditation d'un laboratoire privé d'essais des semences a déjà eu lieu, bien que le SENASEM n'ait pas mis en place de procédure officielle à cet effet. Le CEPROSEM, une entreprise semencière de la banlieue de Kinshasa qui produit des semences de légumes certifiées, a été soutenue dans le cadre d'un ancien projet financé par l'Union européenne et est toujours opérationnelle dix ans après la fin du financement du projet.

| Recommandations de l'autorité nationale des semences   | Géographie                     |
|--|--------------------------------|
| <b>Renforcer la capacité du SENASEM à mettre en œuvre des procédures d'accréditation des services de contrôle de la qualité des semences fournis par des tiers.</b> Les procédures d'accréditation par des tiers pour les inspecteurs de terrain, les analystes et les échantillonneurs ont déjà été développées dans le volume 3 des PATPS, mais le SENASEM n'a pas la capacité de les mettre en œuvre. Consultez le volume 3 des PATPS actuel pour vous assurer que les procédures répertoriées sont cohérentes en interne et techniquement valables. Élaborer un système de gestion interne standard et former le personnel du SENASEM à la mise en œuvre des procédures d'accréditation. | National, toutes les provinces |

### 3.3 QUALITE DES SEMENCES

#### 3.3.1 Développement et maintenance variétale

**Mauvaise qualité des semences de première génération.** Outre les préoccupations liées à la génétique et à la diversité limitée, de nombreuses parties prenantes dans les semences des six provinces se sont plaintes de la qualité des semences de première génération. La qualité principale des semences est caractérisée par la pureté génétique et l'identité de la variété. Ces caractéristiques sont établies lors de l'enregistrement des variétés, après quoi l'obteneur maintient ce niveau de qualité par le biais d'une sélection conservatrice. Sans un entretien adéquat ou des référentiels de matériel génétique, les variétés améliorées dégènerent et la semence ne peut pas être produite.

L'INERA n'a pas les fonds, les installations et l'équipement nécessaires au développement, à la maintenance et à la production de variétés de semences d'obteneur. Dans les provinces du nord de l'est de la RDC, il n'y a pas de traçabilité pour les semences de pré-base et de base, qui sont produites uniquement sur une base ad hoc, à la demande d'un projet, et parfois provenant d'autres pays. Dans les provinces méridionales du Haut-Katanga et de Lualaba, où l'importance commerciale du maïs crée un besoin accru de semences de base de qualité, le problème a été résolu par les producteurs de semences qui ont repris la production de semences de base de l'INERA.<sup>38</sup>

| Qualité des semences: Recommandations pour le développement et la maintenance variétale  | Géographie            |
|--|-----------------------|
| <b>Moyen terme (3-7 ans)</b>   |                       |
| <b>Soutenir le développement et la maintenance variétale privée.</b> La production de semences de première génération n'est pas concédée sous licence à une organisation autre que l'INERA, mais il existe de nombreux exemples de ce type de situation informelle. Plaider pour que le SENASEM (avec l'accord de l'obteneur) enregistre officiellement les producteurs de semences privés en tant que responsables de la maintenance variétale spécifique. Plaider pour que l'INERA autorise officiellement d'autres producteurs de semences à produire des semences de base sous sa supervision. | Haut-Katanga, Lualaba |
| <b>Long terme (&gt; 7 ans)</b>   |                       |
| <b>Soutenir le renforcement des capacités en matière de sélection et de maintenance variétale à l'INERA, en particulier pour les cultures présentant un</b>  | Haut-Katanga,         |

<sup>38</sup> La semence d'obteneur est la semence produite par l'obteneur au cours du processus de maintenance variétale à partir de laquelle sont produites les semences de base et pré-base. Les semences d'obteneur ne sont pas destinées à la vente, tandis que les valeurs de pré-base et de base renvoient à des catégories de semences réglementées pouvant être certifiées pour la vente commerciale. Les semences de pré-base sont utilisées pour produire des semences de base, et les semences de base sont utilisées pour produire des semences certifiées (R1).

| Qualité des semences: Recommandations pour le développement et la maintenance variétale  | Géographie                  |
|--|-----------------------------|
| <p><b>potentiel commercial faible.</b> Accorder des bourses d'études et de formation à des chercheurs et à des techniciens congolais afin de soutenir la sélection et la maintenance variétale dans les stations de recherche de l'INERA et du CRM, en mettant l'accent sur la maintenance variétale pour les cultures qui n'ont pas une forte valeur économique pour le secteur privé, comme le niébé et le riz. Les besoins de base pour le développement de variétés, la production de semences d'obteneur et la maintenance variétale incluent des locaux devant servir de bureaux, des bâtiments et équipements de laboratoire de sélection variétale, des équipements de production d'énergie solaire, des installations de refroidissement et de congélation pour le stockage de semences à court et moyen terme et un équipement de conditionnement de semences simple pour les semences d'obteneur. Pour le CRM, les besoins de base comprennent le matériel de conditionnement et de stockage pour la production de semences de pré-base et le matériel nécessaire à la maintenance des lignées pures existantes de maïs. Ces investissements doivent s'accompagner d'une augmentation à long terme des ressources budgétaires allouées par le GDRC pour assurer sa durabilité. Les bailleurs devraient également soutenir la participation de l'INERA aux réseaux d'amélioration des cultures régionaux, continentaux et internationaux tels que ceux gérés par les centres du CGAIR.</p> | Tanganyika, Sud-Kivu, Ituri |

### 3.3.2. Classes de semences

**Utilisation excessive de la classe de semences RI.** L'incapacité de SENASEM à fournir des services de certification de semences appropriés conduit à une distribution de semences de qualité médiocre aux agriculteurs sous le prétexte de « semences certifiées ». Le manuel de procédures du SENASEM (PATPS) ne contient des normes que pour deux classes de semences: de base et certifiées.

La catégorie des Semences de Qualité Déclarée a été créée pour rendre les variétés de semences pour lesquelles l'augmentation du rendement est insuffisante pour justifier le coût du respect des normes de certification les plus strictes sur le marché. Les semences QDS répondent à des normes inférieures en matière de pureté variétale et de germination et ne nécessitent pas d'inspection officielle sur le terrain. Cependant, cela exige l'enregistrement du producteur de semences, la déclaration de la culture de semences et la possibilité de retracer l'origine de la semence jusqu'à la semence de l'obteneur. Dans les six provinces de cet examen, l'Ituri a été la seule province visitée où des semences inspectées par le SENASEM ont été classées dans la catégorie QDS. Les secteurs privés du Haut-Katanga et de Lualaba produisent des semences prétendument RI, mais qui ne sont en réalité que des semences QDS. Dans les circonstances actuelles, l'utilisation de la classe de semences QDS est importante car l'organisme d'inspection des semences reconnaît explicitement que les exigences relatives à la source de la semence mère pour la production de classes certifiées ne sont pas respectées.

Une catégorie supplémentaire de semences d'urgence est définie dans les règlements semenciers de nombreux pays. Elle est autorisée dans des circonstances spéciales lorsque aucune semence d'autres catégories n'est disponible. La RDC reconnaissait auparavant une catégorie de semences similaire (« Bon à semer »), qui était autorisée lorsque l'origine de la semence ne pouvait pas être déterminée de manière concluante, mais la semence était réputée de qualité suffisante et adaptée aux agriculteurs auxquels elle était destinée. L'introduction d'une catégorie de semences d'urgence permettrait l'utilisation de graines sélectionnées à partir de cultures commerciales (ce qui se passe actuellement à grande échelle sans respecter la réglementation) en tant que source de semences d'urgence, contribuant à la transparence de la pratique actuelle et à l'élimination des mauvaises semences des réseaux humanitaires. Le Tableau 3 définit les caractéristiques des classes de semences certifiées, QDS et d'urgence conformément aux

procédures du SENASEM en vigueur pour les semences certifiées et les QDS (conformes aux normes de l'OCDE et de la FAO, respectivement) par rapport à la classe de semences d'urgence proposée.<sup>39</sup>

| Tableau 3. Distinctions de catégories de semences          |  |   |  |
|--|--|---|--|
| Catégorie de semence                                       | Classes de semences certifiées (pré-base, de base, R1 et R2)<br>(Normes de l'OCDE) | Semences de Qualité Déclarée (QDS)<br>(Normes de la FAO)                | Semence d'urgence (Proposée)   |
| <b>Enregistrement du producteur</b>                        | Requis   | Requis  | Non requis   |
| <b>Type de variété</b>                                     | Variété enregistrée  | Variété enregistrée   | Variété enregistrée  |
| <b>Source de la semence mère</b>                           | Classe certifiée précédente  | Toute classe certifiée  | Toute classe certifiée (si possible)   |
| <b>Déclaration de culture de la semence</b>                | Requis   | Requis  | Non requis   |
| <b>Type d'inspection requis</b>                            | Inspection officielle sur le terrain de la culture de la semence                   | Inspection sur le terrain par le producteur de la culture de la semence | Inspection officielle sur le terrain de la culture des céréales  |
| <b>Essais de laboratoire</b>                               | Requis   | Requis  | Requis   |
| <b>Niveau de pureté variétale et de germination requis</b> | Normes élevées définies dans la réglementation semencière                          | Normes inférieures à celles des classes de base, R1 et R2               | La pureté variétale telle que déterminée lors de l'inspection de la culture des céréales; Normes de germination pour les QDS |

Source: Équipe de consultants de l'EEFS.

| Qualité des semences: Recommandations sur les classes de semences  | Géographie  |
|--|---|
| <b>Court terme (1-2 ans)</b>   |   |
| <b>Promouvoir la production de semences QDS lorsque les semences de base ne sont pas disponibles ou lorsque les autres classes de semences ne sont pas compétitives.</b> Définir les normes de terrain et de laboratoire pour les semences QDS basées sur les systèmes de semences QDS de la FAO. Aider le SENASEM à respecter les règlements semenciers et à demander aux producteurs de semences de déclarer la classe QDS lorsque les semences de base ne sont pas disponibles.                                       | Toutes les provinces  |
| <b>Introduire une nouvelle catégorie de semences d'urgence.</b> Une nouvelle catégorie de semences d'urgence devrait être autorisée lorsqu'aucune semence des autres catégories n'est disponible. Élaborer et adopter des réglementations claires en matière de semences d'urgence, fondées sur la réalité du terrain, ainsi que des procédures du SENASEM détaillées et transparentes pour cette nouvelle catégorie. Introduire une inspection sur le terrain et des essais de semences adaptés et efficaces pour cette | National, avec concentration sur le Tanganyika, le Sud-Kivu, le |

<sup>39</sup> Les caractéristiques et les exigences relatives aux semences d'urgence indiquées dans le Tableau 3 sont illustratives. Les normes finales pour la catégorie de semences d'urgence proposée devraient être déterminées par le biais d'un processus de consultation inclusif avec toutes les parties prenantes du secteur semencier.

| Qualité des semences: Recommandations sur les classes de semences   | Géographie           |
|---|----------------------|
| <b>Court terme (1-2 ans)</b>  |                      |
| nouvelle catégorie de semences. Le Tableau 3 indique les différences entre les classes de semences certifiées, QDS et les semences d'urgence proposées. | Nord-Kivu et l'Ituri |

### 3.3.3 Diversité variétale

**Faible diversité variétale.** Un indicateur d'un système de semences sain et dynamique est le nombre et la diversité des variétés circulant dans le système. La faible diversité variétale augmente la susceptibilité aux maladies et réduit la résilience des systèmes de production. Malgré le grand nombre de projets de semences dans l'est de la RDC, la diversité des variétés de semences produites est faible. Par exemple, même avec un certain nombre de projets soutenant la production de semences de haricots dans la province du Sud-Kivu, seules quatre variétés de haricots figuraient dans les registres des champs de semences de haricots enregistrés auprès du SENASEM en 2019, et une seule variété représentait plus de 80% des semences de tous les champs de haricot enregistrés.<sup>40</sup> Cependant, INERA Mulungu (Sud-Kivu) conserve un ensemble solide de variétés de haricots, dont 12 pour lesquelles elles produisent des semences de première génération, et le personnel a exprimé son intérêt pour la promotion de la diversité et du choix des agriculteurs grâce à l'utilisation accrue de petits essais et de stratégies d'engagement au niveau de la ferme. En Ituri, pour 2017 et 2018, il n'y avait que 17 variétés de semences différentes produites et inspectées par le SENASEM sur sept grandes cultures (haricots, maïs, manioc, sorgho, arachide, riz et soja), un très petit nombre compte tenu de la taille de la province de l'Ituri et la diversité des agroécologies allant de la forêt aux hautes terres en passant par la savane. Dans les provinces du sud du Haut-Katanga et de Lualaba, où les semences commerciales sont plus courantes, les entreprises semencières ne produisent qu'une ou, dans quelques cas, deux variétés par culture. En revanche, en Zambie voisine, le catalogue national contient plus de 60 variétés, dont 15 à 20 très courantes sur le marché et aucune avec plus de 15% du marché national.

Pour augmenter le nombre de variétés disponibles sur le marché, il faudra un engagement concerté visant à accroître la capacité des institutions de recherche publiques et privées à développer de nouvelles variétés préférées et adaptées aux agriculteurs à partir du matériel génétique disponible en RDC et de collections régionales, telles que les programmes de recherche agricole nationale en Ouganda et au Rwanda, ou à partir de collections détenues par les centres du GCRAI, tels que CYMMYT, CIAT, IITA ou le Centre international de la pomme de terre (CIP). Il faudra également donner aux agriculteurs plus de choix dans les variétés qu'ils utilisent en réduisant le rôle des intermédiaires dans la sélection des variétés disponibles pour les agriculteurs. En plus de faciliter une plus grande diversité variétale dans la région, l'interaction directe entre les agriculteurs et les producteurs de semences ou les vendeurs de semences bien informés est l'une des meilleures armes contre le succès des négociants qui colportent de fausses semences.

À l'heure actuelle, les ONG et les projets achètent et distribuent des semences à grande échelle, et les agriculteurs ne sont pas au centre du processus d'identification des variétés de semences pour la production et la diffusion. Il existe très peu de cas de variétés de semences identifiées pour la production de semences à la suite d'essais d'adaptation impliquant plus d'une variété. L'équipe de consultants l'EEFS a été témoin de très peu d'initiatives visant à sensibiliser les agriculteurs aux nouvelles variétés ou à fournir une vulgarisation et un soutien pour encourager l'utilisation et l'adoption de variétés. Rien n'indique non plus que des estimations de la demande ont été effectuées pour comprendre exactement ce dont les agriculteurs ont besoin en termes de semences. Les projets qui visent à fournir du nouveau matériel génétique aux agriculteurs devraient concevoir des approches qui leur donnent le choix et leur permettent

<sup>40</sup> Veuillez consulter l'Annexe VI pour des données supplémentaires sur le nombre et le type de variétés conservées et produites dans diverses provinces.

de choisir les variétés qui leur conviennent le mieux. Par exemple, les foires aux semences peuvent être très utiles lorsqu'elles sont organisées de manière à laisser le choix aux agriculteurs et à mettre en concurrence les négociants et les producteurs de semences.

| Qualité des semences: Recommandations en matière de diversité variétale <sup>41</sup>   | Géographie           |
|---|----------------------|
| <b>Long terme (&gt; 7 ans)</b>  |                      |
| <p><b>Promouvoir des stratégies de distribution de semences qui permettent aux agriculteurs de choisir.</b> Utiliser des stratégies de distribution, telles que des foires aux semences, qui favorisent les interactions directes entre les agriculteurs et les producteurs de semences afin d'accroître la confiance et d'aider à créer un système de marché durable. Former les commerçants des intrants agricoles à comprendre les produits qu'ils vendent et à identifier les fausses semences.</p>   | Toutes les provinces |
| <p><b>Incorporer le choix des agriculteurs dans la sélection des variétés pour les projets de semences de bailleurs.</b> Incorporer des essais variétaux à grande échelle et à répétition multiple afin de responsabiliser les producteurs de semences et de fournir aux agriculteurs des options et une voix dans la décision des variétés soutenues par le biais de projets de développement. Aider l'INERA et les agents de vulgarisation publics à effectuer une sélection de variétés participative pour les variétés développées localement qui ne sont pas gérées par le secteur privé (légumineuses, petites graines, racines et tubercules, par exemple) pour connaître les préférences des agriculteurs pour les variétés de différentes cultures.</p>  | Toutes les provinces |
| <p><b>Travailler avec les agents de vulgarisation publics et privés, les centres du GCRAI et les projets de semences de bailleurs afin de développer des approches de vulgarisation efficaces pour promouvoir de nouvelles variétés de semences.</b> L'introduction de nouvelles variétés doit être fondée sur la demande pour être durable. Les acteurs de la vulgarisation des secteurs public et privé devraient promouvoir de nouvelles variétés de semences au moyen de parcelles de démonstration, de journées de terrain pour les agriculteurs et de foires. Pour les cultures de base de moindre valeur, le soutien à la vulgarisation peut inclure des pratiques de plantation améliorées, la maintenance à la ferme, la lutte antiparasitaire ainsi que des technologies post-récolte. Pour les cultures de valeur supérieure, les comparaisons côte à côte sont efficaces mais doivent également être assorties d'un ensemble de meilleures pratiques de gestion préconisées par les fournisseurs de services de vulgarisation. Les centres du GCRAI, les chercheurs, les responsables de la vulgarisation et les bailleurs devraient travailler ensemble pour renforcer la coordination et le partage des connaissances entre les projets de semences pertinents, notamment par le biais d'un forum annuel de partage des connaissances.<sup>42</sup></p> | Toutes les provinces |

### 3.4 COORDINATION DES BAILLEURS ET PARTAGE DES CONNAISSANCES

**Impact de la distorsion des appels d'offres de semences.** L'ampleur des appels d'offres de semences et la brièveté de la période de soumission (souvent moins de 60 jours entre la publication de l'offre et la date à laquelle les semences doivent être livrées) ont largement contribué à la rentabilité des acteurs à court terme (négociants en semences, producteurs de semences, ONG locales, ONG internationales).

<sup>41</sup> Veuillez consulter également les recommandations sous Développement et maintenance variétale.

<sup>42</sup> Le projet ELAN RDC a piloté des initiatives et des modèles qui pourraient être partagés et étendus dans d'autres régions du pays, tels que le modèle du Fonds One Acre et le modèle des agents de terrain.

Par exemple, une ONG internationale a lancé un appel d'offre dans le territoire de Djugu le 1er juillet 2019 auprès des bureaux d'IPAPEL en Ituri pour 92 tonnes de semences avec une date limite de fermeture le 31 juillet 2019, à condition que toutes les semences nécessitent un certificat d'inspection du SENASEM.: 39 100 kg de haricots (variété M'sole); 600 kg de maïs (variété Bambou); et 52 500 kg de pommes de terre (variété Cruza). Le volume de cet appel d'offre et la spécificité de la « semence certifiée » sont pratiquement impossibles à satisfaire.

Les marchés sont attribués en fonction de la compétitivité des prix et de la qualité. L'ampleur et la portée des offres soumises exercent une pression à la baisse sur les prix des semences. Étant donné que les mécanismes de contrôle de la qualité se limitent aux examens physiques, les producteurs de semences sont en concurrence avec les marchés des céréales locaux pour respecter les normes de prix et de qualité des offres. Il est devenu courant pour les négociants en semences d'acheter des céréales, de recruter des particuliers pour la sélection de graines entières, de les emballer, et d'offrir les céréales emballées aux offres de semences. Les céréales achetées et sélectionnées selon ce processus sont généralement meilleur marché que les semences produites par un groupe d'agriculteurs ou un producteur de semences individuel. Il est donc difficile pour le producteur de semences de concurrencer le marché des céréales en ce qui concerne les appels d'offres de semences. La taille des appels d'offres limite également la participation des petits producteurs de semences. Cette dynamique sape les efforts visant à promouvoir la qualité des semences et une industrie des semences privée. En conséquence, les agriculteurs qui ont le plus besoin de semences de qualité reçoivent des produits de qualité inférieure. Un appel offre plus réaliste pourrait, par exemple, être divisé en lots plus petits et spécifier que la qualité déclarée des semences est acceptable.

### **Les importations informelles ou illégales compromettent davantage la qualité des semences.**

Des quantités importantes de semences ont été importées dans l'est de la RDC sans documents officiels. Le personnel de l'ONPV a indiqué que seuls les organismes de recherche (tels que l'INERA, le CIAT et l'IITA) soumettent régulièrement les documents d'importation requis. Par ailleurs, tous les importateurs privés de semences interrogés ont déclaré opérer par des voies légales formelles à compter de la demande d'un permis d'importation de végétaux. Néanmoins, les volumes enregistrés d'importation de semences et le nombre de permis d'importation de semences sont si faibles comparés aux volumes approximatifs connus pour être présents dans la région, ce qui suggère que les semences importées sont rarement soumises à une déclaration d'importation officielle. L'absence de documentation crée une grande opportunité pour les importations clandestines et fausses de semences et compromet la capacité des organisations gouvernementales mandatées de générer des données fiables concernant les importations de semences. Les parties prenantes ont signalé de fréquents cas de reconditionnement frauduleux de semences importées, notamment de semences de légumes. Les inspections de marché pourraient réduire une partie des fausses semences sur le marché, mais le SENASEM ne dispose pas de suffisamment de personnel pour effectuer des inspections de marché régulières, ni le mandat légal de poursuivre les cas de fraude.<sup>43</sup>

| Recommandations concernant la coordination des bailleurs et le partage des connaissances  | Géographie                             |
|---|--|
| <b>Court terme (1-2 ans)</b>  |  |
| <b>Introduire un code de conduite à signer par toutes les ONG et organisations internationales impliquées dans l'importation de semences.</b> Sur la base des volumes de semences produites en réponse aux offres de semences comparés aux rapports officiels sur les importations de semences, il est suspecté qu'une quantité énorme de semences pénètre illégalement dans le pays pour servir le marché des secours. Même si ces semences ont été testées et respectent les normes de qualité au | Tanganyika, Sud-Kivu, Nord-Kivu, Ituri |

<sup>43</sup> Le Ministère du Commerce s'occupe de la répression de la fraude et il n'y a pas encore de réunion interministérielle pour définir la manière dont les deux institutions vont travailler ensemble sur cette question.

| Recommandations concernant la coordination des bailleurs et le partage des connaissances   | Géographie                             |
|--|--|
| <p>Rwanda ou en Ouganda, leur entrée illégale dans le pays affaiblit le rôle des agences de protection des végétaux (DPV et SQAV) et ne permet pas à la RDC de disposer de statistiques significatives sur l'importation de semences sur base desquels on peut prendre des décisions d'investissement et budgétaires pour le secteur des semences. Les ONG et les organisations internationales impliquées dans l'achat de semences pourraient contribuer à réduire cette pratique par le biais d'une déclaration d'engagement signée exigeant que toutes les semences importées soient déclarées à la frontière et fournissant la documentation nécessaire. Pour inciter au respect du code, des contrôles aléatoires devraient être effectués et une liste principale des organisations qui adhèrent correctement au code devrait être tenue.</p>  |  |
| <p><b>Établir des lignes directrices pour les offres sensibles au secteur privé.</b> Établir un groupe de travail composé d'intervenants du secteur des semences (producteurs, ONG, commerçants et le SENASEM) chargés de définir des directives pour les offres adaptées au secteur privé. Les recommandations potentielles peuvent inclure la division des offres en petits lots (par exemple, 500 kg au lieu de 5 000 kg), l'encouragement à l'utilisation de chèques semences et de foires, et l'ouverture de chèques semences et de foires à tout producteur ou commerçant de semences souhaitant participer (à condition que toutes les semences soient disponibles correctement inspecté avant d'entrer dans la foire). Les offres doivent être approuvées par le groupe de travail ou un autre organisme régional ou provincial avant d'être publiées et doivent être conformes aux meilleures pratiques, telles que permettre à une offre de demander des semences certifiées (par opposition à des semences d'urgence) uniquement lorsqu'il reste ouvert pendant au moins 120 jours.</p> | Tanganyika, Sud-Kivu, Nord-Kivu, Ituri |
| <p><b>Augmenter la coordination et le partage des connaissances entre les projets de semences de bailleurs.</b> Établir un groupe de travail inter institutions pour discuter des leçons tirées, promouvoir la collaboration entre les projets et améliorer les pratiques en matière de semences d'urgence. En 2013-2014, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) a animé un groupe de travail sur les semences à Goma dans le cadre du groupe de travail sur la sécurité alimentaire et la nutrition dirigé par la FAO et le Programme Alimentaire Mondial (PAM). Le groupe de travail sur les semences a fourni un forum aux acteurs humanitaires pour discuter des activités de semences d'urgence. Ce groupe n'est plus actif depuis 2014 mais pourrait servir de modèle.</p>  | Tanganyika, Sud-Kivu, Nord-Kivu, Ituri |
| <b>Moyen terme (3-7 ans)</b>   |  |
| <p><b>Effectuer une analyse de la demande basée sur les méthodologies établies d'évaluation des semences pour les situations d'urgence.</b> Compte tenu de la grande quantité de semences produites, achetées et diffusées au nom des agriculteurs de l'est de la RDC, il est surprenant qu'il n'y ait pas eu d'évaluations inter institutions de la sécurité du système semencier (SSSA) ni d'exercices de suivi post-distribution inter institutions effectués par différents acteurs et projets du secteur semencier dans le Sud-Kivu, le Nord-Kivu ou l'Ituri. La dernière enquête sur la sécurité du système semencier couvrant le Tanganyika a été réalisée en 2012. L'USAID et la FAO disposent toutes deux de méthodologies et d'outils bien établis d'évaluation de la sécurité des semences qui pourraient facilement être adaptés pour l'est de la RDC et mis en œuvre de manière participative avec les parties prenantes. Financer une évaluation inter institutions de la sécurité des systèmes de semences en mettant l'accent sur les</p>  | Tanganyika, Sud-Kivu, Nord-Kivu, Ituri |

| Recommandations concernant la coordination des bailleurs et le partage des connaissances   | Géographie |
|--|------------|
| <p>territoires bénéficiant d'un soutien important et répétitif au titre des projets semenciers. L'étude devrait être une activité inter institutions appuyée par une équipe qualifiée de facilitateurs possédant une expertise démontrée en méthodologie, en révisant les outils pour l'adapter au contexte local et en formant le personnel et les homologues au niveau national en méthodologie et approche. Une telle étude fournirait des preuves claires concernant la demande des agriculteurs, l'impact du contexte d'urgence sur la capacité des agriculteurs à accéder à des semences de qualité et les types d'interventions en semences susceptibles de répondre au mieux à la demande de semences des agriculteurs sans nuire au secteur privé des semences. En outre, soit la nouvelle loi semencière, soit une directive, devrait exiger la publication des plans d'achat de semences du secteur public, des bailleurs et des ONG, ainsi que des achats effectifs par emplacement, quantité et valeur. Ces informations permettront aux entreprises semencières de prévoir adéquatement la demande future de leurs semences et d'organiser leur production en conséquence.</p> |            |

### 3.5 COMMERCE INTERIEUR ET TRANSFRONTALIER DES SEMENCES

Malgré les énormes défis auxquels sont confrontés les producteurs de semences du secteur privé et décrits dans le présent rapport, le potentiel du marché des semences reste inexploité, tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation. Pour créer un espace propice à la croissance durable du secteur semencier privé, il faudra adopter une approche holistique comprenant des approches plus axées sur le marché en matière de distribution de semences à des fins humanitaires, de plaidoyer en faveur de politiques en matière de semences au niveau national, de recherches renforcées en matière de semences et d'institutions de réglementation, et des stratégies globales de développement agricole dans chacune des provinces ciblées afin de transformer les agriculteurs ruraux d'une agriculture de subsistance à une agriculture commerciale. Tout en reconnaissant la multitude de facteurs limitant le commerce de semences national et transfrontalier, les recommandations suivantes sont axées sur des investissements spécifiques destinés à améliorer la compétitivité des producteurs de semences locaux sur les marchés de semences national et régional, y compris des opportunités spécifiques pour le maïs, les haricots, la pomme de terre et horticulture.

#### 3.5.1 Maïs

Comme indiqué ailleurs dans le présent rapport, les sociétés semencières congolaises doivent avoir accès aux variétés de maïs hybrides pour pouvoir concurrencer avec succès les variétés de maïs hybride actuellement importées de Zambie et d'Afrique du Sud. Le développement du marché des semences de maïs dans l'est de la RDC a également été affecté par la médiocrité des installations de conditionnement et de stockage et par l'émergence, ces dernières années, de nécrose létale du maïs et de la chenille légionnaire d'automne. Pour la nécrose létale du maïs, il existe des variétés tolérantes telles que la série ZM, le bambou et les hybrides de l'Organisation ougandaise de recherche agricole, mais une vigilance continue et le dépistage du nouveau germoplasme du maïs sont nécessaires.

#### 3.5.2 Haricot

Les cultures de haricots couvrent un quart à plus de la moitié de toutes les terres cultivées du Lualaba, du Tanganyika, du Sud-Kivu et du Nord-Kivu (et moins dans les deux autres provinces). Les obtenteurs de l'INERA ont déjà mené d'importantes recherches sur l'adaptation des variétés de haricots aux conditions locales. Rien que dans le Sud-Kivu, INERA Mulungu a travaillé avec 42 variétés et l'enregistrement est en instance pour plus d'une douzaine. Pourtant, ces collections sont en grande partie inutilisées et oubliées, car les projets de développement ne comportent que quelques variétés de haricots.

À la station INERA du Haut-Katanga, les collections de semences de légumineuses étaient recouvertes de poussière et les échantillons peu homogènes. Ces collections peuvent potentiellement fournir aux agriculteurs une diversité variétale dont ils ont grand besoin et qui est adaptée à différents types d'écologie et de précipitations. Les haricots sont l'une des cultures pour lesquelles le potentiel commercial des semences (VPL) ne justifie souvent pas le coût du développement variétal ou de l'achat de semences de qualité de première génération par le secteur privé. Cependant, le secteur privé pourrait être disposé à prendre en charge la maintenance et la production de variétés pour une variété de haricots bien adaptée avec une demande suffisante du marché des agriculteurs.

### 3.5.3 Pomme de terre et patate douce

Pour les pommes de terre et les patates douces, la plus grande contrainte est l'absence de production de semences de la première génération reliée au matériel de démarrage propre. Il est impossible de réutiliser le matériel de plantation de pomme de terre, qui dégénère en raison de la prépondérance des virus. Cette caractéristique de la production de pommes de terre crée une opportunité commerciale pour une production de semences plus propre car une charge virale moindre est directement liée à des rendements plus élevés. En RDC, il n'existe pas de laboratoire de culture de tissus en état de fonctionnement pour la production de semences pures in vitro au début du cycle de production de semences, le laboratoire de culture de tissus de Mulungu ayant fonctionné pour la dernière fois en 1994. Des semences de pommes de terre importées entrent actuellement en RDC au Nord-Kivu en provenance du Rwanda et de l'Ouganda où aucune inspection n'est effectuée pour contrôler la qualité à la frontière.

### 3.5.4 Horticulture

Les semences horticoles ont un fort potentiel commercial, en particulier dans les provinces du sud, où la demande est importante dans les grandes villes. La production de semences de légumes à pollinisation libre n'est pas techniquement difficile et, avec 100% de l'approvisionnement actuel en provenance de l'étranger, il existe des possibilités considérables de promotion de la production locale. Le marché actuel des semences horticoles souffre énormément de la prévalence des semences adultérées dans les emballages de semences importés, et des investissements dans la certification et la formation des marchands des intrants agricoles sont indispensables pour faire régner ces pratiques.

| Recommandations sur le commerce national et transfrontalier des semences   | Géographie           |
|--|----------------------|
| <b>Moyen terme (3-7 ans)</b>   |                      |
| <b>Soutenir le renforcement des capacités des sociétés semencières et des groupes de producteurs de semences locaux.</b> Offrir une formation en gestion des affaires, en marketing et en production, stockage et manipulation de semences. Fournir des subventions de contrepartie aux sociétés semencières privées, notamment aux sociétés semencières qui vendent directement aux agriculteurs. Aider les sociétés semencières et les groupes de producteurs de semences à identifier les variétés étrangères bien adaptées à la RDC et à les inscrire dans le catalogue national des variétés. | Toutes les provinces |
| <b>Haricot.</b> Soutenir l'INERA dans la sélection participative des variétés avec les agriculteurs pour les nouvelles variétés de haricots après un filtrage dans plusieurs emplacements des collections existantes de l'INERA à Kipopo et à Mulungu. La décision sur les variétés à cultiver devrait être déterminée par la communauté et devrait inclure des essais de variétés répliquées. Faciliter la délégation de la production de semences de première génération au secteur privé sous la supervision de l'INERA et promouvoir la production de semences QDS.                            | Toutes les provinces |

| Recommandations sur le commerce national et transfrontalier des semences  | Géographie   |
|---|--|
| <p><b>Horticulture.</b> Promouvoir la production locale de semences de légumes VPL. Pour freiner la pratique répandue consistant à reconditionner de fausses semences de légumes, un processus d'accréditation strict pour les vendeurs de semences de légumes devrait être établi. Renforcer le réseau des vendeurs de semences de légumes pour récompenser les vrais vendeurs et punir ceux qui vendent des semences périmées ou adultérées. Parrainer une campagne de sensibilisation du public (radio, affiches sur les marchés) pour sensibiliser les agriculteurs à la fausse semence de légume et à l'importance d'acheter auprès de vendeurs de semences de légumes enregistrés.</p>  | <p>Toutes les provinces</p>                        |
| <p><b>Maïs.</b> Renforcer les capacités nationales de l'INERA, du CRM et du secteur privé en matière de maintenance variétale et de production de semences d'hybrides de maïs. Exploiter les lignes hybrides développées par le CRM pour donner aux agriculteurs congolais une plus grande capacité à concurrencer les hybrides importés et à bénéficier de la recherche génétique investie localement. Fournir un soutien marketing aux entreprises de semences locales pour encourager le développement d'un marché intérieur et même du commerce régional. Promouvoir les partenariats public-privé, tels que celui entre le CRM et Mbeko Shamba, pour le développement de nouvelles variétés de maïs afin de concurrencer les marchés locaux des semences. Les efforts visant à promouvoir les variétés hybrides doivent être associés à une formation des agriculteurs sur les pratiques de gestion appropriées et à la facilitation de l'accès au paquet d'intrants nécessaire à une utilisation efficace de ces variétés.</p>                | <p>Haut-Katanga, Lualaba</p>                       |
| <p><b>Long terme (&gt; 7 ans)</b></p>   |  |
| <p><b>Pomme de terre.</b> Un nouveau laboratoire de culture in vitro devrait être mis en place parallèlement à d'autres investissements dans un processus de production de semences de la première génération structuré, comprenant des installations de stockage appropriées et des essais réguliers d'une manière appropriée au contexte de la RDC. Aidez le SENASEM à réviser le projet de règlement relatif au contrôle des semences de pomme de terre avec des réglementations spécifiques adaptées à la production actuelle de semences de pomme de terre d'ILA en Ituri et les importations de Mbeko Shamba de micro-plantules de pomme de terre à Lualaba. Aider le SENASEM à concevoir un système de certification des semences de pomme de terre dans le cadre d'un partenariat public-privé avec Mbeko Shamba pour la production de semences de pomme de terre au Lualaba.</p>   | <p>Toutes les provinces</p>                        |
| <p><b>Promouvoir les possibilités d'exportation de semences en facilitant l'enregistrement des variétés congolaises dans les catalogues régionaux de variétés.</b> Malgré le très lourd équilibre des échanges de semences en faveur des importations, il existe un marché apparent pour les semences congolaises en Zambie, comme en témoignent les informations selon lesquelles des agriculteurs zambiens se rendraient sur les marchés du Haut-Katanga à la recherche de variétés congolaises de semences de maïs et de haricots. Toutefois, les sociétés semencières congolaises ne peuvent actuellement pas exporter officiellement de semences vers les pays voisins, car les variétés congolaises n'ont pas encore été enregistrées dans les catalogues de variétés du COMESA et de la SADC. À court terme, travailler avec l'INERA et les sociétés semencières locales pour donner la priorité à l'enregistrement des variétés congolaises présentant le plus grand potentiel d'exportation dans les catalogues de variétés régionaux.</p> | <p>Haut-Katanga, Tanganyika, South Kivu, Ituri</p> |

| Recommandations sur le commerce national et transfrontalier des semences   | Géographie                       |
|--|----------------------------------|
| <p><b>Promouvoir les investissements du secteur privé dans la production de semences pour l'exportation en RDC.</b> À long terme, les coûts de production moins élevés et les vastes terres disponibles pour la culture en RDC constitueront un avantage concurrentiel au niveau régional. Le défi consistera à créer une capacité suffisante pour que le SENASEM puisse jouer un rôle de certification respecté pour la région. Par exemple, l'importante industrie exportatrice de semences en Zambie a développé en partie la capacité des inspecteurs de semences nationaux en Zambie à gérer la certification aux normes régionales pour une quantité énorme d'exportations de semences. L'intérêt des sociétés semencières privées de la région, qui reconnaissent le potentiel d'économies de 30% ou plus en coûts de production en RDC, pourrait enfin servir de catalyseur aux investissements publics et privés nécessaires pour améliorer le processus de certification des semences au niveau des normes régionales.</p> | <p>Haut-Katanga,<br/>Lualaba</p> |

## ANNEXE I: FEUILLE DE ROUTE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DES SEMENCES

Figure 4. Feuille de route pour le développement du secteur des semences

| Recommandations de SeedCLIR  | PHASE I |    | PHASE II |    |    |    |    | PHASE III |    |     |     |     |     |     |     |
|--|---------|----|----------|----|----|----|----|-----------|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
|  | A1      | A2 | A3       | A4 | A5 | A6 | A7 | A8        | A9 | A10 | A11 | A12 | A13 | A14 | A15 |
| <b>POLITIQUE SEMENCIÈRE NATIONALE ET PROVINCIALE</b>   |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Travailler avec AGRIPEL, les associations de producteurs, les COPROSEM locaux et les autres parties intéressées pour plaider en faveur des changements juridiques nécessaires pour conférer au SENAEM le mandat légal officiel de l'autorité responsable des semences.                             |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Travailler avec AGRIPEL, les associations de producteurs, les COPROSEM locaux et d'autres parties intéressées pour plaider en faveur de l'adoption de la loi semencière.   |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Plaider en faveur d'une application cohérente de l'exonération de la taxe à l'importation pour les semences.   |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Soutenir le GDRC dans l'adoption d'une politique et d'une stratégie semencières nationales.  |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Soutenir un examen complet du cadre réglementaire et des procédures de démarrage.  |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Travailler avec AGRIPEL, les associations de producteurs, les COPROSEM locaux et d'autres parties intéressées afin de plaider en faveur d'une loi sur les droits de l'obtenteur, y compris des dispositions relatives à l'octroi de licences aux variétés publiques par les obtenteurs de l'INERA. |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| <b>AUTORITÉ NATIONALE DES SEMENCES</b>   |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Faciliter le partage des connaissances afin d'améliorer le système de gestion et la structure organisationnelle du SENAEM.   |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |

Figure 4. Feuille de route pour le développement du secteur des semences

| Recommandations de SeedCLIR   | PHASE I |    | PHASE II |    |    |    |    | PHASE III |    |     |     |     |     |     |     |
|---|---------|----|----------|----|----|----|----|-----------|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
|   | A1      | A2 | A3       | A4 | A5 | A6 | A7 | A8        | A9 | A10 | A11 | A12 | A13 | A14 | A15 |
| Développer un système intégré de gestion des informations de base pour gérer toutes les fonctions du SENASEM.   |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Renforcer la capacité globale du SENASEM à mettre en œuvre les systèmes de gestion, la formation du personnel, les installations et le matériel nécessaires pour jouer le rôle d'autorité de contrôle des semences et d'accréditation efficace.                       |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Soutenir la création d'une Commission Technique d'Admission au Catalogue et la publication et l'enregistrement officiels de nouvelles variétés dans le catalogue national des variétés après un essai DHS approprié et la conservation d'un échantillon de référence. |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Renforcer les capacités du SENASEM en matière d'essais de semences et, éventuellement, d'accréditation des laboratoires privés.   |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Renforcer la capacité du SENASEM à mettre en œuvre des procédures d'accréditation des services de contrôle de la qualité des semences fournis par des tiers.  |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| <b>QUALITÉ DES SEMENCES</b>   |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Promouvoir la production de semences QDS lorsque les semences de base ne sont pas disponibles ou lorsque les autres classes de semences ne sont pas compétitives.   |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Introduire une nouvelle catégorie de « semences d'urgence ».  |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Soutenir le développement et la maintenance variétale privée.   |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Soutenir le renforcement des capacités en matière de sélection et de maintien des variétés à l'INERA,   |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |

Figure 4. Feuille de route pour le développement du secteur des semences

| Recommandations de SeedCLIR   | PHASE I |    | PHASE II |    |    |    |    | PHASE III |    |     |     |     |     |     |     |
|---|---------|----|----------|----|----|----|----|-----------|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
|   | A1      | A2 | A3       | A4 | A5 | A6 | A7 | A8        | A9 | A10 | A11 | A12 | A13 | A14 | A15 |
| en particulier pour les cultures présentant un potentiel commercial moindre.  |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Travailler avec les agents de vulgarisation publics et privés, les centres du GCRAI et les projets de semences de bailleurs afin de développer des approches de vulgarisation efficaces pour promouvoir de nouvelles variétés de semences.    |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Incorporer le choix des agriculteurs dans la sélection des variétés pour les projets de semences de bailleurs.  |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Promouvoir des stratégies de distribution de semences qui permettent aux agriculteurs de choisir.   |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| <b>COORDINATION DES BAILLEURS ET PARTAGE DES CONNAISSANCES</b>  |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Introduire un code de conduite à signer par toutes les ONG et organisations internationales impliquées dans l'importation de semences.  |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Établir des lignes directrices pour les offres sensibles au secteur privé.  |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Augmenter la coordination et le partage des connaissances entre les projets de semences de bailleurs.   |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Effectuer une analyse de la demande basée sur les méthodologies établies d'évaluation des semences pour les situations d'urgence.   |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| <b>COMMERCE NATIONAL ET TRANSFRONTALIER DES SEMENCES</b>  |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Soutenir le renforcement des capacités des sociétés semencières locales et des groupes de producteurs de semences, notamment des opportunités spécifiques dans les domaines du maïs, des haricots, de la pomme de terre et de l'horticulture. |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |

Figure 4. Feuille de route pour le développement du secteur des semences

| Recommandations de SeedCLIR   | PHASE I |    | PHASE II |    |    |    |    | PHASE III |    |     |     |     |     |     |     |
|---|---------|----|----------|----|----|----|----|-----------|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
|   | A1      | A2 | A3       | A4 | A5 | A6 | A7 | A8        | A9 | A10 | A11 | A12 | A13 | A14 | A15 |
| <b>Haricot.</b> Soutenir l'INERA dans la sélection participative des variétés avec les agriculteurs pour les nouvelles variétés de haricots après un filtrage dans plusieurs emplacements des collections existantes de l'INERA à Kipopo et à Mulungu. Faciliter la délégation de la production de semences de première génération au secteur privé sous la supervision de l'INERA et promouvoir la production de semences QDS.                           |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| <b>Horticulture.</b> Promouvoir la production locale de semences de légumes VPL, instaurer un processus d'accréditation strict pour les vendeurs de semences de légumes et renforcer les réseaux de vendeurs de semences de légumes afin de récompenser les véritables vendeurs et punir ceux qui vendent des semences périmées ou altérées.  |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| <b>Maïs.</b> Renforcer les capacités nationales de l'INERA, du CRM et du secteur privé en matière de maintenance variétale et de production de semences d'hybrides de maïs. Fournir un soutien marketing aux entreprises de semences locales pour encourager le développement d'un marché intérieur et même du commerce régional.   |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| <b>Pomme de terre.</b> Un nouveau laboratoire de culture tissulaire devrait être mis en place parallèlement à d'autres investissements dans un processus de production de semences de la première génération structuré, comprenant des installations de stockage appropriées et des essais réguliers d'une manière appropriée au contexte de la RDC. Soutenir le SENASEM dans l'élaboration d'un système de certification des semences de pomme de terre. |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |

**Figure 4. Feuille de route pour le développement du secteur des semences**

| Recommandations de SeedCLIR  | PHASE I |    | PHASE II |    |    |    |    | PHASE III |    |     |     |     |     |     |     |
|--|---------|----|----------|----|----|----|----|-----------|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
|  | A1      | A2 | A3       | A4 | A5 | A6 | A7 | A8        | A9 | A10 | A11 | A12 | A13 | A14 | A15 |
| Promouvoir les possibilités d'exportation de semences en facilitant l'enregistrement des variétés congolaises dans les catalogues régionaux de variétés. |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |
| Promouvoir les investissements du secteur privé dans la production de semences pour l'exportation en RDC.  |         |    |          |    |    |    |    |           |    |     |     |     |     |     |     |

## ANNEXE II: CADRE JURIDIQUE POUR LES SEMENCES

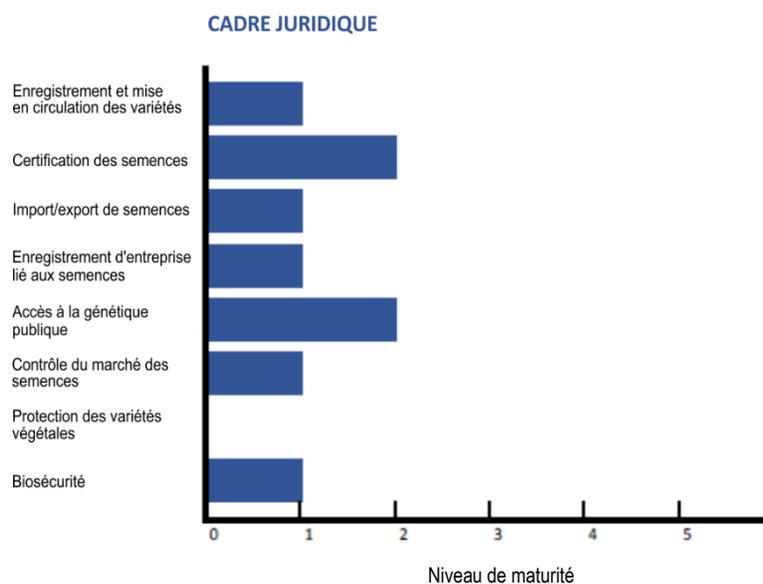
À l'exception du Règlement Technique Général de la Production, du Contrôle et de la Certification des Semences des Principales Cultures Vivrières et Maraîchères de 1997 (Règlement semencier), maintenant à sa troisième révision, il n'existe pas de cadre juridique en vigueur pour les semences en RDC. Tous les textes juridiques requis pour un environnement favorable au secteur des semences, y compris la révision en cours du Règlementations sur les semences, sont à l'état de projet et/ou appliqués à titre provisoire. Les procédures du SENASEM (PATPS) pour l'enregistrement des variétés, la certification des semences et l'accréditation des laboratoires, échantillonneurs, analystes et inspecteurs des semences ont été adaptées, dans le cadre d'un projet de la Banque Mondiale, à partir des modèles de centres de semences de la SADC. Cependant, le SENASEM manque de capacité organisationnelle et de ressources financières et techniques pour les appliquer. Des institutions spécifiques s'occupant de la diffusion de variétés, telles que le Bureau Catalogue National des Variétés (BCNV) ou la Commission Technique d'Admission au Catalogue (CTAC) semblent n'exister que dans les projets de textes - le BCNV ferait partie d'une structure organisationnelle du SENASEM non encore défini et le CTAC serait un comité au sein du CONASEM non encore créé.

Un cadre juridique et institutionnel congolais approprié pour le marché des semences devra être élaboré par une commission créée à cet effet dans le cadre du CONASEM. Ce cadre nécessitera: (1) une politique et une stratégie semencière nationales bien définies tenant compte des besoins de toutes les parties prenantes et (2) une loi semencière en vertu de laquelle des réglementations et des procédures seront élaborées en tant qu'outil de la stratégie semencière nationale. Il n'est pas possible de fournir la cohérence et la clarté nécessaires au cadre juridique en l'absence d'une vision commune définie formulée et approuvée par les acteurs du secteur semencier congolais, avec l'appui, si nécessaire, des partenaires de développement expérimentés.

Les sections suivantes analysent le contenu du cadre juridique pour tous les domaines clés du règlement semencier, tels que définis dans le projet de loi semencière, le projet de règlement sur les semences et les PATPS, en ce qui concerne leur délimitation des pouvoirs, leur exhaustivité et leur clarté, leur charge réglementaire, et adoption de normes régionales ou internationales. La figure 5 montre le niveau de maturité du cadre juridique pour chaque domaine de réglementation tel qu'évalué dans la matrice de maturité de SeedCLIR.

### Textes légaux examinés

**Figure 5. Mesure de la maturité du cadre juridique pour les semences en RDC faite par SeedCLIR**



Source: Équipe de consultants de l'EEFS.

- *Proposition de Loi relative à l'activité semencière en République Démocratique du Congo (2017): Désormais **Projet de loi semencière**.*
- *Troisième révision du Règlement Technique Général de la Production, du Contrôle et de la Certification des semences des Principales Cultures Vivrières et Maraîchères Désormais **Projet de règlement sur les semences**.*
- *Procédures administratives et techniques des prestations des services du SENASEM, Volume 1 (2015), **PATPS Volume 1**, (2015): Procédures de certification des semences (de l'enregistrement des producteurs de semences à la certification du lot final)*
- *Projet Manuel des procédures administratives et techniques des prestations des services du SENASEM. Volume 2 (2016), **PATPS Volume 2**, 2016): Procédures d'enregistrement des variétés*
- *Manuel des procédures administratives et techniques des prestations des services du SENASEM, Volume 3 (2017), **PATPS Volume 3**, 2017): Procédures d'accréditation des laboratoires de semences, des échantillonneurs, des analystes et des inspecteurs de terrain*
- *Décret n° 05/162 du 18 novembre 2005 portant Réglementation Phytosanitaire en République Démocratique du Congo (2005).*

### **Textes juridiques supplémentaires référencés dans la littérature mais non disponibles pour examen :**

Dans son numéro de mai 2006, le journal, *La voix du paysan congolais* (No 37, p.4), a rapporté la relance de la *Commission d'élaboration des mesures d'application de la loi agricole*. L'article indiquait que la commission continuerait à examiner et valider les projets de textes énumérés ci-dessous concernant la réglementation du marché des semences. Treize ans plus tard, aucun de ces projets de décrets n'a été publié au Journal officiel et l'équipe de consultants de l'EEFS n'a pas été en mesure de réviser leur contenu.

- *Décret n° \_\_\_ du \_\_\_ / \_\_\_ / 2013 modifiant et complétant le Décret n°05/ 162 du 18/11/2005, portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo (À FAIRE)*
- *Arrêté ministériel n° \_\_\_ / CAB/MIN/AGRIDRAL/2013 du \_\_\_ / \_\_\_ / 2013 portant élaboration du Catalogue National des espèces et variétés diffusées en République Démocratique du Congo (À FAIRE)*
- *Arrêté ministériel n° \_\_\_ /CAB/ MIN/AGRIDRAL/2013 du \_\_\_ / \_\_\_ /2013 portant inscription des espèces et variétés à diffuser en République Démocratique du Congo (À FAIRE)*
- *Arrêté interministériel n° /CAB/MIN/AGRIDRAL/2013 du \_\_\_/\_\_\_ / 2013 et n° \_\_\_ /CAB/MIN/FIN/2013 du \_\_\_/\_\_\_ /2013 portant fixation de la taxe à percevoir pour l'inscription des espèces et variétés au catalogue national à diffuser*
- *Arrêté ministériel n° /CAB/MIN/AGRIDRAL/2013 du \_\_\_ / \_\_\_ / 2013 portant modification de l'Arrêté ministériel n° 013 CAB.MIN/AGRID/97 du 25/03/1997, portant réglementation technique de la production, du contrôle et de la certification des semences*
- *Arrêté ministériel n° \_\_\_/CAB/MIN/AGRIDRAL/2013 du \_\_\_ / \_\_\_ /2013 portant publication de la liste nationale des organismes de quarantaine en République Démocratique du Congo (À FAIRE)*
- *Arrêté interministériel n° / CAB/MIN/AGRIDRAL/2012 du \_\_\_ / \_\_\_ / 2012 et n° \_\_\_/CAB/MIN/RECH/ 2012 DU \_\_\_/\_\_\_/2012 portant composition, organisation et fonctionnement du conseil national semencier et de conseils provinciaux semenciers (À FAIRE)*

### **Aspects généraux**

Le projet de loi semencière, le projet de révision du règlement sur les semences et les trois volumes de procédures du SENASEM ont été rédigés indépendamment, dans le cadre de différents projets et initiatives législatives. Ainsi, le cadre juridique provisoire manque de cohérence interne et est intrinsèquement inapplicable dans la pratique. Les textes juridiques doivent faire l'objet d'un examen approfondi afin de s'assurer que la terminologie et les mandats des institutions sont correctement respectés dans l'ordre d'importance suivant: (1) projet de loi semencière, (2) projet de règlement sur les semences, (3) procédures du SENASEM et (4) protocoles du SENASEM. En outre, les textes devraient être revus sous leurs aspects techniques, notamment en ce qui concerne l'échantillonnage et les essais de semences.

Voici quelques exemples de fautes dans les projets de textes:

- L'article 21 du projet de loi semencière comprend cinq paragraphes déconnectés et les deuxièmes et troisièmes paragraphes sont incompréhensibles. Le premier paragraphe fait référence à la nécessité de disposer d'étiquettes officielles sur chaque emballage de semences, le second aux conditions de stockage, le troisième et le quatrième à une taxe compensatoire (ce qui semble peu clair) et le cinquième aborde le contenu de l'étiquette. L'article complet devrait être examiné.
- Le projet de loi semencière utilise, dans différents contextes, les termes « label » et « étiquette » indistinctement. Il serait plus clair de n'utiliser qu'un seul terme ou d'expliquer la différence entre les deux termes, le cas échéant.

Bien que cela semble paradoxal, le principal fardeau réglementaire qui pèse sur le secteur des semences en RDC est précisément l'absence de système réglementaire formel qui pourrait être légalement appliqué. Dans cet environnement, les autorités responsables des marchés de semences ne peuvent que prendre des décisions arbitraires, ce qui crée un degré élevé d'opacité dans l'environnement des entreprises.

Selon l'introduction de l'actuel projet de règlement sur la certification des semences (le troisième examen), le deuxième examen, réalisé dans le cadre du projet CTB-MINAGRI « Soutien au secteur des semences », visait à aligner le règlement sur le SADC HSR. Le Tableau 4 compare l'état actuel d'adoption des normes internationales et régionales pour le commerce des semences en RDC et dans les pays voisins.

**Tableau 4. État actuel d'adoption des normes régionales et internationales du commerce des semences en RDC et dans les pays voisins**

| Pays   | Adhésion et statut à l'ISTA                      |   |             | Régimes de l'OCDE  | Membre de l'UPOV | Liste des organismes nuisibles réglementés de la CIPV (3) | Loi sur les droits d'obtenteur (2) | Alignement sur le COMESA STHR (1) |        |
|--------|--|---|-------------|--|------------------|---|------------------------------------|-----------------------------------|--------|
|        | Individuel                                       | Laboratoire                                 |             |  |                  |   |                                    |                                   |        |
|        |  | Nom   | Statut      |  |                  |   |                                    |                                   | Portée |
| RDC    | Non  | Non   | -           | -  | Non              | Non   | Non                                | Non                               |        |
| Zambie | 2 de SCCI- Station officiel d'essais de semences | SCCI- Station officiel d'essais de semences | Accréditées | -Céréales et légumineuses<br>-Herbes<br>-Légumes<br>-Autres cultures agricoles | Maïs et Sorgho   | Non   | Non                                | 2007                              | Oui    |

**Tableau 4. État actuel d'adoption des normes régionales et internationales du commerce des semences en RDC et dans les pays voisins**

| Pays     | Adhésion et statut à l'ISTA                    |   |             |  | Régimes de l'OCDE   | Membre de l'UPOV | Liste des organismes nuisibles réglementés de la CIPV (3) | Loi sur les droits d'obtenteur (2) | Alignement sur le COMESA STHR (1) |
|----------|--|---|-------------|--|---|------------------|---|------------------------------------|-----------------------------------|
|          | Individuel                                     | Laboratoire                             |             |  |   |                  |   |                                    |                                   |
|          |  | Nom                                     | Statut      | Portée   |   |                  |   |                                    |                                   |
| Tanzanie | I de Laboratoire national d'essais de semences | Non                                     | -           | -  | Tous les régimes  | Oui              | Non   | 2002                               | Oui                               |
| Angola   | Non  | Non                                     | -           | -  | Non   | Non              | Oui   | Inconnu                            | Pas membre                        |
| Ouganda  | I de CHEMIPHAR Ltd.                            | Laboratoire de semences privé CHEMIPHAR | Accréditées | -Céréales et légumineuses<br>-Herbes<br>-Autres cultures agricoles<br>-Légumes | -Crucifères et autres espèces d'huiles ou de fibres<br>-Des céréales<br>-Maïs et Sorgho<br>-Légumes | Non              | Non   | 2015                               | Oui                               |
| Burundi  | Non  | Non                                     | -           | -  | Non   | Non              | Oui   | 2016                               | Oui                               |
| Rwanda   | Non  | Non                                     | -           | -  | Non   | Non              | Non   | 2016                               | Oui                               |

Sources: OCDE, Association internationale d'essais de semences, FAO, Convention internationale de la FAO sur la protection des végétaux, Union internationale pour la protection des nouvelles variétés de plantes.<sup>44</sup>

## Enregistrement et diffusion de variétés

### Délimitation de l'autorité

En vertu d'un projet de décret-loi portant création du Conseil National Semencier (CONASEM), le CONASEM sera chargé de prendre des décisions concernant les demandes d'enregistrement de variétés par l'intermédiaire de l'une de ses deux commissions techniques, la Commission Technique d'Admission au Catalogue (CTAC). En l'absence de CONASEM, le volume 2 des PATPS inclut le mandat du CTAC, y compris ses fonctions et sa composition. Bien que le CONASEM n'existe pas encore, un conseil consultatif provisoire a tenu une réunion en juillet 2019 pour statuer sur les demandes d'inscription de nouvelles variétés et d'élimination des anciennes.

<sup>44</sup> Pour accéder à plus d'informations, veuillez consulter OCDE *Liste des pays participant aux systèmes de semences de l'OCDE*, disponible à <https://www.oecd.org/agriculture/seeds/documents/list-of-countries-participating-in-the-oecd-seed-schemes.pdf>; Association internationale d'essais de semences, *Recherche de membres de l'ISTA*, disponible à [www.seedtest.org/en/members.html](http://www.seedtest.org/en/members.html); FAO, *Base de données FAOLEX* disponible à <https://www.fao.org/faolex/en/>; FAO, *Convention internationale pour la protection des végétaux de la FAO* disponible à <https://www.ippc.int/>; Union internationale pour la protection des obtentions végétales, *Membres de l'UPOV*, disponible à <https://www.upov.int/members/en/>.

Le volume 2 des PATPS définit également le Bureau Catalogue National des Variétés (BCNV) au sein du SENASEM comme responsable de la gestion du catalogue national des cultures en RDC, de la conduite des essais (essais DHS et VCU) et du contrôle de la pureté variétale par des tests « a priori » et « a posteriori ». L'article 2(d) du projet de loi semencière demande que les procédures d'enregistrement des variétés végétales du catalogue soient sanctionnées par arrêté ministériel, et l'article 11 précise qu'il doit s'agir d'un arrêté conjoint des ministres chargés de la Recherche et de l'Agriculture. Cela laisserait sans effet les mandats du SENASEM et du CTAC tels que définis dans les projets de procédures du SENASEM (PATPS Volume 2) jusqu'à ce qu'ils soient approuvés par les deux ministres.

Les essais DHS et de VAT, tels que spécifiés dans les PATPS, relèvent de la responsabilité exclusive du SENASEM, qui, dans la pratique, ne dispose pas de la capacité organisationnelle, de l'expertise et des installations nécessaires pour les mettre en place. Les PATPS ne permettent pas spécifiquement de confier les essais à des organisations tierces, pas plus qu'ils ne prévoient que des essais soient effectués à titre privé ou que les résultats soient acceptés par d'autres autorités semencières nationales.

#### *Exhaustivité et clarté*

La compréhension internationale commune de la fonction réglementaire d'un catalogue de variétés est la liste des variétés de cultures pouvant être commercialisées sur un territoire. Le projet de loi semencière, définit cependant le catalogue comme la liste des espèces et variétés dont les semences peuvent être produites en RDC. Le nom du catalogue de variétés (le « Catalogue national des espèces et variétés ») crée une confusion supplémentaire, car les espèces ne sont pas inscrites dans les catalogues de variétés, ce qui semblerait suggérer qu'aucune production de semences n'est autorisée dans le pays. En revanche, les procédures d'enregistrement des variétés du SENASEM dans le catalogue national (PATPS Volume 2) identifient clairement uniquement les variétés soumises à enregistrement.

#### *Fardeau réglementaire*

Les procédures PATPS pour l'enregistrement des variétés sont conformes aux normes internationales et, si elles sont appliquées, ne constitueraient pas une charge excessive pour le secteur privé. Le fardeau actuel est le manque de capacité du SENASEM à appliquer les procédures PATPS, sans lequel l'enregistrement des variétés manque de transparence. Selon les pratiques actuelles, le SENASEM peut demander toute somme d'argent pour l'enregistrement de variété, sur la base de paramètres inconnus.

#### *Adoption de normes régionales ou internationales*

En général, les procédures de publication des variétés et catalogue (PATPS Volume 2) sont basées sur les modèles de la SADC, qui sont également conformes aux normes de semences du COMESA, de l'OCDE et de l'ISTA (à l'exclusion de l'accréditation ISTA et des certificats internationaux d'essai de semences) et, dans une grande mesure, aux directives relatives aux essais DHS de l'Union internationale pour la protection des nouvelles variétés de plantes (UPOV).

Toutefois, l'article 18 du projet de loi semencière n'est pas conforme aux dispositions du SADC HSR et du COMESA STHR concernant leurs catalogues régionaux. L'article 18 impose l'inscription nationale des variétés dans les catalogues du COMESA et de la SADC pour permettre la commercialisation en RDC. Selon les accords, les variétés des deux catalogues devraient automatiquement être éligibles à la commercialisation en RDC sans autre autorisation du GDRC. Le SADC HSR 2.3.6 et le COMESA STHR 29 précisent les conditions spécifiques dans lesquelles un État membre peut demander l'autorisation d'interdire l'utilisation d'une variété donnée du catalogue régional sur son territoire. L'article 18 du projet de loi semencière doit être reformulé pour être conforme aux accords commerciaux entre le COMESA et la SADC.

En outre, le SADC HSR place les essais VCU sous la responsabilité du demandeur et permet à des tiers de les réaliser, alors que les PATPS du SENASEM identifient le BCNV comme étant le seul responsable de la réalisation des essais VCU et DHS.

## Certification de semences

### *Délimitation de l'autorité*

L'article 31 du projet de loi semencière se lit comme suit: « Les activités de contrôle de la qualité et de certification sont effectuées à tous les stades par des agents assermentés du service du Ministère de l'Agriculture, chargés du contrôle et de la certification des semences ». Cette déclaration est en contradiction avec le COMESA STHR et le SADC HSR, qui exigent que les inspecteurs de terrain, les analystes de semences et les échantillonneurs de semences soient formés et agréés par l'autorité nationale des semences. Bien que l'article 1 du projet de règlement sur les semences attribue au SENASEM le contrôle et la certification des semences sur tout le territoire national, il ne confère pas au SENASEM tous les pouvoirs et responsabilités d'une autorité nationale des semences en vertu du COMESA STHR et le SADC HSR.<sup>45</sup>

Le projet de loi semencière limite également la possibilité d'accréditer des tiers pour procéder à la certification des semences. Par exemple, à l'article 31 (ci-dessus), où le texte se lit « par des agents assermentés du » devrait se lire « par des agents accrédités par le » si l'accréditation est autorisée. De même, l'article 4.1.4 du projet de règlement sur les semences stipule que seuls les inspecteurs officiels du SENASEM peuvent procéder à l'inspection sur le terrain des cultures de semences de base. Les inspecteurs de terrain autres que le personnel du SENASEM ne peuvent être accrédités pour l'inspection des cultures de semences de base. Le volume 3 des PATPS adopte les dispositions du SADC HSR concernant l'accréditation des inspecteurs de terrain, des échantillonneurs de semences, des analystes de semences et des laboratoires de semences, mais n'envisage pas d'accréditation pour l'étiquetage officiel.

### *Exhaustivité et clarté*

L'article 2(c) du projet de loi semencière stipule que la production, l'importation, l'exportation et la diffusion de semences à base de plantes sont soumises à un contrôle de qualité.

### Classes de semences

Aux termes de l'article 30 du projet de loi semencière, toutes les semences destinées à être commercialisées sur le territoire national doivent être certifiées dans les conditions prévues par les règlements. Cela signifie que toutes les classes de semences définies dans les réglementations, y compris les Semences de Qualité Déclarée (QDS), sont techniquement considérées comme des classes de semences certifiées.

Les définitions des différentes classes de semences figurant à l'article 4 du projet de loi semencière, en particulier celles des classes R1 (semences certifiées de première génération), R2 (semences certifiées de seconde génération) et QDS, ne sont ni homogènes ni cohérentes, ce qui crée une confusion les conditions dans lesquelles chaque classe peut être certifiée. Par exemple, si QDS n'est pas une classe de semences certifiées, alors elle ne peut pas être produite à partir d'autres semences QDS, qui est la principale caractéristique et l'objectif de la classe de semences telle que formulée à l'origine selon les normes de la FAO.

Les définitions des catégories de semences figurant à l'article 3.2 du projet de règlement sur les semences sont plus conformes aux normes internationales, mais pourraient être mieux définies. Par exemple, le chapitre 6 du projet de règlement sur les semences ne répertorie que les normes relatives aux semences jusqu'à semences certifiées R2 et fait cependant référence à la classe R3. Les classes de semences certifiées R doivent s'arrêter à R1 ou à R2 maximum conformément au projet de loi semencière et aux normes de semences du COMESA, de l'OCDE et de la SADC. Les normes relatives aux semences et aux cultures sur le terrain devraient également inclure les normes de QDS conformément aux normes internationales de QDS basées sur les systèmes de QDS de la FAO.

<sup>45</sup> Plus précisément, le SENASEM n'a pas les responsabilités requises pour les essais de variété, l'enregistrement et la diffusion.

## Étiquettes

Le chapitre 6 du projet de règlement sur les semences, qui spécifie les informations requises sur une étiquette de semences, comprend certains éléments qui ne sont pas clairs ou qui ne sont pas pertinents pour le consommateur:

- **Le poids du lot de semences.** Le poids net de l'emballage est plus pertinent pour le consommateur et est recommandé dans le SADC HSR car la plupart des produits sont vendus au poids.
- **L'origine de la semence.** Il n'est pas clair s'il s'agit de l'origine génétique, de la ferme ou de la province de production.
- **Le « aspect sanitaire de la semence »** Cette caractéristique est trop subjective; de plus, si la semence n'est pas saine, elle n'aurait pas dû être certifiée, ni offerte à la vente.

### Standards de semences spécifiques aux cultures

En ce qui concerne les exigences spécifiques à la culture du projet de règlement sur les semences, il y a encore beaucoup à améliorer en termes de cohérence, de clarté et de solidité technique. Cet examen n'entrera pas dans les détails compte tenu de la taille de la tâche.

Le Tableau 5 présente la disponibilité dans le système PATPS de (1) protocoles de production spécifique de semences et de cultures témoins et (2) de protocoles d'essai DHS fournissant une description de la variété. Les deux sont nécessaires pour effectuer une inspection sur le terrain des cultures de semences.

Les inspections sur le terrain des semences de maïs hybride ne peuvent être effectuées en l'absence de description des lignées parentales. Il en va de même pour les variétés composites si la variété est la première génération du croisement des composants. Pour les autres cultures ciblées, les principales procédures requises pour la certification des semences sont disponibles.

*Fardeau réglementaire*

### Essais

L'article 32 du projet de loi semencière donne à l'inspecteur des semences un délai de 30 jours à compter de la date de l'échantillonnage pour la livraison des résultats des essais de laboratoire. Cette période est

| Tableau 5. Disponibilité des protocoles d'inspection des semences dans le Règlement Technique de la RDC |                       |  |
|---|-----------------------|--|
| Culture de la semence   | Essais DHS Protocoles | Informations de base requises pour l'inspection sur le terrain |
| Lignée pure de maïs   | NON                   | NON  |
| Composite de maïs   | NON                   | NON  |
| Maïs VPL - MANQUANT   | OUI                   | NON  |
| Hybride de maïs   | OUI                   | NON  |
| Riz   | OUI                   | OUI  |
| Légumineuses sèches   |                       |  |
| • Haricots  | OUI                   | OUI  |
| • Niébé   | OUI                   | OUI  |
| • Soja  | OUI                   | OUI  |
| • Arachides   | OUI                   | OUI  |
| Manioc  | OUI                   | OUI  |
| Patate douce  | OUI                   | OUI  |
| Sorgho  |                       |  |
| • VPL   | OUI                   | OUI  |
| • Hybride   | OUI                   | OUI  |
| Pomme de terre  | OUI                   | OUI  |
| Banane  | NON                   | NON  |
| Légumes   |                       |  |
| • Oignon  | OUI                   | OUI  |
| • Tomate  | OUI                   | OUI  |

*\*Les informations de base requises pour l'inspection sur le terrain sont les suivantes: Protocoles d'essai DHS et règlements techniques de la RDC pour la production, le contrôle et la certification des semences des principales cultures vivrières et légumières (troisième révision).*

beaucoup trop longue. Les volumes d'échantillonnage quotidiens doivent être définis en fonction de la capacité des essais.

Le SENASEM doit échantillonner et certifier la qualité finale des semences emballées. Toutefois, le projet de règlement sur les semences exige également que le SENASEM procède à un échantillonnage entre la récolte et le conditionnement. Ce type d'échantillonnage ne devrait être effectué qu'à la demande du conditionneur de semences, qui devrait avoir accès à ses propres installations d'essai de semences conformément à la réglementation. Cette exigence crée une ingérence induite du SENASEM dans un domaine qui devrait être de la seule responsabilité de la société semencière.

### Étiquetage

Les procédures d'étiquetage dans le système PATPS sont inutilement compliquées et interfèrent considérablement avec les activités de la société semencière. Les procédures doivent comporter une demande d'étiquettes officielles, constituer un dossier pour le lot, analyser le dossier, l'approuver, imprimer les étiquettes chez SENASEM et envoyer l'étiquette aux producteurs. S'il est mis en œuvre, ce processus créera probablement un goulot d'étranglement réglementaire pour les activités de l'entreprise. Les étiquettes officielles doivent être sous le contrôle et l'impression de la société semencière au moment de l'emballage, et l'étiquette de certification doit être l'identification et le sceau requis par les règles de l'ISTA au moment de l'échantillonnage. Si les résultats des tests de semences du lot ne sont pas conformes aux normes, les étiquettes doivent être retirées des sacs de semences. Dans le cadre de cette procédure, le SENASEM serait uniquement tenu d'attribuer *a priori* un ensemble de numéros de série d'étiquettes de certification au producteur de semences ou une procédure d'accréditation pour l'étiquetage officiel.

### *Adoption de normes régionales ou internationales*

Le volume 1 des PATPS, basé sur les procédures du centre de semences de la SADC, tente d'harmoniser les procédures nationales avec le SADC HSR en ce qui concerne l'enregistrement des producteurs de semences, l'enregistrement des cultures de semences, l'inspection sur le terrain, l'échantillonnage, les essais de semences et l'étiquetage. Le volume 3 des PATPS adopte les dispositions du SADC HSR concernant l'accréditation des inspecteurs de terrain, des échantillonneurs de semences, des analystes de semences et des laboratoires de semences.

### Classes de semences

Les classes de semences certifiées telles que définies à l'article 4 du projet de loi semencière ont les mêmes noms que ceux définis dans le SADC HSR. Le SADC HSR déclare que « le système comportera les classes de certification de semences suivantes: Semences de pré-base, semences certifiées (1<sup>re</sup> génération), semences certifiées (2<sup>e</sup> génération) et Semences de Qualité Déclaré (QDS) » (p. 4).

### Échantillonnage

Les procédures d'échantillonnage des lots de semences décrites dans le projet de règlement sur les semences ne sont pas conformes aux normes internationales communes. Les procédures exigent deux échantillons du lot: un pour les essais de semences et un autre pour les essais post-contrôles. Normalement, il devrait y avoir un seul échantillon officiel du lot (l'échantillon soumis). L'échantillon officiel peut ensuite être divisé en deux ou trois sous-échantillons à l'aide de séparateurs d'échantillon en fonction des besoins de certification. Les PATPS sont plus proches des normes de l'ISTA et n'exigent qu'un seul échantillon.

De même, le chapitre 4 du projet de règlement sur les semences contredit les normes de l'ISTA, la SADC et le COMESA pour l'échantillonnage des lots de semences. Le chapitre 4 dit: « Après la récolte au champ et pendant le conditionnement/stockage, un échantillon officiel est prélevé sur chaque lot de semences, puis les emballages sont fermés et étiquetés. Cet échantillonnage est effectué conformément aux règles de l'Association internationale d'essais de semences (ISTA) » (soulignement ajouté). Selon les normes internationales et régionales, les emballages doivent être scellés et étiquetés *avant* l'échantillonnage. Veuillez consulter le chapitre 2 des Règles de l'ISTA, l'article 2.5.4.3 et l'article 3.3.3 du SADC HSR,

paragraphe 4: « les conteneurs de semences doivent être fixés et scellés au moment de l'échantillonnage ».

### Étiquettes

La couleur des étiquettes de certification des semences définies au chapitre 6, paragraphe 4 du projet de règlement sur les semences ne suit pas les normes de l'OCDE, du COMESA, de la SADC et du monde entier, qui, si elles étaient appliquées, causeraient une confusion importante. Afin de se conformer aux normes de couleur régionales et internationales, les couleurs définies dans le projet de règlement sur les semences doivent être rouges pour les semences certifiées de deuxième génération (au lieu de vert) et vertes pour les semences QDS (au lieu de rouges).

### **Importation et exportation de semences**

#### *Délimitation de l'autorité*

Selon l'article 25 du projet de loi semencière, « toute importation de semences sur le territoire national est subordonnée à la délivrance d'un permis d'importation ou d'exportation de semences par les services compétents du ministère chargé de l'Agriculture, sous réserve de la détention d'une approbation préalable délivrée par le Ministre du Commerce Extérieur ». Cependant, l'attribution de ce rôle à un service compétent particulier est en conflit avec les projets de loi et de réglementation en vigueur. L'article 27 du projet de loi semencière définit ce service compétent comme le service de quarantaine phytosanitaire (SQAV) du ministère de l'Agriculture (« le contrôle de la qualité des semences importées est assuré par des agents assermentés du service de quarantaine végétale au sein du Ministère de l'Agriculture »). Toutefois, la réglementation phytosanitaire actuellement en vigueur ne fait aucunement référence à un service de quarantaine phytosanitaire, mais confie plutôt toutes les fonctions liées à la quarantaine à un service de protection des végétaux relevant du Ministère de l'Agriculture. Cette confusion dans la terminologie est conforme à l'expérience de l'équipe aux points de contrôle des frontières dans l'est de la RDC, où les fonctions de DPV (protection des végétaux) et de SQAV (quarantaine) n'ont pas pu être distinguées.

#### *Exhaustivité et clarté*

L'article 2(e) du projet de loi semencière stipule que « toutes semences importées, disséminées ou exportées doivent être accompagnées d'un certificat phytosanitaire, d'un label de qualité et d'indications sur les types de semences ». En règle générale, le certificat phytosanitaire ne devrait s'appliquer qu'en cas d'importation et d'exportation de semences. La référence à la dissémination (c'est-à-dire à la distribution ou à la diffusion) des semences peut être source de confusion et de charges inutiles.

L'article 28 du projet de loi semencière stipule que toute exportation de semences à des fins professionnelles est soumise à l'enregistrement dans un registre d'exportateur fourni à cet effet par l'autorité de contrôle de la qualité et de certification. On ignore ce que l'on entend par « exportation de semences à des fins professionnelles » ou par la nécessité d'un registre des exportateurs de semences. Si l'intention est que chaque exportation de semences soit enregistrée par le SENASEM, cela pourrait être exprimé plus clairement.

La plus grande lacune du cadre juridique régissant le commerce des semences est l'absence de liste des organismes de quarantaine. Selon le site Internet de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) sur la RDC, la RDC n'a pas encore défini de listes pour les organismes nuisibles de quarantaine ou réglementés. La liste d'organismes nuisibles réglementés pour les semences du SADC HSR pourrait être officiellement adoptée en vertu de la Réglementation Phytosanitaire.

#### *Fardeau réglementaire*

Comme décrit ailleurs dans le présent rapport, la réglementation en vigueur concernant les procédures et les exigences d'importation de semences ne constitue pas une charge excessive pour le secteur privé.

Par exemple, l'absence de liste d'organismes nuisibles réglementés par la RDC, comme l'exige la CIPV, ne pèse pas sur les importations de semences, qui se retrouvent facilement dans le pays uniquement sur papier, tout en laissant le pays sans protection contre les agents pathogènes potentiels.

#### *Adoption de normes régionales ou internationales*

Le Tableau 4 ci-dessus présente le statut de membre ou d'affiliation de la RDC par rapport aux principales organisations internationales facilitant le commerce international des semences.

Selon l'introduction du projet de loi semencière, celui-ci est censé combler les lacunes éventuelles entre le cadre juridique régissant les semences en RDC et ses engagements en vertu d'accords régionaux et internationaux. L'introduction dit: « Cette loi comble le vide juridique qui caractérise le sous-secteur des semences en République Démocratique du Congo et respecte les engagements pris envers les organisations internationales, régionales et sous-régionales dont elle est membre, notamment l'OCDE, le COMESA, la SADC et l'ASARECA ». Le texte est source de confusion car la RDC n'est pas membre de l'OCDE ni ne participe en tant que pays non membre aux programmes de semences de l'OCDE pour la certification variétale des semences dans le commerce international. En outre, aucun engagement connu lié à l'adhésion de la RDC à l'Association pour le Renforcement de la Recherche Agricole en Afrique de l'Est et du Centre (ASARECA) ne devrait faire l'objet d'une loi.

La plupart des aspects des normes régionales facilitant le commerce international des semences sont inclus dans le projet de règlement sur les semences. Les procédures de validation des variétés et le catalogue de variétés sont basés sur des modèles de la SADC également conformes au COMESA, à l'OCDE et, dans une large mesure, aux procédures de l'UPOV pour les essais DHS. Les procédures d'essais de l'ISTA sont également adoptées, mais en l'absence de laboratoires accrédités par l'ISTA en RDC, les exportations hors du COMESA ou de la SADC seront difficiles même après l'adoption du projet de règlement sur les semences. Pour mieux s'intégrer aux marchés des semences du COMESA et de la SADC, la RDC devrait également adopter leurs listes d'organismes nuisibles communes respectives pour les semences.

### **Enregistrement d'entreprises liées aux semences**

#### *Délimitation de l'autorité*

Selon le projet de loi semencière, les procédures et exigences relatives à l'enregistrement en tant que producteur de semences sont définies par le ministère de l'Agriculture, sans lequel la production de semences n'est pas autorisée. Veuillez consulter l'article 2(c): « la production de semences est subordonnée à un accord des services compétents du Ministère de l'Agriculture » et à l'article 67: « les conditions d'inscription au registre des producteurs de semences sont fixées par arrêté du Ministre de l'Agriculture ». Outre l'exigence d'enregistrement des exportateurs de semences (décrite ci-dessus), le projet de loi ne prévoit aucune obligation d'enregistrement pour les autres entreprises liées aux semences.

#### *Exhaustivité et clarté*

Les projets de textes juridiques utilisent une gamme de terminologies différentes pour le processus d'enregistrement en tant que producteur de semences, ce qui crée une confusion inutile dans un processus qui devrait être relativement simple. L'article 2 du projet de loi semencière qualifie ce processus de « inscription sur la liste des producteurs de semences agréés » alors que le projet de règlement sur les semences (article 2) l'appelle « admission au contrôle ». Le volume I des PATPS ajoute à la confusion en qualifiant le processus de « demande d'agrèage » et en utilisant le terme « admission au contrôle » pour désigner la déclaration de culture de semences. Les PATPS prévoient également deux types d'accords différents, l'un en tant que « établissement » de production de semences et l'autre pour les producteurs sous contrat de semences. S'il est probable que les rédacteurs de la loi sur les semences et des règlements sur les semences aient eu l'intention de se référer à la même liste, il serait plus clair si la même terminologie était utilisée dans tous les textes juridiques.

#### *Fardeau réglementaire*

L'article 3 du projet de loi semencière définit un producteur de semences comme toute personne physique ou morale régulièrement inscrite sur la liste des producteurs de semences agréés détenue par le service compétent du Ministère chargé de l'agriculture. Le terme « régulièrement » doit être évité car il est ambigu et pourrait entraîner des renouvellements de fréquence inutilement de l'enregistrement des producteurs de semences. L'article 2.2 du projet de règlement semencier prévoit l'extension automatique de l'enregistrement si le producteur de semences se conforme à la réglementation.

Les PATPS exigent que le producteur de semences demande d'abord son accord (la demande d'agréege), puis demande chaque année son admission au contrôle. Le producteur ne peut présenter une déclaration de culture de semences qu'une fois ces deux conditions remplies. Ce système est inefficace et inutilement compliqué pour le producteur de semences. Les conditions techniques requises par les PATPS pour l'accord des sociétés semencières sont également extrêmement complexes et exigeantes. Ils exigent une documentation complète des systèmes de gestion de la qualité en place, ce qui serait logique s'il existe une demande d'accréditation pour l'autocertification, mais peu dans le contexte de la RDC où même le SENASEM ne serait pas qualifié en vertu de ces normes.

#### *Adoption de normes régionales ou internationales*

Il n'y a pas d'exigences spécifiques dans le SADC HSR et dans le COMESA STHR en ce qui concerne l'enregistrement des entreprises de semences. Toutefois, le SADC HSR exige que les producteurs de semences QDS soient enregistrés auprès de l'autorité semencière nationale.

#### **Accès à la génétique publique**

Aucune procédure formelle ni directive concernant l'accès du secteur privé à la génétique publique ne figurent dans les textes des projets. En pratique, l'INERA facilite parfois de manière informelle la production de semences de base par des sociétés privées sous sa supervision.

#### **Contrôle de la qualité sur le marché des semences**

Le projet de loi semencière assigne à l'autorité de certification des semences les tâches de contrôle du marché des semences, d'inspection des points de vente et de répression de la fraude. En l'absence de loi, il n'y a pas d'autorité claire responsable de cette fonction. Le SENASEM a récemment créé un bureau d'inspection du marché des semences et de répression de la fraude en matière de semences. Avant que le bureau ne puisse commencer à travailler, il a été fermé à la suite de l'affirmation du Ministère de l'Économie et du Commerce selon laquelle la répression de la fraude commerciale relevait uniquement de son mandat légal. Un décret interministériel entre le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Économie et du Commerce sera nécessaire pour clarifier les procédures de collaboration dans ce domaine.

À l'heure actuelle, il n'y a pas d'inspection de contrôle de la qualité des semences proposées à la vente sur le marché. En fait, l'omniprésence des fausses semences est la raison invoquée par plusieurs sociétés semencières pour choisir de suspendre leurs activités commerciales dans le secteur des semences en RDC.

#### **Protection des variétés végétales**

Il n'y a pas de législation sur la protection des variétés végétales (PVP), même à l'état de projet, en RDC. Le projet de loi sur les semences prévoit cette législation en indiquant à l'article 2(a) que « les variétés nouvellement créées sont la propriété de leurs obtenteurs » et à l'article 33 « une loi organique sur la protection des variétés végétales fixe les conditions du droit de l'obteneur ». Cependant, le projet de loi semencière ne reconnaît les droits de propriété intellectuelle que pour les nouvelles variétés et ignore la protection des variétés locales traditionnelles. Les droits de propriété intellectuelle associés à la création de la variété ne sont pas définis et, en l'absence de loi sur la protection des variétés végétales, ne peuvent être protégés. L'absence de loi sur la protection des variétés végétales limite les incitations à mener des recherches sur les semences en RDC et empêche les agriculteurs congolais d'accéder à de nouvelles variétés de cultures améliorées.

La RDC n'est pas membre de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), de l'Organisation de la propriété intellectuelle régionale africaine (ARIPO) ou de l'UPOV. L'OAPI, l'ARIPO et la SADC ont tous mis au point un langage standard pour les lois sur la protection des variétés végétales, qui pourrait être adapté au contexte de la RDC. La mise en œuvre concrète d'une loi efficace sur la protection des variétés végétales nécessite une coopération étroite avec les autorités semencières nationales d'autres pays et un accès aux bases de données internationales sur les variétés. L'adhésion à l'UPOV constituera la seule approche efficace pour protéger les droits des obtenteurs en RDC.

### **Biosécurité**

La RDC est partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique, mais les textes juridiques examinés ne font aucune référence à la prévention des risques biotechnologiques. Les cadres de biosécurité devraient être en cours d'élaboration en tant qu'obligation en vertu du Protocole de Cartagena. Toutefois, selon le troisième rapport national de la RDC sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, il n'existe pas d'instruments spécifiques pour la mise en œuvre d'un cadre national de prévention des risques biotechnologiques. En l'absence d'une loi spécifique sur la biosécurité et de mesures d'application connexes, il convient de préciser que les articles 7 à 10 du Protocole de Cartagena ne sont pas appliqués au sens strict du terme. À l'heure actuelle, le transit des organismes vivants modifiés (OVM) n'est pas réglementé et il n'est pas possible d'importer dans le pays des matériels de sélection issus du génie génétique, ce qui limite les capacités de recherche en matière de sélection végétale.

Comme indiqué dans le troisième rapport national de la RDC sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques:

*En ce qui concerne le personnel affecté en permanence à des fonctions liées à la biosécurité, le nouveau cadre organique du Secrétariat général pour l'environnement et la conservation de la nature, approuvé à titre provisoire, crée au sein du Département du développement durable, une autorité compétente nationale au titre du Protocole de Cartagena, un nouveau Bureau dont la mission est de surveiller la mise en œuvre des décisions et recommandations formulées dans le cadre des réunions des Parties au Protocole de Cartagena, la gestion des échanges nationaux et le suivi de la mise en œuvre du cadre national de biosécurité.*

## ANNEXE III: INSTITUTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES SEMENCES

Trois grandes institutions travaillent sur les semences aux niveaux national et provincial: (1) INERA, relevant du Ministère de la Recherche Scientifique, (2) SENASEM, et (3) DPV et SQAV, qui exercent ensemble les fonctions d'une organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV), relevant du Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage (AGRIPEL) Il n'y a pas de bureau de protection des variétés végétales en RDC.

Les fonctions concernant le contrôle du commerce des semences sont sous l'égide du Ministère de l'Économie et du Commerce. L'importation et l'exportation de semences sont partiellement réglementées par l'Office Congolais de Contrôle (OCC), qui relève également du Ministère de l'Économie et du Commerce.

Les sections suivantes décrivent les responsabilités, les procédures et les ressources des quatre principales institutions de semences. La figure 6 montre le niveau de maturité de chaque établissement évalué dans la matrice de maturité de SeedCLIR.

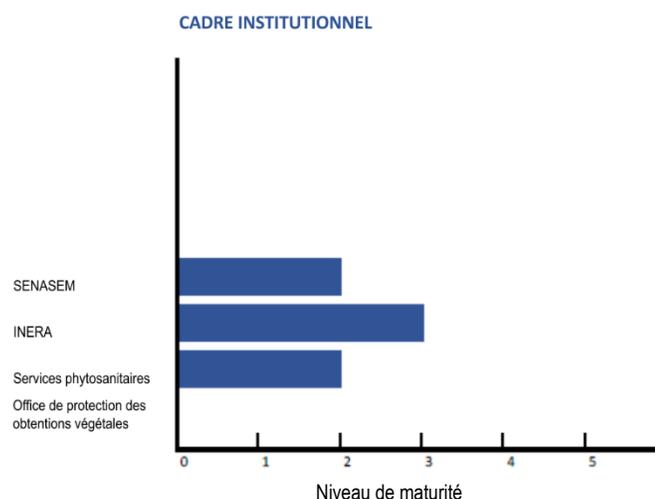
### I. INERA<sup>46</sup>

L'Institut pour l'Étude et de la Recherche Agronomique (INERA) est organisé en 15 programmes nationaux: cinq pour les cultures vivrières (maïs, manioc, légumineuses, riz, tubercules); cinq pour les cultures industrielles (fruits et bananes, coton, palmier à huile, café, cacao); deux pour la production animale (élevage, pisciculture); et trois pour le soutien à la recherche (gestion et conservation des ressources naturelles, conservation des ressources phylogénétiques, recherche et développement). Le siège de ces programmes est basé dans les centres de recherche de l'INERA et dans des stations expérimentales réparties dans l'ensemble de la RDC.

Dans tous les centres et stations de l'INERA, les activités de recherche portent principalement sur les cultures vivrières (maïs, riz, légumineuses, tubercules). Outre les activités semencières menées dans le cadre de projets d'urgence à court terme, de programmes de développement pluriannuels et d'essais réalisés en partenariat avec les Groupes consultatifs pour la recherche agricole internationale et les réseaux sous-régionaux, les activités de recherche se limitent au maintien du matériel génétique préservé in situ, avec tous les risques associés. La recherche sur les cultures industrielles et l'élevage n'est actuellement pas une priorité en raison du manque de personnel qualifié.

L'équipe de consultants de l'EEFS compte 84 chercheurs et techniciens de recherche répartis dans les centres et les stations.<sup>47</sup> La plupart des chercheurs sont toujours dans le rang de recrutement (AR-I); la

**Figure 6. Mesure de la maturité des institutions de mise en œuvre des semences en RDC faite par SeedCLIR**



Source: Équipe de consultants de l'EEFS.

<sup>46</sup> Cette évaluation est basée sur un document produit par l'INERA en 2013 et a été mise à jour en fonction des informations disponibles lors de la mission.

<sup>47</sup> Il n'existe aucun centre ou station de recherche de l'INERA dans les provinces de Lualaba ou du Nord-Kivu.

capacité scientifique des chercheurs est faible et les scientifiques titulaires d'un doctorat sont rares. En conséquence, les besoins en formation et en recyclage sont encore plus importants.

L'INERA est responsable de la sélection, de la maintenance variétale, de la production des semences d'obteneur, des semences de pré-base et des semences de base, et en pratique de l'évaluation des variétés au moyen d'essais DHS et VCU, ce qui n'est pas effectué par le SENASEM. La maintenance variétale n'est pas effectuée régulièrement. La diversité des espèces et des variétés fournies par la recherche agricole publique en RDC est faible. Rien n'indique que des évaluations DHS et VCU aient été effectuées avant l'inscription des variétés dans le catalogue national des variétés. L'INERA n'est pas en mesure de répondre aux demandes des producteurs de semences de pré-base ou de base en raison du manque de financement, ce qui a motivé de nombreux scientifiques et techniciens formés à trouver un emploi ailleurs ou à changer de carrière.

#### *Centres et stations de recherche provinciaux*

- **Haut-Katanga: Station INERA Kipopo.** La station de l'INERA dans le Haut Katanga est située à 25 kilomètres de la ville de Lubumbashi sur la route de Kassapa, à 22 kilomètres de la route du Golfe et a une superficie de 1 500 hectares dont une grande partie est occupée par une forêt et 60 hectares sont réservés aux cultures vivrières. Le complexe piscicole est composé d'un lac de rétention de 35 hectares et de plusieurs étangs qui occupent 12 hectares. Actuellement, 55 étangs sont opérationnels sur les 208 étangs potentiels de la station. Cette station a également hérité de la concession KANIAMESHI (200 hectares), située à 27 kilomètres de Lubumbashi sur la route reliant Lubumbashi à Kipushi. Ce site est essentiellement une station de recherche piscicole, mais est également impliqué dans les cultures vivrières et 30 hectares sont en exploitation. En outre, la station de Kipopo administre la station de Kisanga, située à 12 kilomètres de Lubumbashi sur la route de Kasumbalesa et qui a été complètement pillée par des tiers. La station de Kipopo abrite un programme de recherche piscicole et cinq bureaux auxiliaires: maïs, légumineuses, plantes de manioc et de tubercules, gestion des ressources et personnel scientifique et technique. Les activités de recherche actuelles dans tous les programmes de culture comprennent la maintenance et la sélection variétale; le développement de nouvelles variétés; la production de semences de base; la supervision des pratiques de production des agriculteurs; et les systèmes semenciers et le genre.
- **Tanganyika: Centre de recherche INERA Emiligombe.** Ce centre est situé à 30 kilomètres de Kalemie. Un chef de centre nommé par la province a été accepté par la Direction Générale de l'INERA en 2019. Une équipe de 17 personnes est déjà en place et sera formée sur la base des profils techniques et scientifiques de leurs postes. L'infrastructure du centre est presque inexistante. Pour être fonctionnel, le centre aura besoin d'un bâtiment comprenant un bureau, un laboratoire et un entrepôt équipé de séchoirs. Le centre s'acquitte des fonctions suivantes: la recherche ou la collecte de données sur les semences dans la province; l'introduction de nouvelles variétés et l'évaluation de leur adaptation en les comparant aux variétés locales et au croisement. Il consiste aussi à développer des variétés de qualité et à les stabiliser dans la province; à multiplier les boutures de base de manioc, les semences de pomme de terre, les rejets de bananier, les semences de base de riz de semence, de maïs, d'haricots, d'arachides; et à assurer la construction des CAPSA au niveau des territoires de Moba et de Kongolo.
- **Sud-Kivu: Centre de recherche INERA Mulungu.** Le centre de recherche de Mulungu est situé à 32 kilomètres de la ville de Bukavu, capitale de la province du Sud-Kivu. Le centre accueille deux programmes de recherche: le Programme National des Racines et Tubercules (PNRT) et le Programme National de Recherche et de Développement (PNRD). La station abrite huit bureaux auxiliaires pour les programmes de recherche: Gestion et Conservation des Ressources Naturelles (GCRN); café; sélection; légumineuses; céréales (riz et maïs); fruits et bananes; conservation des ressources phytogénétiques; et Programme de Recherche sur les Plantes à Tubercules et Racines (patate douce, pomme de terre et igname).
- **Ituri: Centre de recherche INERA Nioka.** Ce centre est la seule structure de recherche zootechnique qui dessert le nord-est du pays et la province Orientale. Il est situé à une altitude de 1 670 mètres et a une superficie de 12 000 hectares, dont 6 000 sont disponibles comme pâturage pour l'élevage. L'Ituri est une région au potentiel agro-pastoral immense. Le centre de recherche INERA Nioka hébergeait le programme de l'INERA pour le bétail et servait de bureau auxiliaire pour quatre

programmes de recherche: tubercules; café; gestion et conservation des ressources naturelles; et gestion et conservation des ressources phytogénétiques. Malheureusement, le centre de recherche INERA Nioka est actuellement confronté à de grandes difficultés pour mener à bien ses activités habituelles et ses activités de recherche. Après la guerre de libération (1966) et la guerre d'agression (1998), INERA Nioka a subi des dommages incommensurables directement de la guerre interethnique (2001-2003) opposant les peuples Hema et Lendu, au cours de laquelle tout le matériel génétique de deux espèces de tubercules répandues (pommes de terre et patates douces) ont été détruits. Ces deux espèces doivent être réactivées et le magasin servant au stockage des semences, détruit pendant la guerre, devrait être réhabilité de toute urgence.

### *Processus de décision*

L'INERA est un établissement public dont le mandat de travail est essentiellement un établissement d'élevage relevant du Ministère de la Recherche Scientifique.<sup>48</sup> Un conseil d'administration gère l'INERA avec des allocations budgétaires annuelles; le transfert d'argent doit se faire de la direction centrale au niveau provincial. Certains programmes sont gérés par le centre ou la station au niveau provincial. La prise de décision nécessite la collaboration et la collégialité entre les acteurs du secteur des semences (SENASEM, INERA, le service de vulgarisation agricole (SNV), d'autres obtenteurs tels que les centres du GCRAI (IITA), l'Université de Lubumbashi, les producteurs de semences et Harvest Plus).

### *Ressources*

Dans toutes les stations visitées, la population exerce une pression permanente pour occuper les zones cédées par le gouvernement à l'INERA. Pour la plupart des stations, les routes d'accès sont dans un état de dégradation avancée. Dans toutes les stations, la quasi-totalité des bâtiments n'a pas fait l'objet d'un entretien régulier et sont délabrés. La plupart des stations disposent d'un garage équipé d'un atelier mécanique pour la réparation de véhicules et de machines agricoles; certaines sont équipées d'un groupe électrogène et/ou d'un atelier de menuiserie. Cependant, ces garages ne sont plus fonctionnels car ils ont été vidés de leur équipement. Les générateurs existants sont en panne ou ne fonctionnent pas faute de carburant. Il existe quelques exceptions où des projets de développement ont apporté des contributions. L'absence ou le mauvais état du mobilier de bureau est une caractéristique commune à toutes les stations.

En ce qui concerne les infrastructures de recherche, les centres de Mulungu et de Nioka abritaient auparavant des laboratoires de recherche largement détruits. Des bibliothèques existent dans tous les centres et stations mais n'ont pas été réapprovisionnées depuis plusieurs années. La plupart des centres et des stations ont des aires de séchage, mais les séchoirs mobiles sont inexistantes. Il n'y a pas de chambres froides dans les centres et stations de l'INERA. Il n'est pas possible de produire des semences de qualité si l'identité de la variété elle-même n'est pas correctement définie et préservée par un stockage à long terme des semences ou un maintien continu de la sélection, et si les centres et stations de l'INERA ne disposent pas de l'infrastructure nécessaire pour mener à bien ces tâches.

### *Personnel*

Le personnel en place dans les centres et stations est insuffisant pour que l'INERA puisse remplir la mission qui lui est confiée. En effet, dans presque tous les centres et stations, le besoin d'un soutien institutionnel accru est clair, mais les engagements de financement ont été suspendus à l'INERA, comme pour de nombreux autres services clés du gouvernement congolais. En outre, le personnel scientifique en place est généralement composé de fonctionnaires de longue date qui ne sont plus physiquement capables de mener des travaux sur le terrain conformément à leur poste. Les mauvaises conditions de travail, notamment le manque de ressources financières et le non-paiement des salaires, ont incité de nombreux jeunes membres du personnel de l'INERA à trouver un autre emploi.<sup>49</sup> Un examen du personnel opérationnel de l'INERA par service et par programme de recherche montre le mauvais recrutement et

<sup>48</sup> Selon le décret du Premier ministre n° 09/46 du 3 décembre 2009 et en application de la loi n° 08/009 du 7 juillet 2008 relative aux établissements publics, l'INERA est une institution publique à caractère scientifique. L'INERA dispose actuellement d'un conseil d'administration et d'une direction générale (DG/DGA), et exploite cinq centres et cinq stations.

<sup>49</sup> Veuillez consulter État des Lieux des Centres et Stations de l'INERA. Rapport de synthèse, (2013).

le manque de personnel de l'INERA par programme et par station/centre (voir tableau 6). Un besoin accru de financement est nécessaire pour améliorer les conditions de travail et fournir une formation adaptée aux besoins en ressources humaines de chaque programme, centre ou station.

| Tableau 6. Nombre de personnel scientifique par station/centre de l'INERA et dans les universités publiques participant à la recherche dans le secteur des semences |  |                     |  |      |       |                                    |                |        |        |       |
|---|--|---------------------|--|------|-------|------------------------------------|----------------|--------|--------|-------|
| Institution/Cultures  | Maïs   | Riz                 | Haricot sec                                  | Soja | Niébé | Patate douce                       | Pomme de terre | Tomate | Oignon | Choux |
| INERA Mulungu (Sud-Kivu)  | 2 scientifiques (dont 1 est obtenteur)   |                     | 5 scientifiques (dont 2 sont des obtenteurs) |      | -     | 4 scientifiques (pas d'obtenteurs) |                | -      | -      | -     |
| INERA Goma (Nord-Kivu)  | 1 seul scientifique d'INERA Mulungu  |                     |  |      |       |                                    |                |        |        |       |
| INERA Nioka (ITURI)   | 1 seul scientifique en production végétale qui joue tous les rôles clés dans différentes cultures au centre de recherche |                     |  |      |       |                                    |                |        |        |       |
| INERA Yangambi (Tshopo)   | 4 scientifiques (dont 2 sont des obtenteurs)   |                     | 1 (pas d'obtenteurs)                         |      | -     | -                                  | -              | -      | -      | -     |
| UEA (Bukavu)  | 1 docteur obtenteur  | -                   | -  | -    | -     | -                                  | -              | -      | -      | -     |
| UCB (Bukavu)  | -  | 1 docteur obtenteur | -  | -    | -     | -                                  | -              | -      | -      | -     |
| UCG Butembo   | -  | -                   | -  | -    | -     | 1 docteur obtenteur                |                | -      | -      | -     |
| UNIGOMA (Nord-Kivu)   | -  | -                   | -  | -    | -     | -                                  | -              | -      | -      | -     |
| Univ. de Bunia  | 1 docteur, le domaine à confirmer  |                     |  |      |       |                                    |                |        |        |       |

Source: Adapté de *État des Lieux des Centres et Stations de l'INERA. Rapport de synthèse (2013)*.

### Budget

Le budget de l'État ne couvre que le salaire du personnel, sans allocation pour les dépenses de fonctionnement, les programmes nationaux ou l'entretien des laboratoires et du matériel. Toutes les activités liées aux semences, telles que la sélection des plantes, l'évaluation des variétés et la maintenance variétale, ne peuvent être entreprises que dans le cadre d'un projet occasionnel de coopération internationale ou de secours. Ces soutiens occasionnels aux activités de l'INERA ne fournissent pas le financement durable et à long terme nécessaire au développement et à la maintenance variétale.

| Tableau 7. Équipement des quatre stations de l'INERA visitées |              |   |                                  |                           |                  |                |
|---|--------------|---|----------------------------------|---------------------------|------------------|----------------|
| Station de recherche  | Province     | Laboratoire de recherche                                      | Bibliothèque                     | Zone de séchage           | Séchoirs mobiles | Chambre froide |
| Nioka   | Ituri        | Existe, fonctionnel mais sans capacité de test phytosanitaire | Existe, mais pas de publications | Non                       | Non              | Non            |
| Mulungu   | Sud-Kivu     | Existe, fonctionnel mais sans capacité de test phytosanitaire | Existe, mais pas de publications | Non                       | Non              | Non            |
| Kipopo  | Haut-Katanga | Existe, ne fonctionne pas                                     | Existe, mais pas de publications | Existe, ne fonctionne pas | Non              | Non            |
| Emiligombe  | Tanganyika   | Non   | Non                              | Non                       | Non              | Non            |

Source: États des lieux des centres et stations de l'INERA (Juin 2013).

| Tableau 8. Sélection et semences de première génération dans les quatre stations de l'INERA visitées |              |  |       |              |                     |
|--|--------------|--|-------|--------------|---------------------|
| Station de recherche   | Province     | Programmes de sélection/activités avec des semences de première génération |       |              |                     |
|  |              | Racines et tubercules  | Maïs* | Légumineuses | Semences de légumes |
| Nioka  | Ituri        | Oui  | Non   | Oui          | Non                 |
| Mulungu  | Sud-Kivu     | Oui  | Oui   | Oui          | Non                 |
| Kipopo   | Haut-Katanga | Non  | Oui   | Oui          | Oui                 |
| Emiligombe   | Tanganyika   | Non  | Non   | Oui          | Non                 |

Source: États des lieux des centres et stations de l'INERA (Juin 2013).

\*L'INERA produit des semences de maïs de première génération au Nord-Kivu, mais pas sur le territoire de l'INERA.

| Tableau 9. Personnel technique et besoins en personnel pour les quatre stations de l'INERA visitées |              |                     |   |
|---|--------------|---------------------|---|
| Station de recherche  | Province     | Personnel technique | Besoins en personnel technique par catégorie de personnel |
| Nioka   | Ituri        | 13                  | A0 (1); A1 (3); A2 (3); A3 (6)                            |
| Mulungu   | Sud-Kivu     | 21                  | A0 (1); A1 (18); A2 (14); A3 (18); G3 (2); L2 (5)         |
| Kipopo  | Haut-Katanga | 33                  | A0 (1); A1 (18); A2 (14); A3 (18); G3 (2); L2 (5)         |
| Emiligombe  | Tanganyika   | 17                  | Évaluation non disponible                                 |

Source: États des lieux des centres et stations de l'INERA (Juin 2013).

Abréviations du tableau 9:

A0 = Ingénieur agronome (cinq années d'études après le secondaire)

A1 = Agronome technique (trois années d'études après le secondaire)

A2 = Agronome (diplômé du secondaire)

A3 = Agronome (diplômé d'école secondaire professionnelle)

L2 = Diplômé d'un programme universitaire de quatre à cinq ans en sciences, biologie ou sciences naturelles

Msc = Master of Science (deux années d'études après L2)

## II. SENASEM

Le SENASEM est l'inspection nationale des semences et un service d'AGRIPEL. Le SENASEM a deux fonctions principales: l'enregistrement des variétés et la certification des semences. Le SENASEM fonctionne sous la supervision du secrétaire général d'AGRIPEL au niveau national et il existe 10 unités de coordination du SENASEM au niveau provincial.

### Processus de décision

Le SENASEM n'est pas habilité à définir et à appliquer de manière cohérente ses propres politiques et procédures en matière de contrôle de la qualité des semences et d'enregistrement des variétés. Le fait que le SENASEM relève du secrétaire général et d'IPAPEL influence sa transparence et son indépendance afin de contrôler efficacement les semences. Le processus décisionnel et la gouvernance du SENASEM sont régis par le coordonnateur au niveau provincial, ce qui semble être un faible niveau de participation et une contribution stratégique des autres membres du personnel du SENASEM. En ce qui concerne les décisions d'enregistrement de variétés, le SENASEM, en partenariat avec l'INERA et d'autres acteurs de premier plan, prend ses décisions de manière collégiale sur la base des données DHS et VCU disponibles.

Les règles et procédures permettent au SENASEM d'accréditer des inspecteurs privés ou individuels, mais à une exception près, cela ne se produit pas dans la pratique.<sup>50</sup>

### Ressources

Le SENASEM dispose d'un laboratoire national à Kinshasa et, en principe, toutes les unités de coordination de niveau provincial disposent d'un laboratoire. Il existe actuellement cinq laboratoires de semences: deux

<sup>50</sup> Veuillez-vous reporter à la discussion sur CEPROSEM dans la section Principales contraintes et recommandations en matière de qualité des semences.

à Kinshasa (un au bureau du SENASEM et un autre au CEPROSEM accrédité pour l'analyse des semences de légumes) et trois autres à Bukavu, Goma et Lubumbashi. Ces laboratoires effectuent des tests de pureté spécifique, de germination, de teneur en humidité et de poids de 1 000 semences. Ils ne font pas de tests d'état sanitaire des semences. Le SENASEM ne dispose pas de laboratoire fonctionnel aux niveaux national et provincial pour le dépistage des principales maladies et ne collabore avec aucun laboratoire de référence accrédité. Le laboratoire de semences de Kinshasa dispose d'une chambre froide pour la conservation des échantillons de référence des variétés enregistrées, mais la fonction de refroidissement n'est pas opérationnelle par un manque d'électricité et/ou de carburant pour le générateur, et l'installation ne dispose pas de système d'énergie solaire. Les provinces de Lualaba, Tanganyika et Ituri ont besoin de laboratoires d'essais des semences dotés de moyens d'essais phytosanitaires et de chambres froides en état de fonctionnement.

Le SENASEM ne dispose pas des ressources nécessaires pour fournir des services d'inspection des semences à l'échelle requise par la loi. Dans la plupart des cas, le personnel du SENASEM ne dispose d'aucun moyen de transport pour accéder aux champs de semences. De nombreux champs ne sont pas inspectés ou certifiés. Le résultat est que la plupart des semences identifiées comme certifiées ne sont en réalité pas des semences de qualité.

Il n'existe pas de base de données sur les semences en RDC et, bien que le SENASEM dispose de la meilleure source de données aux niveaux national et provincial en matière de production de semences, aucune de ces données n'est stockée dans une base de données, ce qui en réduit l'utilité. Un système intégré de gestion des données sur les semences garantissant la traçabilité est indispensable.

#### *Personnel*

Le SENASEM manque de personnel jeune et les effectifs globaux ne sont pas suffisants par rapport au vaste territoire à couvrir. Actuellement, 33 membres du personnel chargés du contrôle et de la certification des semences (inspecteurs et analystes) sont basés à Kinshasa, Lubumbashi, Goma et Bukavu. Il faudrait au total 156 personnes pour étendre les activités à Kolwezi, Kalemie et Beni. Il s'agit d'une lacune importante dans la couverture du personnel et il faudrait former le nouveau personnel aux procédures standard d'inspection et de test des semences.

#### *Budget*

Comme beaucoup d'autres services techniques relevant d'AGRIPEL, le SENASEM ne reçoit ni soutien financier ni budget opérationnel de l'État, mis à part les salaires du personnel, et seule une fraction du personnel au niveau provincial est considérée comme un employé officiel du gouvernement. La plupart du personnel de niveau provincial est rémunéré au moyen de frais d'inspection sur le terrain, qui sont payés par les producteurs de semences. Cette structure empêche le SENASEM de s'acquitter de sa mission de manière crédible et indépendante. Certains fonds supplémentaires provenant de projets de développement couvrent les coûts de logistique et de transport pour les visites de champs de semences, mais les projets supportent rarement les coûts institutionnels au niveau provincial.

### **III. Organisation nationale de protection des végétaux (DPV et SQAV)**

Deux institutions, DPV et SQAV, remplissent aujourd'hui la plupart des fonctions d'une ONPV en RDC. La DPV est un service relevant d'AGRIPEL responsable de la gestion des unités de production agricole et de la protection des végétaux et de la délivrance de certificats pour l'importation, l'exportation et le transport interne de semences et de matériel de plantation entre les provinces. Le SQAV, en principe le service de quarantaine, manque d'équipement de base et de cadres juridiques (par exemple, une liste d'organismes nuisibles nationaux) permettant de s'acquitter de sa fonction. En pratique, l'équipe n'a pas été en mesure de faire la distinction entre les rôles de SQAV et de DPV à divers postes frontaliers. Les

deux institutions sont organisées aux niveaux national et provincial dans le cadre des programmes AGRIPEL et IPAPEL, respectivement. Par conséquent, aux fins du présent rapport, ces institutions sont désignées collectivement par le terme « ONPV ».

L'ONPV en RDC n'est pas entièrement fonctionnelle. La RDC est signataire de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), le traité international visant à garantir une action coordonnée et efficace visant à prévenir et à contrôler l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles aux plantes et produits à base de plantes. La CIPV définit ONPV comme le service officiel créé par les gouvernements pour remplir les fonctions spécifiées par la CIPV, l'acronyme et la définition étant repris dans les accords commerciaux de la SADC et du COMESA. Les aspects non fonctionnels de l'ONPV de RDC comprennent: la gestion du risque phytosanitaire et la définition et la mise à jour de la liste des organismes nuisibles réglementés; des procédures claires pour l'inspection et les essais requis; et une capacité de laboratoire et des tests insuffisants pour la délivrance de certificats phytosanitaires internationaux.

Le mandat de l'ONPV avait déjà été confié à la Direction de Production et de Protection des Végétaux (DPPV), le service de la protection des végétaux d'AGRIPEL, désigné dans la Réglementation Phytosanitaire de la RDC de 2005. Les fonctions de la DPPV telles que décrites à l'IPPC étaient les suivantes:

- Élaborer le cadre législatif et réglementaire relatif à l'homologation et à la certification des intrants nécessaires à la production végétale (engrais et pesticides)
- Normalisation et étiquetage des produits agricoles
- Définir les règles d'hygiène relatives aux produits végétaux (bruts et transformés)
- Assurer la stricte application de la réglementation
- Organiser le contrôle de la circulation des intrants (engrais et pesticides) et des produits végétaux aux frontières et à l'intérieur du pays
- Organiser le contrôle et l'inspection des unités de traitement des produits de l'usine publics et privés
- Participer aux activités des organismes internationaux de réglementation phytosanitaire
- Organiser et coordonner la lutte contre les invasions de parasites des cultures

Les fonctions standard de l'ONPV ne constituaient qu'une petite partie du mandat plus général de la DPPV. Les fonctions de la DPPV sont désormais réparties entre trois départements distincts: DPV pour la protection des végétaux, DPP pour la production de plantes et DAI pour l'agro-industrie. L'ONPV affirme être présente aux points frontaliers des provinces cibles énumérées dans le tableau 10.

#### Processus de décision

La gouvernance et la transparence au sein de l'ONPV sont difficiles à établir car la plupart des décisions

**Tableau 10. Postes de contrôle phytosanitaire et de quarantaine phytosanitaire dans les six provinces cibles de l'est de la RDC**

|                     |             |
|---------------------|-------------|
| <b>Lualaba</b>      | Dilolo      |
|                     | Kolwezi     |
| <b>Haut-Katanga</b> | Likasi      |
|                     | Lubumbashi  |
|                     | Kasumbalesa |
|                     | Mekambo     |
|                     | Sakanika    |
|                     | Kasenga     |
|                     | Pueto       |
| <b>Tanganyika</b>   | Moba        |
|                     | Kalemie     |
| <b>Sud-Kivu</b>     | Ubiru       |
| <b>Nord-Kivu</b>    | Goma        |
| <b>Ituri</b>        | Kasindi     |
|                     | Mahabi      |
|                     | Aru         |

Source: Données officielles soumises par le GDRC à la CIPV.

sont prises par le secrétariat général et le directeur de l'ONPV (DPV) à Kinshasa, ou occasionnellement par l'inspecteur d'IPAPEL au niveau provincial. L'ONPV n'est pas habilitée à définir et à appliquer de manière cohérente ses propres politiques et procédures en matière de réglementation du commerce international des semences, de disponibilité du personnel et d'autres ressources connexes, et que la prise de décision soit dictée par le manque de ressources.

Les procédures de l'ONPV pour la délivrance de certificats liés à l'importation, à l'exportation et aux mouvements internes de semences sont claires, mais dans la pratique, l'ONPV délivre un nombre très limité de certificats car la plupart des semences entrant en RDC ne sont pas déclarées et entrent de manière clandestine, même lorsqu'elles sont importées par des projets financés par des bailleurs. Seules les semences associées à des programmes de recherche (provenant par exemple de centres du GCRAI ou de réseaux de recherche nationaux) respectent régulièrement les normes de l'ONPV et les exigences en matière de documentation pour l'importation ou les mouvements internes.

#### *Ressources et personnel*

L'ONPV est censée contrôler toutes les semences et le matériel de plantation traversant la frontière ou circulant sur le territoire national, mais en raison d'un personnel insuffisant en nombre et peu formé, les multiples points d'entrée le long des frontières de la RDC avec les pays voisins, la plupart des importations ne sont pas contrôlées. L'inspection de l'ONPV se limite à la vérification des documents d'importation, car elle ne dispose ni du matériel ni du personnel nécessaire pour vérifier la qualité des semences ou du matériel de plantation importés. Cette limitation crée le risque que des semences infectées ou de mauvaise qualité entrent en RDC. Dans de nombreux cas, les importateurs peuvent modifier les étiquettes à l'insu de l'ONPV. Les ordinateurs et les logiciels adaptés pour enregistrer les données d'importation de semences afin d'assurer la traçabilité ne sont pas disponibles.

En ce qui concerne le processus de recrutement du personnel, la plupart des membres du personnel de l'ONPV sont en poste depuis longtemps et il y a un manque de personnel plus jeune. Cependant, du personnel jeune a été recruté avec le soutien de la Banque Mondiale pour rajeunir les institutions du secteur public en RDC.

#### *Budget*

Comme mentionné par le personnel de l'ONPV aux niveaux national et provincial, aucun budget du GDRC n'est alloué à son service et les redevances payées pour les permis d'importation sont insuffisantes pour couvrir les coûts de fonctionnement.

## ANNEXE IV: LISTE DES PARTIES PRENANTES CONSULTES

| Tableau II. Parties prenantes consultés: Kinshasa |              |   |             |
|---|--------------|---|-------------|
| Nom   | Organisation | Titre                                   | Emplacement |
| Evarist Boshab Bompering                          | AGRIPEL      | Secrétaire général                      | Kinshasa    |
| Kandu Kasongo Clément                             | SENASEM      | Coordonnateur national                  | Kinshasa    |
| Willy Kaja  | SENASEM      | Coordonnateur adjoint                   | Kinshasa    |
| Kisopa Ndjuba Sylvain                             | SENASEM      | CD Catalogue National                   | Kinshasa    |
| Kalala Bwanga                                     | SENASEM      | CB Contrôle Autres Filières Semencières | Kinshasa    |
| Kinyamba Toko Jérôme                              | SENASEM      | CB Contrôle Filière Maraichères         | Kinshasa    |
| Daniel Lunza                                      | INERA        | Chercheur                               | Kinshasa    |
| Daniel Dibwe                                      | INERA        | Chercheur                               | Kinshasa    |
| Ignace Guka                                       | SNV          | Directeur de l'extension                | Kinshasa    |
| Sylvain Bidiaka                                   | Harvest Plus | Directeur National                      | Kinshasa    |
| Willy Tata-Hangy                                  | IITA         | Associé de recherche                    | Kinshasa    |
| Antoine Frangoie                                  | IITA         | Associé de recherche                    | Kinshasa    |
| Dan Sumbu   | IITA         | Associé de recherche                    | Kinshasa    |
| Sikirov Mawitala                                  | IITA         | Obtenteur                               | Kinshasa    |
| Pierre Bukasa                                     | UNAGRICO     | Président                               | Kinshasa    |
| Jaqueline SADEL                                   | UNAGRICO     | Experte en Contrôle                     | Kinshasa    |
| Kabeya David                                      | UNAGRICO     | Ingénieur Agronome Semencier            | Kinshasa    |
| Pierre Mangila                                    | UNAGRICO     | Expert en Homologation                  | Kinshasa    |
| Yengo Jean Marie                                  | UNAGRICO     | Responsable Provincial Kinshasa         | Kinshasa    |
| Ndundi Lepis                                      | UNAGRICO     | Relation Publiques                      | Kinshasa    |
| Lufuankenda                                       | UNAGRICO     | Vétérinaire                             | Kinshasa    |
| André Mathunabo                                   | CARITAS      | Ingénieur Agronome                      | Kinshasa    |
| Katanga Sylvain                                   | CARITAS      | Coordonnateur de Projet                 | Kinshasa    |
| Michel Ngongo                                     | FAO          | Chargé de Programme                     | Kinshasa    |
| Sabi Oleko  | FAO          | Consultant National                     | Kinshasa    |
| Elofa Junior                                      | FAO          | Chargé des Opérations d'Urgence         | Kinshasa    |
| Phemba Phezo                                      | FAO          | Chargé des Projets                      | Kinshasa    |
| Bernard Musangu wa Mukendi                        | ELAN RDC/DAI | Ingénieur Agronome                      | Kinshasa    |
| Aboubacar Guindo                                  | WFP          | Agent de programme                      | Kinshasa    |
| Valeriane Ndena                                   | WFP          | Agent de la politique de programme      | Kinshasa    |

**Tableau 11. Parties prenantes consultés: Kinshasa**

| Nom                      | Organisation | Titre               | Emplacement |
|--------------------------|--------------|---------------------|-------------|
| Bienvenue Kubindana Ekou | CEPROSEM     | Directeur Technique | Kinshasa    |

**Tableau 12. Parties prenantes consultés: Haut-Katanga**

| Nom                        | Organisation               | Titre                         | Emplacement |
|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|-------------|
| Kakudji Baudouin           | Ministère de l'Agriculture | Inspecteur provincial         | Lubumbashi  |
| Ngandu Jean Felix          | SENASEM                    | Coordonnateur Provincial      | Lubumbashi  |
| Luhembwe                   | SENASEM                    | Inspecteur Semencier          | Lubumbashi  |
| Kazadi Nay Watene Stéphane | SENASEM                    | Inspecteur Semencier          | Lubumbashi  |
| Kasanga Lenge              | SENASEM                    | Inspecteur Semencier          | Lubumbashi  |
| Kabol Musul                | SQAV                       | Coordonnateur Provincial      | Lubumbashi  |
| Ir Kalenga Kalle           | SNV                        | Coordonnateur Provincial      | Lubumbashi  |
| Kitungwa Mbaye             | SNV                        | Agent                         | Lubumbashi  |
| Ms. Louise Chinish         | CTD                        | Coordonnateur                 | Lubumbashi  |
| Ms. Tshela Kabanishi       | MIMOSA                     | Directrice                    | Lubumbashi  |
| Ms. Ange Kanonga           | MIMOSA                     | Gestionnaire                  | Lubumbashi  |
| Ms. Helène Divova          | MAYDIVE                    | Coordonnatrice                | Lubumbashi  |
| Kabey                      | INERA-Kipopo               | Chef de Station               | Lubumbashi  |
| Iluna Maloba               | INERA                      | Chef d'Antenne Légumineuses   | Lubumbashi  |
| Lucien Nyembo              | Université de Lubumbashi   | Faculté d'Agronomie           | Lubumbashi  |
| Aram Ng'ombe               | Seed-Co                    | Directeur régional des ventes | Lubumbashi  |
| Kilumba                    | CRM                        | Directeur Général             | Lubumbashi  |

**Tableau 13. Parties prenantes consultés: Lualaba**

| Nom                    | Organisation | Titre                                  | Emplacement  |
|------------------------|--------------|--|--|
| Louise Ilunga Mweleshi | IPAPPEL      | Ministre Provincial de l'Agriculture   | Kolwezi  |
| Tshinyeta Valentin     | IPAPPEL      | Inspecteur Provincial de l'Agriculture | Kolwezi  |
| Kireru                 | SAGRICIM     | Chef de Ferme Semencière               | Lubudi (rencontré à Lubumbashi site très éloigné pas possible de visiter à cause de la courte durée de la mission) |

**Tableau 13. Parties prenantes consultés: Lualaba**

| Nom                   | Organisation  | Titre                               | Emplacement           |
|-----------------------|---|-------------------------------------|-----------------------|
| Walter Couterier      | MBEKO SHAMBA  | Chef de Ferme Semencière            | Fungurume             |
| Mme Gisele Kaji       | Extension Mimosa au Lualaba                         | Agriculteur Contractuelle de Mimosa | Hinterland de Kolwezi |
| Tshishiku Jean Pierre | Agronome chargé de la production de semence de base | Mimosa                              | Hinterland de Kolwezi |
| Dr Tshibangu          | Agrovet MEGA  | Commerçant agroalimentaire          | Hinterland de Kolwezi |

**Tableau 14. Parties prenantes consultés: Tanganyika**

| Nom                        | Organisation   | Titre   | Emplacement |
|----------------------------|--|---|-------------|
| Pr Lwamba Balimwacha Jules | Ministère provincial de l'Agriculture, Élevage, Environnement et Développement Rural, Province du Tanganyika | Ministre Provincial de l'Agriculture, Élevage, Environnement et Développement Rural | Kalemie     |
| Banza                      | IPAPPEL  | Inspecteur Provincial de l'Agriculture  | Kalemie     |
| Nyange Augustin            | SENASA   | Analyste Semencier  | Kalemie     |
| Tambwe Muningilwa          | SENASA   | Inspecteur Semencier  | Kalemie     |
| Serkali Maliba Alimasi     | INERA  | Chef de Station   | Kalemie     |
| Serge Kongolo              | INERA  | Chef de Bureau Intendance   | Kalemie     |
| Kaboza Yamba Yamba         | INERA  | Administratif et Financier  | Kalemie     |
| Valentine N. Alobwede      | Food for the Hungry  | Directrice du programme   | Kalemie     |
| Augustin Moonde            | Food for the Hungry  | Directeur assistant du programme  | Kalemie     |
| Markus Berggren            | GIZ  | Chef de Projet  | Kalemie     |

**Tableau 15. Parties prenantes consultés: Sud-Kivu**

| Nom  | Organisation                     | Titre                                  | Emplacement  |
|--|----------------------------------|--|--|
| Ben Lentz (Directeur Général Délégué de Mergo Mbeya) | Projet financé par Tetratich FFP | Directeur Général                      | Bukavu   |
| Jean Daniel et son équipe de sécurité alimentaire    | Mercy Corps                      | Directeur Général                      | Bukavu   |
| Filbert Leone par Skype                              | FH                               | Responsable de la sécurité alimentaire | Basé à Bukavu mais à Kalemie lors d'une mission sur le terrain |
| Jonathan Byakombe et son coordonnateur adjoint       | SENASA Sud-Kivu                  | Coordonnateur                          | Bukavu   |

| Tableau 15. Parties prenantes consultés: Sud-Kivu                            |                           |  |                 |
|--|---------------------------|--|-----------------|
| Nom  | Organisation              | Titre                                  | Emplacement     |
| Antione Lubobo Kanyenga  | Harvest Plus              | Coordonnateur et représentant national | Bukavu          |
| Nocy Kijana et son équipe (Nzama Jaimbo, Eloi Cinyabuguma, Ruffine Batumike) | INERA                     | Directrice de centre de recherche      | Mulungu, Bukavu |
| Muhigirwa Sangwa   | IPAPEL Sud-Kivu           | Inspecteur                             | Bukavu          |
| Herman Mutabataba  | AGRIFORCE, ADVS, COPROSEM | Coordonnateur                          | Bukavu          |
| Flory Mbolela  | FAO                       | Agent de Bukavu                        | Bukavu          |
| Etienne Ngoma Makidi   | COMEXAS AFRIQUE           | Anciennement MIDEMA Agri Maintenance   | Bukavu          |
| Eulethere Musege   | FEC Sud-Kivu              | Responsable Agri                       | Bukavu          |
| Mali Lutombo   | Maison ISANDA             | Coordonnateur                          | Bukavu          |
| Bugandwajean Marie   | ASOP                      | Responsable de la sécurité alimentaire | Bukavu          |
| Kadahano Mugaruka  | COPAM                     | Coordonnateur                          | Bukavu          |
| Neto Mwendilungu   | UEFA                      | Assistant de terrain                   | Bukavu          |
| Vumilia Byamungu Veronique   | APAFED                    | Coordonnatrice                         | Bukavu          |
| Pilipili Muzerwa Pascal  | SENASEM Sud-Kivu          | Inspecteur                             | Bukavu          |
| Tunga Iwano Raymond  | SENASEM Sud-Kivu          | Inspecteur                             | Bukavu          |
| Mudwanga Elisée  | GAP KIVU                  | Coordonnateur                          | Bukavu          |
| Osée Mundola   | Fonimis                   | Directeur                              | Bukavu          |
| Faraja Lunye Lunye   | SARCAF                    | Assistant de terrain                   | Bukavu          |

| Tableau 16. Parties prenantes consultés: Nord-Kivu |                      |   |             |
|--|----------------------|---|-------------|
| Nom  | Organisation         | Titre   | Emplacement |
| Kenda Kenda Jean Bosco                             | SENASEM Nord-Kivu    | Coordonnateur                                     | Goma        |
| Fikiri Henri                                       | SENASEM Nord-Kivu    | Inspecteur  | Goma        |
| Paterne Mbilizi                                    | SENASEM Nord-Kivu    | Inspecteur  | Goma        |
| Audry Muke   | INERA point focal NK | Chercheur   | Goma        |
| Ngongo Mulangwa Laurent                            | FAO                  | Responsable de la sécurité alimentaire            | Goma        |
| Adolphe  | WFP                  | Coordinateur de Sécurité Alimentaire et Nutrition | Goma        |

**Tableau 16. Parties prenantes consultés: Nord-Kivu**

| Nom                              | Organisation      | Titre                  | Emplacement |
|----------------------------------|-------------------|------------------------|-------------|
| Eddy                             | Caritas           | Directeur de programme | Goma        |
| Ngango Bahati André              | AGROVET           | PDG                    | Goma        |
| Guy Maunga                       | SQAV NK           | Coordonnateur          | Goma        |
| Buhendwa Nathalie                | Ets Buh           | Coordonnateur          | Goma        |
| Baraka                           | Ets Baraka        | Coordonnateur          | Goma        |
| Faida Shingwa                    | NASECO            | Coordonnatrice Goma    | Goma        |
| Alfred Mutundi                   | Consultant TASSAI | Consultant             | Goma        |
| Akilimali Benjamin               | Ets Enth Business | Coordonnateur          | Goma        |
| AMANI NK                         | Ets AMANI         | Coordonnateur          | Goma        |
| Alfonse Amundala Tambwe          | Ets ALFO Trading  | Coordonnateur          | Goma        |
| Tshongo Mwamini                  | Job Seed Company  | Coordonnateur          | Goma        |
| Jean Baptiste Kimana             | Ets SEMKI         | Coordonnateur          | Goma        |
| Paul MUHASA et son collaborateur | CEDERU            | Coordonnateur          | Goma        |

**Tableau 17. Parties prenantes consultés: Ituri**

| Nom                      | Organisation  | Titre                            | Emplacement      |
|--------------------------|---------------|----------------------------------|------------------|
| Bonaventure Lokadi       | IPAPPEL Ituri | Inspecteur                       | Bunia            |
| Moise Muhindo            | FAO Ituri     | Agent d'Ituri                    | Bunia            |
| Gabrielle Uzele          | SENASA Ituri  | Coordonnatrice                   | Bunia            |
| Yenga Posho              | SENASA Ituri  | Contrôle et évaluation           | Bunia            |
| Kandole Jean Pierre      | SENASA Ituri  | Service de certification         | Bunia            |
| Robert Bisangbulu        | SNV Ituri     | Assistant                        | Bunia            |
| Jules Amegowa Lendunga   | DPPV          | Chef de service                  | Bunia            |
| Floribert Losinu         | SNV           | Coordonnateur                    | Bunia            |
| Richard Mamolodya        | SNV           | Service de vulgarisation         | Bunia            |
| Consolée Nzani Machozi   | SNV           | Service de fournitures agricoles | Bunia            |
| Jean Corneille Beyono    | SQAV          | Coordonnateur                    | Bunia            |
| Désiré Shabani Mashukuru | DPPV          | Chef de service                  | Bunia            |
| Nicolai Rodeyans         | NASECO Seeds  | Directeur général                | Bunia et Kampala |
| Roger                    | NASECO Seeds  | Coordonnateur d'Ituri            | Bunia            |

**Tableau 17. Parties prenantes consultés: Ituri**

| <b>Nom</b>         | <b>Organisation</b> | <b>Titre</b>         | <b>Emplacement</b> |
|--------------------|---------------------|----------------------|--------------------|
| Dr. Katunga Musale | INERA NIOKA         | Directeur            | Nioka              |
| Beatrice Bive      | AMAB                | Coordonnatrice       | Bunia              |
| Baudouin Pirong'ha | RIMA                | Coordonnateur        | Bunia, Mahagi      |
| Mbulula            | Ets MB              | Directeur général    | Bunia              |
| Dr Simon Mandro    | BEAD                | Coordonnateur        | Bunia, DJUGU       |
| Mme Louise Baraka  | Ets Baraka Ya Mungu | Coordonnatrice       | Bunia              |
| Jimmy Basara       | Ets Green House     | Assistant de terrain | Bunia              |

## ANNEXE V: BREF HISTORIQUE DE L'ENGAGEMENT DES BAILLEURS DANS LE SECTEUR SEMENCIER EN RDC

Il existe depuis longtemps un engagement des bailleurs dans le secteur des semences en RDC, notamment des investissements importants de la Banque Mondiale, du PNUD, de la FAO, de la Coopération Technique Belge, de la Banque africaine de développement et, plus récemment, du DFID. À partir de la fin des années 1980, les bailleurs ont appuyé la création de fermes de semences gérées par le gouvernement dans huit régions du pays. Dans les années 1990, cette approche a évolué vers un soutien à la privatisation du secteur, qui se poursuit encore de nos jours.

Malgré de nombreux investissements dans le secteur des semences, l'impact des bailleurs a été amoindri par un manque de continuité. L'instabilité récurrente dans le pays a limité la confiance des bailleurs dans la réalisation d'actions à moyen et long terme. Au lieu d'une approche coordonnée soutenue par une stratégie semencière nationale, les investissements du secteur des semences sont régis par des projets de bailleurs à court terme. La synergie entre les projets est faible et le manque d'investissements à long terme dans le renforcement des capacités institutionnelles réduit l'impact des investissements dans la formation du personnel ou l'amélioration des immobilisations. Par exemple, un projet récent de la Banque Mondiale a aidé à la rédaction de procédures administratives et techniques saines pour le SENASEM, mais l'institution n'a pas la capacité de les mettre en œuvre. Dans un autre cas, une chambre froide financée par un bailleur pour stocker des échantillons de référence de variétés installée dans une installation du SENASEM est maintenant utilisée comme salle de stockage. Enfin, les bailleurs soutiennent les mises à jour du catalogue national initial de variétés, produit par un projet belge en 2012, malgré le manque de données de test permettant d'identifier correctement les variétés en cours d'évaluation.

Étant donné la faiblesse du secteur, le GDRC a été réticent à se retirer complètement de la production et de la distribution de semences. Par exemple, le GDRC achète et distribue régulièrement des semences gratuites dans le cadre de programmes agricoles annuels. En outre, les interventions sur les semences sont devenues un élément régulier des programmes d'aide humanitaire et agricole d'urgence fréquents lancés par les bailleurs dans l'est de la RDC, ce qui incite à promouvoir la production de semences pour les adjudications humanitaires, quelle que soit la capacité du SENASEM de garantir la qualité des semences.

En l'absence de contrôles de qualité, les négociants privés en semences se positionnent pour saisir les opportunités du marché tout en ignorant la rigueur nécessaire liée à la production et à la vente de semences de qualité. Les producteurs de semences de haute qualité ne peuvent pas rivaliser et les semences achetées et distribuées par les projets des bailleurs et les programmes gouvernementaux sont généralement de très mauvaise qualité. La plupart des agriculteurs, dont les principales interactions avec les semences commerciales passent par la distribution gratuite de semences de qualité inférieure par le gouvernement ou les bailleurs, voient peu de raisons de dépenser de l'argent en variétés commerciales et continuent de suivre les pratiques agricoles traditionnelles de conservation des semences et de subsistance.

La mise en place d'une chaîne de commercialisation des semences nécessite une action continue et concertée des bailleurs et du GDRC, appuyée par une législation protégeant les producteurs de semences et les agriculteurs, ainsi que le renforcement des capacités des principales institutions de réglementation des semences, notamment des budgets durables, une meilleure organisation et la formation du personnel. En outre, les bailleurs ont besoin de meilleurs mécanismes pour partager les leçons apprises afin d'éviter les erreurs du passé et de créer une mémoire institutionnelle malgré des cycles de programme courts.

Les sections suivantes, bien qu'il ne s'agisse pas d'un examen exhaustif de l'engagement des bailleurs, résumant brièvement certains des principaux investissements des bailleurs dans le développement du secteur des semences en RDC au cours des 30 dernières années.

## I. Années 1980

Le PNUD, la FAO et la Banque Mondiale ont apporté un soutien initial au secteur des semences dans le cadre des projets IDA/1609/ZR et PNUD/ZAI/83/003/CM. Ces investissements ont conduit à la création du Fonds National de semences au sein du Ministère de l'Agriculture (BUNASEM) en 1987. Les projets ont établi huit fermes de semences équipées de moyens de production et d'emballage.<sup>51</sup> À l'origine, ces entités ont été créées par le BUNASEM, à l'exception de la ferme du Katanga, qui était une propriété privée. La production de céréales a eu lieu directement à la ferme, tandis que d'autres cultures, telles que les légumineuses, ont été produites par des agriculteurs sous contrat.

Alors que la production de semences était facile à maîtriser, un goulot d'étranglement s'est rapidement créé dans la vente de semences car les exploitations n'avaient pas de stratégie commerciale permettant aux petits agriculteurs de disposer d'un accès aux semences. Ces investissements fondamentaux dans l'industrie des semences n'ont pas survécu, car des événements politico-militaires ultérieurs ont conduit à des pillages et à la suspension des investissements des bailleurs en RDC.

## II. Années 1990

Les investissements dans le secteur des semences ont repris en 1992 avec le projet FAO ZAI/92/002 (Assistance à la production de semences) et le projet FAO ZAI/96/0 (PNASAR) en 1996. Ces projets ont relancé la production de fermes de semences en mettant l'accent sur la production pour la commercialisation, le renforcement du contrôle et de la certification des semences et la mise en place initiale des installations du SENASEM dans certaines provinces. Les fermes de semences originales ont été privatisées et les projets ont financé la maintenance variétale, la diversification variétale et même la création de lignées hybrides.

En 1996, l'UNOPS a lancé son approche-programme nationale en matière de sécurité alimentaire et de réhabilitation, pour laquelle les semences constituaient un sous-programme parmi d'autres, telles que la recherche agronomique, la vulgarisation, les routes de desserte agricoles et la mécanisation agricole. Avant de pouvoir réellement démarrer, le programme a été interrompu en 1997 avec le renversement de Mobutu.

## III. Années 2000

Après une période d'inactivité, la coopération entre la RDC et ses partenaires de développement a repris en 2002. Le financement de la Banque Mondiale a permis de lancer un Programme multisectoriel d'urgence de réhabilitation et de reconstruction (PMURR) comprenant un important volet agricole et semences. Ce programme concernait le bloc Sud-Ouest contrôlé à l'époque par le gouvernement de Kinshasa. Le programme comportait des sous-composantes pour les semences, le petit bétail et les routes rurales. Dans le cadre du volet semences, le programme a aidé des opérateurs privés à créer des sociétés semencières ou des ONG pour la production de semences. Le programme a facilité la collaboration avec les inspections de l'agriculture provinciales et le SENASEM et a fourni un financement et un soutien technique local. Malgré quelques résultats positifs, il n'y a pas eu de continuité après la fin du programme.

La reprise de la coopération bilatérale entre la RDC et ses partenaires historiques, tels que la Coopération Technique Belge (CTB), a permis la mise en œuvre de deux projets structurels visant à soutenir le développement des capacités du SENASEM et de l'INERA de 2006 à 2013. Le projet d'Appui au Secteur Semencier (ASS) a contribué à rétablir les capacités de certification du SENASEM en établissant un laboratoire national et 10 laboratoires provinciaux, en formant des inspecteurs et des analystes des semences, en publiant un premier catalogue national de variétés et en soutenant le premier projet de loi

<sup>51</sup> Les huit fermes de semences comprenaient ce qui suit: 1. Lombo dans le Bas Congo, 2. Mpoyi dans le Kasai Oriental, 3. Lusanga dans le Bandundu, 4. Sagricim et 5. Fungurume (Mbeko Shaba) dans le Katanga, 6. Dingila dans la Province Orientale, 7. Bili dans la Province de l'Équateur et 8. Kisamba dans le Maniema.

semencière. Le projet d'Appui à la Production Végétale (APV) a permis de rééquiper un nombre limité de stations de l'INERA (notamment Nvuazi, Kiyaka, Ngandajika, Kipopo et Yangambi) afin de répondre aux besoins de maintenance variétale et de production de semences de base du projet ASS.

Au cours de la même période (2006-2012), la Banque africaine de développement a financé le Projet de réhabilitation du secteur agricole et rural (PRESAR) axé sur les infrastructures (routes rurales, entrepôts et construction de marchés), les équipements ruraux et soutien aux groupes semenciers dans les provinces du Bas Congo et du Bandundu.

#### **IV. Années 2010**

Au cours de la dernière décennie, les centres du GCRAI (y compris l'IITA et Harvest Plus) ont soutenu l'INERA dans la production de semences de base, ainsi que dans l'introduction de nouvelles variétés de maïs, de haricots et de manioc adaptées à des objectifs nutritionnels ou phytopathologiques spécifiques.

Le projet ELAN RDC financé par le Royaume-Uni (2015-2018) a soutenu la promotion du maintien de la variété et de la production de semences de base par le secteur privé par le biais de l'APSKA, une association de producteurs du Katanga, sous la supervision de l'INERA. Le projet a également renforcé les techniques de marketing du secteur privé et facilité la mise en place du COPROSEM au Katanga et dans les Kivus.

De 2013 à 2019, la Banque Mondiale a mis en œuvre le Projet de Développement des Pôles de Croissance Ouest (PDPC), qui adoptait une approche axée sur la chaîne de valeur pour le développement des secteurs du manioc, de l'huile de palme et du riz dans le Kongo Central. Le projet a mis en place des coopératives d'agriculteurs qui s'approvisionnent en semences auprès des producteurs de semences de la région, qui ont à leur tour reçu des semences de base de l'INERA. Les matières premières de la ferme ont été intégrées dans une chaîne de transformation de produits à valeur ajoutée tels que l'huile de palme, le riz blanchi et la farine de manioc.

Dans l'est de la RDC (y compris les provinces du Nord et du Sud-Kivu, de l'Ituri et du Tanganyika), la Banque Mondiale met actuellement en œuvre le programme PICAGEL, qui encourage la production de semences avec le soutien du SENASEM et de l'INERA pour la production de semences de base.

## ANNEXE VI: DONNEES DE REFERENCE SUR LA TAILLE ET LES PERFORMANCES DU SYSTEME DE SEMENCES

Les données sur les semences en RDC sont rares, et différentes sources de la même information sont souvent en conflit. Néanmoins, l'équipe de consultants de l'EEFS a pu rassembler certaines statistiques à partir des différents ensembles de données collectés par le SENASEM, l'INERA, les producteurs de semences et les organisations d'exécution de projets de développement. Ces données sont incluses ci-dessous, avec leurs sources.

### HAUT-KATANGA

| Producteur de semences | Maïs        | Maïs Harvest + | Riz        | Haricot    | Haricot Harvest + | Arachide   | Soja       | Toutes les cultures |
|------------------------|-------------|----------------|------------|------------|-------------------|------------|------------|---------------------|
| AFME                   | 10          | -              | -          | -          | -                 | -          | -          | 10                  |
| Bon Berger             | 10          | -              | -          | -          | -                 | -          | 2          | 12                  |
| MAYDIVE                | 4           | -              | -          | -          | -                 | 1,5        | 3          | 8,5                 |
| MIMOSA                 | 20          | -              | -          | 2,5        | -                 | 3,5        | 1          | 27                  |
| SOURCE                 | 10          | -              | -          | -          | -                 | -          | -          | 10                  |
| NYOTA                  | 6           | -              | 0,8        | -          | -                 | -          | 1,5        | 8,3                 |
| Safari International   | 1,5         | -              | -          | -          | 4                 | -          | -          | 5,5                 |
| MAISON SINAI           | 4           | -              | -          | -          | -                 | -          | -          | 4                   |
| FERKAL                 | -           | 3              | -          | -          | 2,5               | -          | -          | 5,5                 |
| ITAK/KATANGA           | -           | -              | -          | 3          | -                 | -          | -          | 3                   |
| INERA/KIPOPO           | -           | 1              | -          | -          | -                 | -          | -          | 1                   |
| ELIORE                 | -           | 3              | -          | -          | 1                 | -          | -          | 4                   |
| SOD/SAFARI             | -           | -              | -          | -          | 4                 | -          | -          | 4                   |
| <b>Total</b>           | <b>65,5</b> | <b>7,0</b>     | <b>0,8</b> | <b>5,5</b> | <b>11,5</b>       | <b>5,0</b> | <b>7,5</b> | <b>102,8</b>        |

Source: Données d'inspection sur le terrain du SENASEM.

| Tableau 19. Production de semences certifiées R1, 2017-2018 |              |                            |              |                            |              |                            |              |                            |              |                            |                     |                            |
|---|--------------|----------------------------|--------------|----------------------------|--------------|----------------------------|--------------|----------------------------|--------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|
| Producteur de semences                                      | Maïs         |                            | Riz          |                            | Haricot      |                            | Arachide     |                            | Soja         |                            | Toutes les cultures |                            |
|   | Surface (ha) | Production de semences (t) | Surface (ha)        | Production de semences (t) |
| AFME  | 10           | 25                         | -            | -                          | -            | -                          | -            | -                          | -            | -                          | 10                  | 25                         |
| Bon Berger  | 10           | 25                         | -            | -                          | 5            | 5                          | -            | -                          | 2            | 3                          | 17                  | 33                         |
| CTD   | 1,5          | 3,8                        | -            | -                          | -            | -                          | -            | -                          | -            | -                          | 1,5                 | 3,8                        |
| MAYDIVE   | 4            | 9,5                        | -            | -                          | -            | -                          | 1,5          | 2,1                        | -            | -                          | 5,5                 | 11,6                       |
| MIMOSA  | 20,5         | 56,3                       | -            | -                          | -            | -                          | -            | -                          | 2,5          | 3,8                        | 23                  | 60,1                       |
| SOURCE  | 5            | 10                         | -            | -                          | -            | -                          | -            | -                          | 3            | 3                          | 8                   | 13                         |
| SINAI   | 3            | 6                          | -            | -                          | -            | -                          | -            | -                          | -            | -                          | 3                   | 6                          |
| NYOTA   | 6            | 14                         | 1,5          | 2                          | -            | -                          | 0,5          | 0,2                        | 1,5          | 1                          | 9,5                 | 17,2                       |
| CRM/OP UMOJA  | 2            | 3                          | -            | -                          | -            | -                          | -            | -                          | -            | -                          | 1,5                 | 3                          |
| INERA/KIPOPO  | 3            | 6                          | -            | -                          | -            | -                          | -            | -                          | -            | -                          | 3                   | 6                          |
| ITAK/KATANGA  | -            | -                          | -            | -                          | 3            | 2,4                        | -            | -                          | -            | -                          | 3                   | 2,4                        |
| <b>Total</b>  | <b>64,5</b>  | <b>158,6</b>               | <b>1,5</b>   | <b>2,0</b>                 | <b>8,0</b>   | <b>7,4</b>                 | <b>2,0</b>   | <b>2,3</b>                 | <b>9,0</b>   | <b>10,8</b>                | <b>85</b>           | <b>181,0</b>               |

Source: Données d'inspection sur le terrain du SENASEM.

Abréviations du Tableau 19: ha = hectares, t = tonnes métriques

Tableau 20. Production de semences certifiées R1, 2016-2017

| Producteur de semences | Maïs         |                            |                         | Riz          |                            | Haricot      |                            | Arachide     |                            | Soja         |                            | Toutes les cultures |                            |
|------------------------|--------------|----------------------------|-------------------------|--------------|----------------------------|--------------|----------------------------|--------------|----------------------------|--------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|
|                        | Surface (ha) | Production de semences (t) | Invendues Semence (t) * | Surface (ha) | Production de semences (t) | Surface (ha)        | Production de semences (t) |
| AFME                   | 8            | 10                         | 8                       | -            | -                          | -            | -                          | -            | -                          | -            | -                          | 8                   | 10                         |
| Bon Berger             | 18           | 47                         | 20                      | -            | -                          | 5            | 4,2                        | -            | -                          | -            | -                          | 23                  | 51,2                       |
| ITAK                   | -            | -                          | -                       | -            | -                          | 5,5          | 7,4                        | -            | -                          | -            | -                          | 5,5                 | 7,4                        |
| MAYDIVE                | 5            | 15,8                       | 1,5                     | -            | -                          | -            | -                          | 3            | 3,8                        | 2,3          | 2,9                        | 10,3                | 22,5                       |
| MIMOSA                 | 33           | 89,3                       | 46,5                    | -            | -                          | -            | -                          | -            | -                          | 1            | 1,5                        | 34                  | 90,8                       |
| NYOTA                  | 6            | 13,2                       | 6                       | 1,5          | 1,4                        | -            | -                          | 0,5          | 0,2                        | 1            | 1,3                        | 9                   | 16,1                       |
| SOD/Safari             | 2            | 5,2                        | -                       | -            | -                          | -            | -                          | -            | -                          | -            | -                          | 2                   | 5,2                        |
| Sinai                  | 2,5          | 2                          | -                       | -            | -                          | -            | -                          | -            | -                          | -            | -                          | 2,5                 | 2                          |
| Source                 | 5            | 12,2                       | 5                       | -            | -                          | -            | -                          | -            | -                          | -            | -                          | 5                   | 12,2                       |
| <b>Total</b>           | <b>79,5</b>  | <b>194,7</b>               | <b>87</b>               | <b>1,5</b>   | <b>1,4</b>                 | <b>10,5</b>  | <b>11,6</b>                | <b>3,5</b>   | <b>4</b>                   | <b>4,3</b>   | <b>5,7</b>                 | <b>99,3</b>         | <b>217,4</b>               |

Source: Données d'inspection sur le terrain du SENASEM.

\* Tonnes de production de semences 2016-2017, reportées, retestés et recertifiés en 2018

Abréviations du Tableau 20: ha = hectares, t = tonnes métriques

**SUD-KIVU**

| <b>Tableau 21. INERA Mulungu: Partenariats de développement variétal pour des cultures cibles</b> |   |   |   |
|---|---|---|---|
| <b>Culture</b>  | <b>Nombre de variétés développées</b>                   | <b>Source de matériel génétique</b>   | <b>Partenaire de financement et année</b>   |
| Maïs  | 20 (4 ont été enregistrés)                              | CYMMYT Kenya, Ouganda NARO  | AGRA (2016)   |
| Soja  | 2   | IITA  | Nitrogen for Africa (N2A) (2012)  |
| Pomme de terre.   | 4 (2 ont été enregistrés)<br>23 (3 ont été enregistrés) | Centre international de la pomme de terre (CIP) Nairobi<br>Rwanda, Burundi, Ouganda et Pays-Bas | CIP Nairobi (2014)<br>FOPAC (2015)  |
| Patate douce  | 13 (4 ont été enregistrés)<br>5                         | CIP   | Université de Graben à Butembo, Nord-Kivu (2013)<br>Autofinancé, avec sélection participative |
| Haricot   | 42  | CIAT  | Association panafricaine de recherche sur le haricot (PABRA) du CIAT                          |

Source: Discussion entre informateurs clés et INERA Mulungu (16 juillet 2019).

| <b>Tableau 22. INERA Mulungu: Maintenance variétale des haricots</b> |                         |
|--|-------------------------|
| <b>Haricot nain</b>  | <b>Haricot grimpant</b> |
| HM 21-7*   | NEV 131-I               |
| Nabe 4   | MAC44*                  |
| RW1668   | RMV1129*                |
| Munyama  | CODMLV095               |
| RWR2154*   | CODMLV096               |
| RWR2245*   | Namulenga*              |
| Moore88001*  | -                       |
| CODML001*  | -                       |

Source: Discussion entre informateurs clés et INERA Mulungu (16 juillet 2019).

\*Variétés actuellement en production de semences de pré-base.

| Tableau 23. Production de semences d'INERA Mulungu (kilogrammes) |        |        |
|--|--------|--------|
| Seed   | 2017   | 2018   |
| Haricots   | 13 763 | 11 817 |
| Maïs   | 11 795 | 4 166  |
| Pomme de terre.  | 5 040  | 5 776  |
| Soya   | 351    | 876    |

Source: INERA Mulungu, correspondance électronique suite à une discussion avec des informateurs clés (16 juillet 2019).

| Tableau 24. Principaux partenaires de production de semences de l'INERA au Nord et au Sud-Kivu |            |
|--|------------|
| Nord-Kivu  | Sud-Kivu   |
| CEDERU (Kibutu)  | Agri-Force |
| Capsa Luhoto (Butembo)   | PADEBU     |
| JOB (Rutchuru)   | CBKMUKU    |
| SYDIP  | CP IDJWI   |
| NRTH Business  | GAP        |

Source: Discussion entre informateurs clés et INERA Mulungu (16 juillet 2019).

| Tableau 25. Production de semences certifiées par des organisations internationales dans la province du Sud-Kivu |                                    |                                   |  |   |  |
|--|------------------------------------|-----------------------------------|--|---|--|
| Organisation, Nom du projet  | Cultures                           | Emplacement                       | Nombre de ménages  | Source de la semence de base            | Modalité de diffusion  |
| Programme STEP de la Banque Mondiale (2016-2020)   | Haricots, riz, manioc, banane      | Territoires de Wallungu et Mwenga | 2500 (à travers 80 groupes d'agriculteurs) <sup>52</sup> | INERA                                   | Les groupes d'agriculteurs fournissent des semences aux membres                              |
| Programme Alimentaire Mondial de la FAO/ Projet P4P (2018-2022)  | Haricots, riz, manioc              | Territoires d'Uvira et Kalehe     | 1200 (60 groupes d'agriculteurs)                         | INERA                                   | 25-30 boutiques de semences et détaillants de produits agricoles appartenant à la communauté |
| FAO  | Maïs, haricots, soja, patate douce | Territoires de Kalehe et Fizi     | 250 (13 organisations d'agriculteurs)                    | Harvest Plus (maïs et haricots); CEDERU | Les groupes d'agriculteurs fournissent des semences aux membres                              |

<sup>52</sup> ISANDA, une ONG basée sur le territoire de Mwenga, travaille avec 45 organisations d'agriculteurs pour produire du riz, des haricots et des semences de manioc dans le cadre du programme STEP.

| Tableau 25. Production de semences certifiées par des organisations internationales dans la province du Sud-Kivu |                             |  |   |  |   |
|--|-----------------------------|--|---|--|---|
| Organisation, Nom du projet  | Cultures                    | Emplacement  | Nombre de ménages   | Source de la semence de base                                       | Modalité de diffusion   |
|  |                             |  |   | (patate douce)   |   |
| Food for the Hungry (2016-2021)  | Maïs, soja, haricots        | Territoire de Wallungu, <sup>53</sup> deux territoires du Tanganyika | 40 producteurs de semences  | Toutes les variétés pour la production de semences de Harvest Plus | Les semences sont vendues par l'intermédiaire de commerçants agroalimentaires soutenus par le programme |
| Mercy Corps (2016-2021)  | Maïs, soja                  | Territoires de Kabare et Kalehe                                      | 72 organisations de producteurs de semences et 240 écoles pratiques d'agriculture | Toutes les variétés pour la production de semences de Harvest Plus | Les semences sont vendues par l'intermédiaire de commerçants agroalimentaires soutenus par le programme |
| Harvest Plus <sup>54</sup>   | Maïs, haricots              | Territoires de Kabare, Kalehe et Wallungu                            | 14 organisations de producteurs de semences                                       | Harvest Plus (en collaboration avec l'INERA)                       | > 90% vendu à des projets (World Vision, Good for the Hungry, Mercy Corps, FAO)                         |
| GAP (grand propriétaire)   | Haricots, riz, soja, manioc | Territoire de Wallungu   | 1 000 <sup>55</sup>   | Harvest Plus, INERA  | Harvest Plus, ICRC, FAO, INERA  |

Source: Discussion entre informateurs clés avec les producteurs de semences du Sud-Kivu et SENASEM Sud-Kivu (17 juillet 2019).

| Tableau 26. Organisations de producteurs de semences actives par territoire dans le Sud-Kivu |                                   |
|--|-----------------------------------|
| Territoire   | Nombre de producteurs de semences |
| Uvira  | 54                                |
| Kalehe   | 9                                 |

<sup>53</sup> Le projet fonctionne également dans deux territoires de la province du Tanganyika.

<sup>54</sup> Dans l'est de la RDC, Harvest Plus a identifié 17 variétés de haricots riches en fer et quatre variétés de maïs riches en vitamine A. Harvest Plus maintient des entrepôts et participe activement à la diffusion des semences de Harvest Plus dans les territoires de Kabare, Kalehe et Wullungu par le biais de projets financés par l'USAID. Harvest Plus dispose d'un entrepôt de 1,6 tonne de semences de haricots de base et de 184 tonnes de semences certifiées. Ils ont également 18,6 tonnes de semences de maïs certifiées dans leur entrepôt et 1,6 tonne de semences de maïs de base. Plus de 90% des semences produites par les partenaires de Harvest Plus et vendues par Harvest Plus sont achetées par les projets.

<sup>55</sup> Harvest Plus et IITA louent une partie du terrain pour produire des semences.

| Tableau 26. Organisations de producteurs de semences actives par territoire dans le Sud-Kivu |                                   |
|--|-----------------------------------|
| Territoire   | Nombre de producteurs de semences |
| Kabare   | 19                                |
| Walungu  | 11                                |
| Fizi   | 15                                |
| Idjwi  | 2                                 |
| Mwenga   | 8                                 |
| <b>Total</b>   | <b>111*</b>                       |

Source: Adapté des données fournies par SENASEM Sud-Kivu.

\*Les organisations de producteurs travaillant dans plus d'une province sont comptées une fois pour le total.

| Tableau 27. Champs de semences enregistrés par culture pour le Sud-Kivu 2019 |  |                          |
|--|--|--------------------------|
| Culture  | Nombre de champs enregistrés pour inspection | Nombre total de variétés |
| Manioc   | 108  | 5                        |
| Maïs   | 32   | 3                        |
| Haricots   | 43   | 3                        |
| Haricots (semences de base)  | 14   | 10                       |
| Riz  | 8  | 5                        |
| Arachide   | 4  | 2                        |
| Soya   | 24   | 1                        |
| Patate douce   | 1  | 1                        |
| Pomme de terre   | 1  | 1                        |
| Épinard  | 1  | 1                        |
| Amarante   | 1  | 1                        |
| Banane   | 1  | 2                        |

Source: Adapté des données fournies par SENASEM Sud-Kivu.

| Tableau 28. Champs de semences de maïs enregistrés par variété pour le Sud-Kivu 2019 |                  |                |                                   |
|--|------------------|----------------|-----------------------------------|
| Variété  | Total des champs | Total hectares | Pourcentage estimé de semences RI |
| SAM4VITA   | 11               | 9,15           | 26%                               |
| ECAVELI  | 10               | 19             | 55%                               |
| ZM59   | 9                | 3,5            | 10%                               |

| Tableau 28. Champs de semences de maïs enregistrés par variété pour le Sud-Kivu 2019 |                  |                |                                   |
|--|------------------|----------------|-----------------------------------|
| Variété  | Total des champs | Total hectares | Pourcentage estimé de semences RI |
| ZM627  | 1                | 2              | 6%                                |
| MZ65   | 1                | 1              | 3%                                |
| <b>Total</b>   | <b>32</b>        | <b>34,65</b>   | <b>100%</b>                       |

Source: Adapté des données fournies par SENASEM Sud-Kivu.

| Tableau 29. Champs de semences de haricots enregistrés par variété pour le Sud-Kivu 2019 |                  |                |                                   |
|--|------------------|----------------|-----------------------------------|
| Variété  | Total des champs | Total hectares | Pourcentage estimé de semences RI |
| HM21-7   | 35               | 41,25          | 83%                               |
| RWR 2245   | 4                | 6              | 12%                               |
| Namulenga  | 4                | 2,25           | 5%                                |
| <b>Total</b>   | <b>43</b>        | <b>49,5</b>    | <b>100%</b>                       |

Source: Adapté des données fournies par SENASEM Sud-Kivu.

## NORD-KIVU

| Tableau 30. Producteurs de semences et négociants en semences dans le Nord-Kivu, 2018-2019 |          |  |            |  |
|--|----------|--|------------|--|
| Organisation   | Cultures | Variétés   | Volume     | Clients  |
| Ets Buhendwa   | Maïs     | ZM 625   | 30 000 kg  | Harvest Plus (40-70%);<br>FAO (10-30%); INERA<br>Mulungu (5%); Autre<br>(20%)                                      |
|  | Haricots | RWR 2245; RWR 45                                 | 6 000 kg   |  |
| Ets Baraka   | Maïs     | ZM627; ZM 625;<br>Mudisha 3                      | 130 000 kg | Mercy Corps (25%);<br>CEDERU (10%); CAP<br>TUJITEGEMEYA<br>(15%); FAO (20%);<br>COPAB (15%);<br>Agriculteurs (15%) |
|  | Haricots | HM21-7;<br>Namulenge;<br>NAB4; G59               | 7 000 kg   |  |
|  | Soya     | Non précisé                                      | 1 000 + kg |  |
| EMTH   | Maïs     | ZM627; SAM4<br>Vita                              | 50 000 kg  | Négociants en<br>semences AKIFAR<br>(50%); FAO (20%);<br>World Vision (15%);<br>agriculteurs (10%)                 |
|  | Haricots | Kabulengeti; G59;<br>M'SOLE; MAC44;<br>Namulenge | 25 000 kg  |  |
|  | Soya     | Imperial   | 40 000 kg  |  |

| Tableau 30. Producteurs de semences et négociants en semences dans le Nord-Kivu, 2018-2019 |                     |                                   |             |  |
|--|---------------------|-----------------------------------|-------------|--|
| Organisation   | Cultures            | Variétés                          | Volume      | Clients  |
| Plantation ANANY (société semencière)  | Maïs                | ZM625; ZM627; SAM4 Vita           | 60 000 kg   | Harvest Plus achète 100% de HM21-7 et SAM4VITA.  |
|  | Haricots            | HM21-7; RW2245                    | 10 000 kg   |  |
|  | Soya                | Imperial                          | 10 000 kg   |  |
|  | Riz                 | Nerica 4                          | 2 000 kg    |  |
| Alpho Trading  | Maïs                | Kasai I; Bamboo; Bazooka          | 22 000 kg   | FAO (50%); World Vision, ActionAid, Mercy Corps, Premier Logistique (40%); Agriculteurs (10%). |
|  | Haricots            | G59; Kabulengeti                  | 20 000 kg   |  |
|  | Pomme de terre.     | Carolus                           | 18 000 kg   |  |
|  | Semences de légumes | Chou, Aubergine, Amarante, Tomate | 600 kg      |  |
| JOB Seed (société semencière)  | Maïs                | ZM625                             | 60 000 kg   | FAO (30%); Fonds Sociale (20%); Agriculteurs (50%).  |
| Ets Semki  | Maïs                | ZM625; ZM627                      | 50 000 kg   | ONG et projets (30%); agriculteurs (70%).  |
|  | Riz                 | Nerica 4                          | 2 500 kg    |  |
|  | Soya                | Imperial                          | 5 500 kg    |  |
| CEDERU   | Maïs                | Mudisha 3; ZM625                  | 7 ha        | World Vision (75%); FAO (20%); Agriculteurs (5%).  |
|  | Haricots            | HM21-7                            | 2 ha        |  |
|  | Patate douce        | Elangi; Mugande                   | Non précisé |  |

Source: Table ronde avec les acteurs du secteur semencier le 20 juillet 2019 à Goma.

Abréviations du Tableau 30: kg = kilogrammes, ha = hectares.

| Tableau 31. Résumé des tests de laboratoire effectués par SENASEM Goma |                         |                 |         |                       |  |
|--|-------------------------|-----------------|---------|-----------------------|--|
| Demandeur  | Fournisseur de semences | Culture         | Variété | Nombre d'échantillons | Quantité totale à partir de laquelle des échantillons ont été prélevés |
| Mercy Corps  | Maison Juudi            | Pomme de terre. | Kiningi | 10                    | 18 400 kg  |
| FSRDC  | Maison Juudi            | Pomme de terre. | Kiningi | 2                     | 5 500 kg   |
| FAO  | INERA / Mulungu         | Haricots        | HM21-7  | 1                     | 200 kg   |
|  |                         |                 | Nabe 4  | 1                     | 1 000 kg   |
|  |                         |                 | G59     | 2                     | 7 400 kg   |
|  |                         |                 | Kasoda  | 2                     | 5 000 kg   |

| Tableau 31. Résumé des tests de laboratoire effectués par SENASEM Goma |                         |         |                |                       |  |
|--|-------------------------|---------|----------------|-----------------------|--|
| Demandeur  | Fournisseur de semences | Culture | Variété        | Nombre d'échantillons | Quantité totale à partir de laquelle des échantillons ont été prélevés |
|  |                         |         | Ndungureho     | 2                     | 1 870 kg   |
|  |                         |         | Namulenga      | 2                     | 190 kg   |
| Mercy Corps  | ETS Baraka              | Maïs    | ZM 627         | 1                     | 1000 kg  |
| FAO  | INERA / Mulungu         | Maïs    | ZM 625         | 2                     | 8 330 kg   |
| FAO  | INERA / Mulungu         | Soya    | Imperial       | 2                     | 5 000 kg   |
| FAO  | Alpho Trading           | Oignon  | Oignon rouge   | 1                     | 1 150 g  |
|  |                         | Chou    | Globe Master   | 1                     | 50 g   |
|  |                         |         | FI             | 1                     | 50 g   |
|  |                         | Ail     | Pas disponible | 1                     | 1 330 g  |

Source: SENASEM Nord-Kivu.

Abréviations du Tableau 31: kg = kilogrammes, g = grammes.

| Tableau 32. Producteurs de semences enregistrés du Nord-Kivu pour la saison B 2019 |                       |                 |                                 |                |                             |
|--|-----------------------|-----------------|---------------------------------|----------------|-----------------------------|
| Organisation   | Emplacement           | Culture         | Variété                         | Total hectares | Estimation de la production |
| Ets Juudi  | Masisi (Katale)       | Pomme de terre. | Kinigi; Penape                  | 18             | 164 000 kg                  |
| Ajecdei  | Masisi (Sake)         | Pomme de terre. | Kinigi                          | 7,5            | 60 000 kg                   |
| Ets Bariaka  | Rutshuru (Biruma)     | Maïs            | Mudishi 3; ZM625; ZM627         | 34,25          | 102 750 kg                  |
|  |                       | Haricots        | HM21-7; Namulenga; MAC44        | 3,35           | 3 080 kg                    |
|  |                       | Soya            | Maksoy 3                        | 1              | 1 200 kg                    |
| Enth Business  | Rutshuru (Bunhangula) | Maïs            | ZM625; SAM4VITA                 | 20             | 60 000 kg                   |
|  |                       | Haricots        | Kabulengeti; MAC44; Kasoda; G59 | 25             | 24 000 kg                   |

| Tableau 32. Producteurs de semences enregistrés du Nord-Kivu pour la saison B 2019 |                   |                 |   |                |                             |
|--|-------------------|-----------------|---|----------------|-----------------------------|
| Organisation   | Emplacement       | Culture         | Variété                                       | Total hectares | Estimation de la production |
|  |                   | Manioc          | Sawsaw;<br>Mayombe;<br>Kindisa                | 3,5            | 50 000 mètres linéaires     |
| Apama  | Rutshuru (Tongo)  | Patate douce    | Elengi;<br>Mugande;<br>Kenya Spot 4;<br>Irene | 2              | 180 000 boutures            |
|  |                   | Maïs            | ZM625   | 2              | 6 000 kg                    |
|  |                   | Haricots        | M'SOLE; G59;<br>HM21-7                        | 4              | 13 200 kg                   |
|  |                   | Manioc          | Sawasawa;<br>Mayombe;<br>Kindisa;<br>Nabana   | 8              | 120 000 mètres linéaires    |
| Apae   | Beni (Bingo)      | Riz             | Nerica4                                       | 7              | 28 000 kg                   |
| Coomuseriz   | Beni (Kyatsaba)   | Riz             | Nerica4                                       | 5              | 20 000 kg                   |
| Mr. Yoasi  | Beni (Mantumbi)   | Riz             | Nerica4                                       | 3              | 12 000 kg                   |
| Mr. Kaghene  | Beni (Mantumbi)   | Riz             | Nerica4                                       | 1,2            | 5000 kg                     |
| COMSAK   | Butembo (Katondi) | Pomme de terre. | Carolus; Kinigi                               | 4              | 32 000 kg                   |
| GPS  | Butembo (Nyabili) | Pomme de terre. | Carolus; Kingi; Kirundo                       | 5,5            | 44 000 kg                   |
| FOPAC  | Goma              | Pomme de terre. | Kiningi                                       | 1              | 8 000 kg                    |

Source: Adapté des données fournies par SENASEM Nord-Kivu.

Abréviations du Tableau 32: kg = kilogrammes, g = grammes.

**ITURI**

| <b>Tableau 33. Volume de production de semences inspecté par Ituri SENASEM en 2017 et 2018</b> |                  |                  |               |               |                |               |               |               |               |               |
|--|------------------|------------------|---------------|---------------|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|  | <b>Haricots</b>  |                  | <b>Maïs</b>   |               |                |               | <b>Riz</b>    |               | <b>Soya</b>   |               |
|  | Kabulengeti (kg) | Pigeon Vert (kg) | Kasai I (kg)  | Bambou (kg)   | Bazooka (h)    | Wanack (h)    | Liyoto (kg)   | Nerica 4 (kg) | Liyenge (kg)  | Imperial (kg) |
| <b>2017</b>  | <b>65 875</b>    | <b>11 675</b>    | <b>2 150</b>  | <b>3 700</b>  | <b>115 000</b> | <b>33 000</b> | <b>10 022</b> | <b>4 530</b>  | <b>10 016</b> | <b>-</b>      |
| R1   | 64 825           | 10 875           | 2 150         | -             | -              | -             | -             | 1 630         | -             | -             |
| R2   | 1 350            | -                | -             | -             | 115 000        | 33 000        | -             | 2 900         | 10 016        | -             |
| QDS  | -                | -                | -             | 3 700         | -              | -             | -             | -             | -             | -             |
| <b>2018</b>  | <b>127 375</b>   | <b>0</b>         | <b>36 300</b> | <b>80 588</b> | <b>120 000</b> | <b>-</b>      | <b>6 400</b>  | <b>26 505</b> | <b>-</b>      | <b>2 400</b>  |
| R1   | 6 375            | -                | -             | -             | 120 000        | -             | -             | -             | -             | -             |
| R2   | 121 000          | -                | 36 300        | -             | -              | -             | -             | 14 500        | -             | -             |
| QDS  | -                | -                | -             | 80 588        | -              | -             | 6 400         | 12 050        | -             | 2 400         |

Source: SENASEM Ituri.

Abréviations du Tableau 33: h = hectares, kg = kilogrammes

| <b>Tableau 34. Volume de production de semences de base inspecté par Ituri SENASEM en 2016, 2017 et 2018 (Kilogrammes)</b> |                    |                    |                 |                        |                        |
|--|--------------------|--------------------|-----------------|------------------------|------------------------|
| Année  | Type               |                    |                 |                        |                        |
|  | Haricots           |                    | Pomme de terre  |                        |                        |
|  | <i>Kabulengeti</i> | <i>Pigeon Vert</i> | <i>Victoria</i> | <i>Hybride Sol 002</i> | <i>Hybride Sol 001</i> |
| 2016   | 2 775              | 1 575              | -               | -                      | -                      |
| 2017   | -                  | 800                | -               | -                      | -                      |
| 2018   | -                  | -                  | 4 800           | 397                    | 429                    |

Source: SENASEM Ituri.

| <b>Tableau 35. Ampleur et portée de la production de semences par des ONG basées en Ituri</b> |  |                |                              |
|---|--|----------------|------------------------------|
| ONG locale  | Nombre de groupes de producteurs de semences | Territoire     | Cultures                     |
| AMAB  | 53   | Djugu, Irumu   | Haricots, maïs, manioc       |
| CAD   | 56   | Mambasa, Djugu | Haricots, maïs               |
| RIMA  | 132  | Mahahgi, Aru   | Riz, maïs                    |
| PAA   | 53   | Djugu          | Haricots, maïs, patate douce |
| BEAD  | 8  | Irumu          | Riz, haricots, manioc        |

Source: Adapté des données fournies par SENASEM Ituri.

| <b>Tableau 36. Nombre d'essais de laboratoire sur les semences effectués par Ituri SENASEM en 2017 et 2018</b> |           |            |
|--|-----------|------------|
| Culture  | 2017      | 2018       |
| Haricots   | 25        | 71         |
| Maïs   | 14        | 28         |
| Arachide   | 3         | 9          |
| Riz  | 4         | 8          |
| Sorgho   | 1         | 2          |
| Semences de légumes  | 4         | 20         |
| Soya   | 0         | 1          |
| <b>Total des essais</b>  | <b>51</b> | <b>139</b> |

Source: SENASEM Ituri.

| Tableau 37. Principales offres de semences pour 2018 dans la province d'Ituri |                             |                                     |
|---|-----------------------------|-------------------------------------|
| Négociant   | Quantité (tonnes métriques) | Cultures                            |
| ETS Akiphar   | 300                         | Haricots, maïs, semences de légumes |
| ETS Baraka  | 125                         | Haricots, pomme de terre            |
| ETS MB  | 70                          | Haricots, maïs                      |
| Greenhouse  | 16                          | Haricots, semences de légumes       |

Source: Discussion d'informateurs clés avec les acteurs du secteur des semences et SENASEM Ituri à Bunia (24 juillet 2019).